



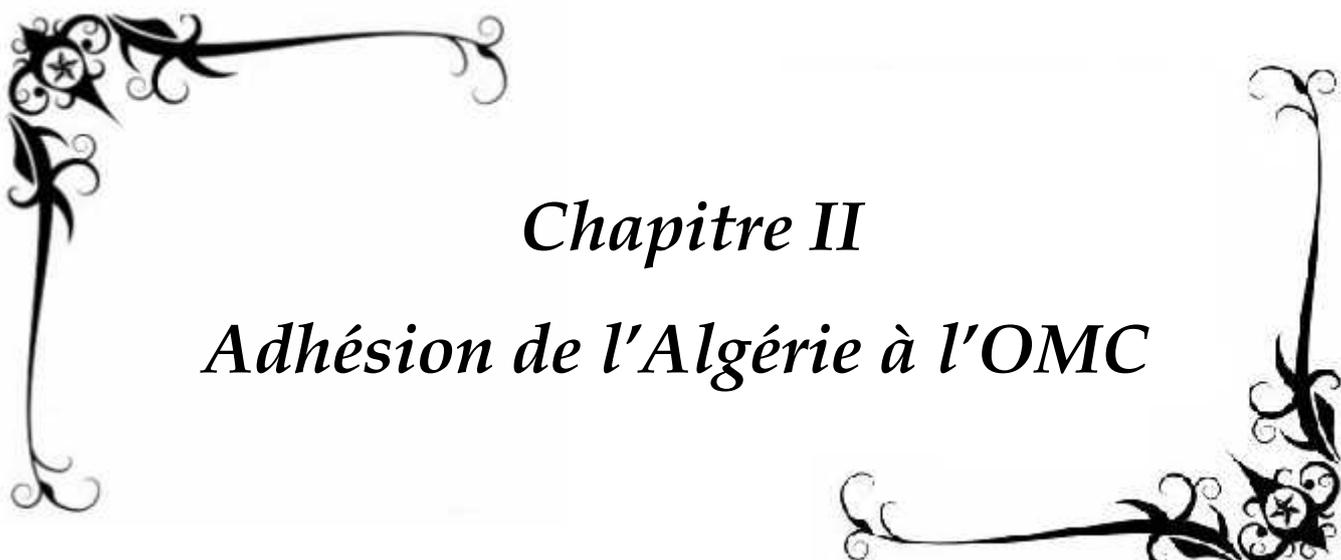
générale





Chapitre Introductif
Généralités sur l'OMC



A decorative border consisting of black, ornate floral and scrollwork patterns. It starts at the top left, goes down the left side, across the bottom, and up the right side, framing the central text.

Chapitre II
Adhésion de l'Algérie à l'OMC



Chapitre III

*L'impact de l'éventuelle adhésion de
l'Algérie à l'OMC sur le secteur
agroalimentaire*





Conclusion générale



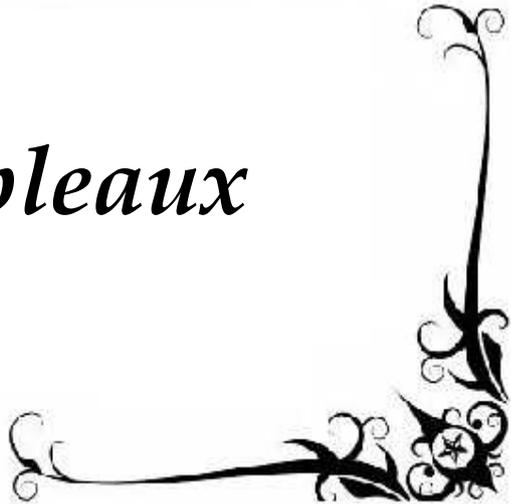


Table des matières





Liste des tableaux

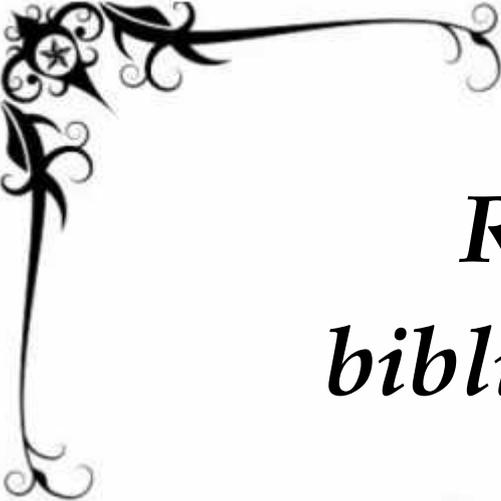




Liste des graphes



Annexes



*Références
bibliographiques*





Chapitre I

*La situation de l'Algérie par
rapport à son adhésion à
l'OMC*



Introduction



Dédicaces



UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce International

Thème

L'impact d'une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agroalimentaire : Etude empirique auprès des entreprises du secteur agroalimentaire de la wilaya de Bejaia.

Réalisé par :

- 1- BENHAMOUCHE Souhila
- 2- BENZENATI Siham

Encadreur :

M.BEZTOUH Djaber

Membre du Jury

Mr. OUKACI. K
Mme. RAHMANI. L
Mr. BEZTOUH. DJ

Promotion 2015-2016



Remerciements



Remerciements

Remerciements

Nous tenons à remercier tout d'abord le Bon Dieu le Tout Puissant pour le courage, la patience et la santé qu'il nous a donné pour persévérer dans nos études.

Nous tenons à remercier, notre promoteur Mr BEZTOUH Djaber pour l'aide qu'il nous a apporté, pour ses précieux conseils et encouragements durant la période de travail.

Nous tenons à remercier également tous nos enseignants ainsi que les membres du jury pour l'honneur qu'ils nous ont accordés en acceptant de juger ce modeste travail.

Nous n'oublierons pas de remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous ont aidés à la réalisation de ce travail et qui se reconnaîtront.

Siham & Souhila

Dédicaces

Je tiens vivement à dédier ce travail en signe de respect et de reconnaissance :

Aux deux personnes très chères qui ont partagé mes joies et mes peines, qui ont été toujours à mes côtés, qui ont fait de moi ce que je suis devenu aujourd'hui ; mes chères parents.

A mes frères et sœurs, spécialement notre chouchou Akcel.

Et à tous mes proches sans exception et surtout mes grands-parents -Paix à ton âme Jeddî Boudjemâa-, mes tantes et mes oncles, surtout tonton Lyazid et sa femme Lynda.

A ma sœur, mon binôme Siham.

Et à tous mes amis, en particulier :

Samira, Saïda, Mina, Kenza, Farid.

Sans oublier toute la promotion FCI 2015/2016.

A tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à m'aider à la réalisation de ce mémoire.

SOUHILA.

Dédicaces

Le plus sincère et le plus profond remerciement à DIEU le tout puissant, qui ma donné le courage, la santé et le savoir afin d'achevé ce travail qui est le fruit de tant d'efforts et de sacrifices.

Je dédie ce modeste travail :

A mes très chères parents que dieux les bénissent, qui m'ont aidé durant mes études, la plus grande et profonde gratitude pour leurs consécration et leurs sacrifices, qui ce sont imposés pour faire de moi ce que je suis aujourd'hui, ainsi que pour mon frère et ma belle sœur, et pour les petites bougies de ma vie ma petite et aimable sœur MANEL et mes petites adorables nièces A/MARILINA et Elina.

A la mémoire de mon frère LAMINE et de ma très chère amie SARAH qui nous ont quittés trop tôt, que dieu les accueille dans son vaste paradis et que la paix soit avec eux.

A tous mes ami(e)s, et à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail de près et de loin et plus particulièrement à ma très chère amie et mon binôme souhila.

SIHAM.

A decorative border consisting of four ornate, black, scroll-like flourishes that meet at the corners, framing the central text. Each corner piece features intricate floral and vine motifs.

Liste des abréviations

Liste des abréviations

- J **ADPIC** : Aspect des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce
- J **AGCS** : Accord Général sur le Commerce des Services
- J **AGI** : Autorisation Globale d'Importation
- J **AMF** : Arrangement Multifibre
- J **ATV** : Accord sur le Textile et les Vêtements
- J **BM** : Banque Mondiale
- J **CCE** : Communauté Economique Européenne
- J **CNIS** : Centre National de l'Information et des Statistiques
- J **CNUCED** : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
- J **CPCM** : Comité Permanent Consultatif Maghrébin
- J **DA** : Dinar Algérien
- J **EURL** : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
- J **FMI** : Fonds Monétaire International
- J **FFE** : Facilité de Financement Elargie
- J **GATT** : Accord Général sur les Droits de Douane et le Commerce
- J **GPA** : Groupement Professionnel d'Achat
- J **GZALE** : Grande Zone Arabe de Libre Echange
- J **IAA** : Industrie Agro Alimentaire
- J **MEDA** : Mesures D'Ajustement
- J **NPF** : Nation la Plus Favorisée
- J **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce
- J **OIC** : Organisation Internationale du Commerce
- J **ONU** : Organisation des Nations Unies
- J **OTC** : Obstacles Techniques au Commerce
- J **ORD** : Organe de Règlement des Différends
- J **PAS** : Programme d'Ajustement Structurel
- J **SARL** : Société À Responsabilité Limitée
- J **PIB** : Produit Intérieur Brut
- J **PME** : Petite et Moyenne Entreprise
- J **PMR** : Politique Méditerranéenne Rénovée
- J **SNC** : Société en Nom Collectif

-) **SPA** : Société Par Actions
-) **SPS** : Sanitaires et Phyto-Sanitaire
-) **UE** : Union Européenne
-) **UGCAA** : Union Générale des Consommateurs et Artisans Algériens
-) **UGTA** : Union Générale des Travailleurs Algériens
-) **USA** : United States of America
-) **USD** : United States Dollar
-) **UMA** : Union du Maghreb Arabe
-) **WTO** : World Trade Organization



Sommaire



Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre Introductif : Généralités sur l'OMC.....	05
Section 01: Du GATT à l'OMC.....	05
Section 02 : Aperçu sur l'OMC.....	09
Section 03 : Les outils de défense commerciale et les limites de l'OMC.....	24
Chapitre I : La situation de l'Algérie par rapport à son adhésion à l'OMC.....	28
Section 01 : Les principales phases de l'évolution de l'économie	
Algérienne.....	28
Section 02 : Le commerce extérieur algérien et son évolution.....	33
Chapitre II : Adhésion de l'Algérie à l'OMC : processus, objectifs	
et contraintes.....	49
Section 01 : Processus d'accession de l'Algérie à l'OMC.....	49
Section 02 : Les objectifs et les gains potentiels de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	56
Section 03 : L'adhésion de l'Algérie à l'OMC une candidature toujours en suspens	63
Chapitre III : Impact de l'adhésion éventuelle sur le secteur agroalimentaire.....	71
Section 1 : Généralité sur le secteur agroalimentaire en Algérie.....	71
Section 2 : Présentation de l'enquête de terrain.....	75
Section 3 : Présentation et traitement des résultats de l'enquête	79
Conclusion générale	99

La nécessité de la pratique des échanges commerciaux internationaux s'explique par l'inégalité de répartition des ressources naturelles, du développement technologique, et voir même de la spécialisation des pays, ce qui est à l'origine de l'interdépendance existante entre nations. Cependant, les échanges commerciaux n'ont pas connu une ampleur croissante qu'après la seconde guerre mondiale, avec la reconstruction de l'Europe qui s'est produite à travers la mise en place de différents organismes mondiaux tels que le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, la création des blocs régionaux qui ont permis de promouvoir les accords du libre échange et qui ont joué aussi un rôle essentiel dans le développement des échanges commerciaux. Sans oublier l'élimination des différentes entraves au commerce mondial, notamment celles liées aux nouvelles formes de protectionnisme qui constituent un réel frein à la croissance économique mondiale.

Cette évolution importante des échanges internationaux en termes de flux réels et de flux financiers ont induit au développement du commerce Mondial. D'où la nécessité de la mise en place d'un cadre institutionnel qui régit les relations commerciales internationales et assure le respect des responsabilités contractuelles des différentes parties prenantes et qui agira dans le but d'accroître le niveau de l'activité économique mondiale. Pour ce fait, plusieurs pays se sont réunis et leur première initiative dans ce sens fut la création du GATT (l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers) en 1947 qui a instauré le libre-échange en réduisant au maximum les tarifs douaniers. Mais à partir des années 70, un nouveau contexte économique est apparu (dumping, essor de la technologie, affrontement entre les pays industrialisés etc.), ce qui n'a pas permis au GATT de remplir convenablement sa mission, ce dernier donna naissance alors à une organisation chargée à son tours de promouvoir le libre échange et le multilatéralisme dénommé l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce).

L'organisation mondiale de commerce est entrée en fonction en 1996 après la ratification des accords énoncés par l'acte de Marrakech, qui est négocié et signé par la majeure partie des grandes puissances commerciales du monde le 15 avril 1994, où les Etats ont décidé que l'année 1995 soit l'année de transition du GATT vers l'OMC. L'acte de Marrakech est l'acte fondateur de l'OMC comme unique héritier officiel du GATT, qui a pour but principal de favoriser l'ouverture commerciale et de prendre en charge les règles régissant le commerce entre nations. Elle tâche de réduire les obstacles liés au libre-échange, d'aider les gouvernements à régler leurs différends commerciaux et d'assister les exportateurs,

importateurs, et les producteurs de biens et services dans leurs activités tout en instaurant une égalité de traitement entre tous ses membres¹.

L'adhésion à l'OMC diffère de celle de toute autre organisation internationale, tels que le Fonds Monétaire international, les Nations Unies ou encore la Banque Mondiale, du fait que tous les pays membres se doivent d'accepter toutes les règles inscrites dans les différents accords commerciaux multilatéraux qui concernent directement leurs politiques commerciales. L'organisation regroupe la quasi-totalité des pays dans le monde à l'exception de quelques pays mais qui figurent parmi la liste des pays observateurs, et parmi ces pays observateurs figure l'Algérie qui n'a pas dérogé à la règle, car elle a toujours souhaité une adhésion rapide et significative. De ce fait, elle ne cesse de poursuivre une série de négociations avec l'OMC pour s'affilier et devenir un membre de plein droit. Cette volonté affichée par les autorités algériennes n'est pas récente, sa candidature revient aux années du GATT du fait que l'Algérie a déposé sa lettre de candidature auprès du secrétariat du GATT en 1987 et un premier mémorandum en 1996, mais elle n'a pas pu aboutir à une adhésion significative, d'autant plus que l'Algérie n'a pas su en profiter de l'opportunité offerte aux pays en voie de développement lors de l'année de transition du GATT à l'OMC, du fait que ni la situation économique ni la situation sociale du pays ne le permettaient.

Mais une faible clarté d'espoir est apparue lors de la signature du programme d'ajustement structurel entre le FMI et l'Algérie où le pays a entamé une série de réformes profondes (privatisation d'entreprises, ouverture de l'économie, libéralisation du commerce extérieur etc.) ce qui lui a permis de consolider son dossier auprès de l'organisation mondiale du commerce. En effet, ce n'est qu'après l'application du PAS (programme d'ajustement structurel) que l'Algérie a pu entamer la série de négociations multilatérales auprès de l'OMC et poursuivre le chemin tracé vers l'intégration à l'économie mondiale.

C'est dans cette perspective que l'Algérie est allée vers la diversification de son économie et la promotion des exportations hors hydrocarbures qui reste une priorité pour le gouvernement algérien. Néanmoins, une diversification passe nécessairement par le développement industriel performant et la création de PME (Petites et Moyennes Entreprises), dans de divers secteurs d'activité. L'industrie agro-alimentaire constitue l'un des vecteurs essentiels de croissance de l'économie algérienne, car c'est un secteur qui représente un maillon important du tissu industriel national et joue un rôle très important dans l'économie

¹ www.wto.org. Consulté le 12 janvier 2016.

du pays. Néanmoins, les entreprises exerçant dans certaines filières du secteur connaissent une surcapacité de transformation (raffinage d'huiles et de sucre, transformation de céréales, industrie de boissons etc.).

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre thème, l'impact d'une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC sur l'économie algérienne, plus spécialement sur le secteur agro-alimentaire. Le choix de ce thème est motivé par le fait qu'il soit d'actualité préoccupant la classe politique et les investisseurs qui exercent sur le terrain ainsi que son lien direct avec notre formation en finance et commerce international.

Si l'IAA (Industries Agro-alimentaire) représente l'un des moteurs de croissance, le pays ne réussit toujours pas à assurer son autosuffisance alimentaire et affiche une balance commerciale déficitaire et demeure ainsi un pays importateur plus qu'exportateur, de ce fait, les responsables du pays et les économistes algériens espèrent qu'une éventuelle adhésion du pays à l'OMC saura remédier aux problèmes de productivité et de compétitivité dont souffrent les entreprises algériennes. C'est autour de cela que se développe notre problématique à savoir : Quel est l'impact d'une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agro-alimentaire ?

A cet effet, plusieurs questions connexes méritent une réflexion :

- Quelles sont les causes qui ont conduit les autorités algériennes à vouloir adhérer à l'OMC ?
- Où en est l'Algérie dans son processus d'adhésion à l'OMC ?
- Est-ce que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC est une obligation économique pour conquérir le marché mondial ?
- Quels avantages l'Algérie peut en tirer de son adhésion à l'OMC ?
- Les entreprises algériennes peuvent-elles faire face à la concurrence accrue qui en découle de cette éventuelle adhésion à l'OMC ?

L'idée que nous avons sur le sujet nous laisse proposer les suppositions suivantes qui sont des réponses préalables aux questions posées:

Hypothèse N°1: L'adhésion de l'Algérie à l'OMC serait de nature à susciter la confiance des partenaires étrangers et en même temps à pousser le pays à aller plus loin dans le processus de réformes économiques et sociales, de sorte que ces réformes vont dans le sens de la privatisation des entreprises et l'ouverture de l'économie sur le marché international.

Hypothèse N°2: l'adhésion de l'Algérie à l'OMC est dictée par la situation économique algérienne du fait que cette adhésion est vue comme étant une opportunité à saisir par les autorités algériennes, car selon eux, ça devrait impacter positivement l'économie, car c'est à travers cette adhésion tant espérée que peut se réaliser la diversification de l'économie algérienne ce qui permettra au pays de ne plus dépendre de la rente pétrolière.

Hypothèse N°3: l'adhésion de l'Algérie à l'OMC va inciter les entreprises algériennes à améliorer la qualité de leurs produits afin de pouvoir y faire face à la concurrence accrue qui en découle de l'adhésion et assurer leurs survies et aller vers l'exportation.

Hypothèse N°4: l'adhésion de l'Algérie à l'OMC pourra permettre aux entreprises algériennes d'accéder aux marchés internationaux et devenir des entreprises exportatrices.

Pour essayer de répondre aux questions posées et ainsi confirmer ou infirmer nos hypothèses, une recherche bibliographique s'impose en puisant dans les différentes sources d'information : ouvrages, revues, articles de journaux, des sites d'internet etc., en suite une étude analytique de la situation économique algérienne sera mise en avant et enfin une étude sur le terrain, une enquête par un questionnaire au niveau des entreprises du secteur agro-alimentaire de la wilaya de Bejaia sera réalisée.

Pour conduire à bien notre travail de recherche, nous avons opté pour le plan suivant : un chapitre introductif traitant des généralités sur l'OMC (définition, historique, rôle...), le premier chapitre est consacré à l'étude des principales étapes de l'Algérie vers la mondialisation, le deuxième chapitre est consacré au processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC (le parcours de négociation pour l'adhésion à l'OMC, les causes liées à la non adhésion...), le troisième chapitre touchera les éventuelles répercussions d'une adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agro-alimentaire.

Introduction

Après la deuxième guerre mondiale et suite à son impact néfaste sur l'économie mondiale, les grandes puissances ont abouti à la création de différentes institutions à caractère international, et cela dans le but de gérer et d'organiser les relations économiques entre les pays, il y a, d'une part, le Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer la stabilité du système monétaire international, et d'une autre, la Banque Mondiale (BM) pour financer la reconstruction des pays, de ce fait les deux institutions internationales régissent la finance mondiale.

Dans la même dynamique, et concernant le cadre des échanges commerciaux internationaux, 23 pays ont négocié des clauses portant sur la réduction des tarifs douaniers et signent ainsi la convention de l'accord général sur les droits de douane et le commerce (le GATT), créé en 1947 dans le but de régulariser le commerce international.

Les premiers pas de la libéralisation du commerce international sont essentiellement réalisés au travers de huit cycles de négociations commerciales multilatérales entrepris sous l'égide du GATT¹, c'est à l'issue du dernier round qui est l'un des cycles les plus long URUGUAY round (1986-1994) que les pays membres ont débouché sur la création de l'OMC devenue la seule institution qui régit le commerce entre pays.

Dans ce chapitre, nous évoqueront l'historique de création du GATT, ensuite, nous mettront l'accent sur les principaux domaines et fonctions de l'OMC, et enfin, les outils de défense commerciale et les limites de l'OMC.

Section 1 : Du GATT à L'OMC

La raison qui a poussé à la signature de l'accord du GATT en 1947 est la même que celle qui a conduit à la conférence de Bretton Woods en 1944 qui est le désastre résultant des deux guerres mondiales², du fait que la période entre la 1^{ère} et la 2^{ème} guerre mondiale a été marquée par une succession de crises économiques nationales traduites par un échec international. De la même manière que les architectes du système de Bretton Woods envisageaient de rétablir le système monétaire international sur des bases solides l'objectif du

¹ Dominique PANTZ, Institutions & politiques commerciales internationale du GATT à L'OMC, Ed.Armand Colin, Paris, 1998, P.9.

² Gérard Marie HENRY, L'OMC, Ed. Studyrama, France, 2006, P.43.

GATT est de réduire les tarifs douaniers et abolir toutes les politiques commerciales discriminatoires.

1.1. La naissance du GATT

Le GATT n'a été créé qu'après la seconde guerre mondiale dans le sillage d'autres institutions multilatérales consacrées à la coopération économique internationale¹. Le GATT est un traité qui énonce des règles limitant les politiques commerciales nationales et qui permet de réduire les tarifs douaniers immédiatement après la deuxième guerre mondiale, de ce fait, ce dernier a été signé le 30 octobre 1947 à Genève par 23 pays qui constituaient 80% du commerce mondial dans le but de créer une Organisation Internationale du Commerce (OIC) et négocier ainsi la réduction des droits de douane et sa consolidation.

De 1948 à 1994, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a constitué les règles régissant une grande partie du commerce mondial au cours des périodes où le commerce international a enregistré quelques-uns de ses taux de croissance les plus élevés. Il semblait solidement établi, mais tout au long de ces 47 années, il était un accord et une organisation provisoires².

Un comité préparatoire composé d'environ 50 pays s'est réuni à Genève (Suisse) afin de créer une Organisation Internationale du Commerce (OIC) où les négociations de cette chartre ont été entamées le 21 novembre 1947 à La conférence de La Havane (Cuba) pour s'achever le 24 mars 1948, date de d'acceptation et de signature de la chartre, mais sa ratification par les parlements nationaux s'avéra impossible dans certains pays car une principale opposition du Congrès des États-Unis a été signalé, alors que le gouvernement américain avait milité très activement en faveur de l'OIC il annonça en 1950 qu'il ne demanderait pas au Congrès de ratifier la Charte de La Havane, ce qui signifiait en pratique la mort de l'OIC. Le GATT est alors devenu de 1948 à la création de l'OMC en 1995 le seul instrument multilatéral régissant le commerce international³.

¹ Dominique PANTZ, Op-cit, P.11.

² www.wto.org

³ OMC, Comprendre l'OMC, 2011, P.15, disponible sur www.wto.org. Consultation 27 Novembre 2015.

1.2. Les principes de base du GATT

Le GATT a pour objectif de permettre une concurrence loyale entre les différentes nations et soutenir la libéralisation des échanges internationaux, de ce fait il est fondé sur des principes qui lui permettent de s'affirmer et de faire respecter les engagements pris par les parties contractantes.

- La clause de la nation favorisée : c'est une règle principale selon laquelle toute concession commerciale accordée à une économie est automatiquement étendue aux autres, « Aucune politique commerciale d'un Etat membre ne doit privilégier ou léser un pays en particulier. Théoriquement, tout avantage commercial négocié entre deux pays membres du GATT doit être immédiatement étendu à tous les autres »¹ ;
- La transparence fondée sur l'obligation des Etats à notifier les mesures commerciales adoptées ;
- La consolidation de la baisse des droits de douane de sorte qu'un droit de douane abaissé ne doit plus être augmenté, et chaque nouveau adhérent au GATT se doit de baisser ses tarifs douaniers² .

1.3. Les rounds de négociation durant le GATT

Dans le cadre de GATT huit cycles de négociation entre les parties contractantes ont été réalisés afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Les premières négociations se sont concentrées sur la baisse des tarifs douaniers et elles ont abouti à ramener à la baisse le taux des tarifs douaniers moyens des pays industrialisés jusqu'à trois fois leurs taux d'origine entre la fin des années 40 et début des années 60. Par la suite l'accent a été mis sur le démantèlement des protections non tarifaires qui a connu une réussite lors de Tokyo Round qui a été une première tentative visant à remédier aux obstacles liés au commerce autre que les droits de douane et à améliorer le système³. Le Kennedy Round a abouti au milieu des années 60 à l'accord antidumping du GATT.

¹ Article I du GATT, P.3. Disponible sur https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf. 12 décembre 2015.

² Bertrand BLACHETON, Sciences Economiques, Ed. Dunod, Paris, 2009, P. 212.

³ Chehrit KAMAL, L'OMC synthèse et présentation, Ed. grand-Alger-livres, 3^{ème} édition, Alger, 2003, P.13.

Les rounds qui ont marqué l'histoire du GATT sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°01 : les cycles de négociations commerciales du GATT

Année	Lieu/appellation	Domaines couverts	Pays participants
1947	Genève	Droit de douane	23
1949	Annecy	Droit de douane	12
1951	Torquay	Droit de douane	38
1956	Genève	Droit de douane	26
1960-1961	Genève (Dillon Round)	Droit de douane	26
1964-1967	Genève (Kennedy Round)	Droit de douane et mesures antidumping	62
1973-1979	Genève (Tokyo Round)	Droit de douane, mesures non tarifaires et « accord-cadre »	102
1986-1994	Genève (Uruguay Round)	Droit de douane mesures non tarifaires, règles, services, propriété intellectuelle, règlement des différends, textiles, agriculture, établissement de l'OMC, etc.	123

Source : OMC, comprendre l'OMC, 2011. Disponible sur www.wto.org

1.4. Le cycle d'Uruguay et la naissance de l'OMC

Le Cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, est la huitième, la dernière en date et la plus ambitieuse de toutes les séries de négociations et la plus vaste de l'histoire. Il a débouché sur la création de l'OMC qui demeure le résultat le plus important et le plus marquant de ce Round, et l'adoption d'un nouvel ensemble d'accords, il a permis de réaliser ainsi la plus grande réforme du système commercial mondial depuis la création du GATT, d'autant que les négociations ont porté presque sur tous les domaines d'échanges, et lors de la phase finale 123 pays y ont participé. À l'issue de l'Uruguay round, le GATT a incontestablement contribué à l'essor des échanges internationaux en abaissant la moyenne des droits de douane de 40% en 1948 à moins de 4%¹, mais ne disposant pas de l'autorité et des moyens juridiques nécessaires à contraindre efficacement les parties contractantes. En parallèle ne pas parvenir à maîtriser la transformation des échanges, la mondialisation de l'économie, et l'essor du commerce des services ont fait que le GATT ne pouvait pas remplir sa mission convenablement, d'où la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui a substitué le GATT lors de la réunion ministérielle de Marrakech en Avril 1994, et qui a vu le jour le 1^{er} janvier 1995.

Le GATT été une institution qui se concentre sur l'accès aux marchés tout en exploitant la dynamique de réciprocité afin d'assurer le bien général de ses pays membres et de leurs permettre de tisser des liens entre eux à travers les échanges commerciaux, cela en réduisant au mieux les tarifs douaniers qui constituent un frein pour le commerce international ce qui permet de favoriser d'avantage le libre échange, mais l'Uruguay Round et la création de l'OMC ont changé la nature du système commercial international ce qui fera objet de compréhension dans la section suivante.

Section 2 : Aperçu sur l'OMC

La création des organismes internationaux est souvent dictée par des raisons et des circonstances diverses, et c'est une décision qui relève le plus souvent de la tâche d'un groupe de pays, le plus souvent des pays développés, et cela dans le but de faire face à certaines situations jugées défavorables à leurs économies, ou bien dans le but de prêter main forte au pays en voie de développement, notamment par le financement. L'OMC figure parmi ces organismes internationaux, ce dernier s'inscrit dans le contexte d'intégration croissante de l'économie mondiale.

¹ Olivier BLIN, l'Organisation Mondiale du Commerce, Mise au point, Ed. Ellipses, Paris, 1999, P.6.

Dans cette présente section nous définirons l'OMC et nous présenterons le rôle rempli par cette organisation dans le cadre du commerce mondial, ainsi que sa structure et son processus d'adhésion et comme rien n'est parfait nous verrons quelques imperfections de cette organisation.

2.1. Définition et Rôle de l'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce est une continuation d'un grand projet de l'Organisation des Nations Unies (ONU), lancé après la deuxième guerre mondiale visant à ouvrir tous les pays au commerce mondial et à limiter le retour au protectionnisme et à la fermeture des frontières. Elle est entrée en fonction le 1^{er} janvier 1995, en succédant le GATT, elle est composée 162 pays membres au 30 Novembre 2015.

Contrairement au GATT qui avait un caractère provisoire, l'OMC est une réelle organisation internationale au sens du droit international, souvent présentée comme une institution de libéralisation commerciale appliquant la doctrine du libre-échange¹. Son but est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et importateurs à mener leurs activités². L'OMC est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'Organisation se trouvent un ensemble de textes et d'accords juridiques, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements.

L'OMC a pour rôles principaux ³:

- Négocier la réduction ou l'élimination des obstacles au commerce (droits de douane à l'importation, autres obstacles au commerce) et convenir de règles régissant le commerce international (par exemple mesures antidumping, subventions, normes relatives aux produits, etc.);
- Administrer et suivre l'application des règles commerciales de l'OMC convenues pour le commerce des marchandises, le commerce des services et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;

¹ Mehdi Abbas, Du GATT à l'OMC : Un bilan de soixante ans de libéralisation des échanges, conférence présenté à l'Université de Grenoble France, Septembre 2007, P.1, disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00197072/document> consulté le 15 janvier 2016.

² OMC, Qu'est-ce que l'OMC?, disponible sur www.wto.org, consulté le 15 janvier 2016.

³ www.wto.org, consulté le 15 janvier 2016.

- Suivre et examiner les politiques commerciales des pays membres et assurer la transparence des accords commerciaux régionaux et bilatéraux;
- Régler les différends entre les pays membres concernant l'interprétation et l'application des accords.

2.2. Les principes et les accords de l'OMC

2.2.1. Les principes de l'OMC

Les accords de l'OMC sont d'origine longs et complexes, car ce sont des textes juridiques portant sur large éventail de domaines d'activité, cependant un certain nombre de principes simple et fondamentaux constituent le fil conducteur de tous ces instruments. Ils sont le fondement du système commercial Multilatéral. Les principes qui régissent l'OMC sont les suivants :

A. Un commerce sans discrimination

A.1. Clause de la nation la plus favorisée (NPF)

C'est une clause qui stipule que tout avantage commercial accordé par un pays à un autre doit être accordé à la totalité des membres de l'OMC¹. Autrement dit, les pays ne peuvent pas, en principe, établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux, de sorte que si un pays accorde à un autre une faveur spéciale, il se doit de le faire pour tous les pays membres de l'OMC.

A.2. Traitement national: égalité de traitement pour les étrangers et les nationaux

Les produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, du moins une fois que le produit importé a été admis sur le marché. Par conséquent, le prélèvement de droits de douane à l'importation n'est pas contraire à ce principe même lorsqu'aucune taxe équivalente n'est perçue sur les produits de fabrication locale.

¹ Kamal CHEHRIT, Op-cit, P.38.

B. Libéralisation du commerce progressive et par voie de négociation

L'un des moyens les plus évidents pour encourager les échanges est de réduire les obstacles liés au commerce, et pour cela l'OMC comme le GATT procède par voie de négociation afin d'abolir au maximum ces obstacles qui constitue un frein pour le commerce mondial.

L'ouverture des marchés peut apporter des avantages mais elle exige aussi des ajustements, pour ce fait les accords de l'OMC autorisent les pays à introduire pas à pas les changements par une "libéralisation progressive". Par conséquent, les pays en développement disposent généralement d'un délai plus long pour s'acquitter de leurs obligations.

C. Prévisibilité grâce à la consolidation et à la transparence

Il est aussi important de promettre de ne pas renforcer un obstacle au commerce que d'en réduire, car la promesse permet aux entreprises de mieux prévoir les possibilités qu'elles auront à l'avenir. Lorsqu'il y a stabilité et prévisibilité, l'investissement est encouragé, du coup les emplois sont créés, et les consommateurs en profitent pleinement des avantages qui en résultent de la concurrence. Le système multilatéral que l'OMC adopte concrétise l'effort que font les gouvernements pour rendre l'environnement commercial stable et prévisible.

À l'OMC, lorsqu'un pays convient d'ouvrir son marché de marchandises ou de services, il consolide son engagement. Pour les marchandises, cette consolidation consiste à fixer des plafonds pour les taux de droits de douane, il arrive que les importations soient taxées à des taux inférieurs au taux consolidés ce qui est souvent le cas dans les pays en développement. Il ne peut avoir une modification des consolidations, que si un pays négocie cela avec ses partenaires commerciaux, ce qui peut impliquer l'octroi d'une compensation pour la perte de possibilités commerciales. Le fait que la consolidation est appliquée rend le marché beaucoup plus sûr pour les négociants et les investisseurs.

2.2.2. Les accords de l'OMC

L'OMC est fondés sur des règles qui sont des accords négociés entre les pays membres et ceux qui sont en vigueur aujourd'hui découlent des négociations du cycle d'Uruguay (1986-1994), ils régissent les marchandises, les services et la propriété intellectuelle, ces accords énoncent les principes de la libéralisation et les exceptions autorisées et reproduisent les engagements pris par chacun des pays membres afin de réduire les tarifs douaniers et d'autres obstacles liés au commerce. Ils agissent également dans le but d'ouvrir et de maintenir ouvert les marchés de services comme ils définissent les procédures

de règlement des différends et prévoit un traitement spécial en faveur des pays en développement et font obligation aux gouvernements d'assurer la transparence de leur politiques commerciales en notifiant à l'OMC les lois en vigueur et les mesures adoptées parallèlement aux rapports périodiques qui sont établis par le secrétariat au sujet des politiques commerciales des pays.

A. L'accord sur l'agriculture

Le GATT originel s'appliquait bien au commerce des produits agricoles mais il comportait des failles. Par exemple, il permettait aux pays d'appliquer certaines mesures non tarifaires telles que les contingents d'importation ou encore accorder des subventions à l'exportation qui sont à la base des subventions autorisées pour les produits industriels se qui a faussé le commerce des produits agricoles et ce n'est que lors des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay que le premier accord multilatéral consacré à ce secteur a été mis en place et cela dans le but d'arriver à instaurer une concurrence loyale dans un tel secteur peut soumis aux distorsions.

L'accord sur l'agriculture vise à réformer le secteur des produits agricoles tout en poursuivant un processus de réformes progressif afin d'arriver à des réductions progressives et substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture et remédier aux restrictions et aux rétorsions touchant les marchés mondiaux des produits agricoles et à renforcer le rôle des marchés dans l'orientation des politiques appliquées ce qui améliorera la prévisibilité et la sécurité pour les pays importateurs et exportateurs, cet accord est fondé sur de nouvelles règles qui sont¹ :

- L'accès aux marchés : les différentes restrictions à l'importation (contingents et autres mesures non tarifaires) existantes avant le cycle d'Uruguay sont converties en droits de douane qui est la nouvelle et unique règle régissant l'accès aux marchés des produits agricoles et qui devrait assurer une sécurité équivalente à celle des anciennes restrictions ;
- Le soutien interne : les mesures visant à soutenir les prix intérieurs ou les subventions accordées à la production sont des mesures encourageantes de la surproduction qui induit à l'élimination des produits importés ou à subventionner les exportations et à pratiquer le dumping sur les marchés

¹ https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/14-ag.pdf. Consulté le 24 décembre 2015.

mondiaux. L'accord sur l'agriculture a fait une distinction entre les programmes de soutien intérieur, de sorte qu'il exige la réduction des mesures intérieures qui ont une incidence directe sur la production et les commerce, et le maintien des mesures intérieures qui ont une incidence minimale sur le commerce, ces mesures peuvent être librement appliquées par les membres de l'OMC ;

- Les subventions à l'exportation : l'accord sur l'agriculture souscrit les subventions à l'exportation de produits agricoles sauf lorsqu'elles sont spécifiées dans la liste d'engagements pris par les pays membres auquel cas ceux-ci sont tenus de réduire à la fois les montants des dépenses effectuées à ce titre et les quantités d'exportations subventionnées et cela dans le but de créer une concurrence artificielle des exportations.

B. L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

C'est un accord qui s'applique à toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui peuvent affecter directement ou indirectement le commerce international.

L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires affirme qu'aucun pays membre ne doit être empêché d'adopter ou d'appliquer des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ou à la préservation des végétaux, sous réserve que ces mesures ne doivent pas être appliquées de façon à constituer un moyen de discrimination ou une restriction déguisée au commerce international. Cet accord a pour but d'harmoniser l'application de ces mesures entre les membres sur la base des normes directives et les reconstructions élaborées par les institutions internationales compétentes dans le cadre des mesures sanitaires et phytosanitaires et cela sans toutefois obliger ou exiger aux pays membres la modification du niveau de protection qu'ils appliquent et qu'ils jugent appropriés à leurs économies.

C. L'accord sur le textile

Comme l'agriculture le textile était l'un des sujets de négociations les plus ardues à l'OMC comme dans l'ancien système du GATT. Depuis la fin du cycle d'Uruguay le commerce du textile était régi par l'arrangement multifibre (AMF) qui exigeait que les importations dans les pays dont les branches de production nationale risquaient de pâtir

gravement d'une expansion rapide des importations, devraient être limitées par les contingents établis par voie d'accords bilatéraux ou des mesures unilatérales ce qui n'était pas conforme aux règles du GATT.

En 1995, l'arrangement multifibre a été remplacé par l'accord de l'OMC sur le textile et les vêtements (ATV) et ce n'est qu'en janvier 2005 que le secteur a été pleinement intégré dans le cadre des règles du GATT pour enfin supprimer tous les contingents et de ce fait les pays importateurs ne peuvent plus établir de discrimination entre les pays exportateurs.

D. L'accord sur les services

L'accord général sur le commerce des services (AGCS) est l'unique accord multilatéral qui régit le commerce international des services, négocié lors des négociations du cycle d'Uruguay il est élaboré suite à l'importante croissance économique qu'a connue le secteur et suite aux possibilités accrues d'échange des services offertes par la révolution des communications.

Cet accord se compose de trois éléments à savoir, le texte principal qui énonce les obligations et les disciplines générales, les annexes contenant les règles applicables aux différents secteurs et enfin les engagements spécifiques contractés par les différents pays en vue d'assurer l'accès à leur marchés, y compris les indications relatives aux cas dans lesquels relance provisoirement à l'application du principe de non-discrimination que constitue la clause de la nation la plus favorisé (NPF). L'AGCS s'applique à tous les services sans exception entrant dans le commerce international, à l'exemple des services bancaires, les télécommunications, les services professionnels, etc. comme il définit quatre modes d'échanger les services¹ :

- La fourniture transfrontière, qui englobe les services offerts par un pays à un autre à l'exemple des appels téléphoniques internationaux ;
- La consommation à l'étranger, qui englobe les services d'un pays consommés par des entreprises ou par des consommateurs dans un autre pays ;
- Présence commerciale, qui englobe l'établissement des succursales ou des filiales en vue de fourniture des services dans un autre pays ;

¹ https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/26-gats.pdf. Consulté le 2 février 2016.

- Présence de personnes physiques, qui englobe les déplacements des particuliers quittant leur pays pour fournir des services dans d'autres pays.

E. L'accord sur la propriété intellectuelle (ADPIC)

L'accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle peut être assimilé à un ensemble de règles régissant le commerce et l'investissement dans le domaine des idées et de la créativité qui joue un rôle très important dans le commerce¹. Ces règles prévoient les modalités selon lesquelles le droit d'auteur, les brevets, les marques et les indications géographiques utilisées pour identifier les produits, les dessins et les modèles industriels... devraient être protégés lorsqu'il y'a échanges commerciaux, ce qui permet aux créateurs d'obtenir le droit d'empêcher que d'autres utilisent leurs inventions et autres créations et pouvoir négocier une rémunération en contre partie de leur utilisation par des tiers. Cependant le degré de protection et de respect de ces droits variait beaucoup d'un pays à l'autre. Comme la propriété intellectuelle joue désormais un rôle plus important dans le commerce, ces différences sont devenues une source de tensions dans les relations économiques internationales et l'accord de l'OMC est apparu comme un moyen pour renforcer l'ordre et la prévisibilité et de régler les différends de manière plus systématique.

F. L'accord sur l'accès aux médicaments génériques

Avec l'instauration de l'accord sur l'ADPIC qui a pour tâche de protéger les brevets d'invention pour une durée de 20 ans, lequel rend de facto les médicaments essentiels inaccessibles à la plupart des pays en développement, et c'est à l'occasion de la conférence ministérielle de Doha en 2001 que l'OMC a accordé le droit aux pays en développement de produire des médicaments génériques sans l'autorisation du laboratoire détenteur du brevet².

2.3. La structure générale de l'OMC et son processus d'accession

2.3.1. La structure de l'OMC

Afin de s'acquitter de sa fonction de régulation du commerce mondial, l'organisation est gérée par un conseil général qui agit en tant qu'organe pour le règlement des différends ou

¹ Relwendé LOUIS MARTIAL ZONGO, Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments génériques dans les pays en développement: l'apport contrasté de l'Union européenne, Mémoire présenté pour l'obtention du Master en études européennes, Juin 2013, disponible sur <https://www.unige.ch/gsi/files/3414/0733/1359/Euryopa-zongo.pdf>. Consulté le 6 février 2016.

² https://www.wto.org/french/news_f/pres03_f/pr350_f.htm. Consulté le 4 février 2016.

pour la révision des politiques d'échanges des pays membres, d'organes principaux, et d'organe subsidiaires¹.

2.3.1.1. Les organes principaux

Les organes principaux de l'OMC sont d'ordre de deux, la Conférence Ministérielle, et le Conseil Général.

A. La Conférence Ministérielle

La Conférence Ministérielle est l'autorité suprême de l'organisation, elle se trouve au sommet de l'édifice institutionnel, composée des représentants de tous les membres, elle se doit de se réunir au moins une fois tous les deux ans et dans des lieux différents, néanmoins, la conférence ministérielle pourra se réunir en session extraordinaire. Elle dispose d'une habilité à prendre des décisions sur toutes les questions relevant d'un accord commercial multilatéral géré par l'OMC.

B. Le Conseil Général

Le conseil général est l'organe de décision suprême de l'OMC, comme il assume l'essentiel des fonctions de la conférence ministérielle dès lors que cette dernière ne se réunit pas, ajoutant à cela, le conseil général dispose de compétences spécifiques puisque il dispose du pouvoir budgétaire. Il est chargé des relations avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le conseil général se réunit aussi en vertu de mandats différents en tant qu'organe de règlement de différends et en tant qu'organe d'examen des politiques commerciales.

2.3.1.2. Les organes subsidiaires

Certains organes subsidiaires, ont été créés pour surveiller le fonctionnement des trois accords multilatéraux (conseil sectoriels ou spécialisés), alors que d'autres ont été créés au fil des conférences ministérielles et cela dans le but de travailler sur des questions plus étroites (comité ou groupe de travail spécialisés). Les Etats membres peuvent prendre part aux travaux de ces organes, en s'y faisant représenter par de hauts fonctionnaires à condition qu'ils soient signataires de l'accord.

¹ Olivier BLIN, l'Organisation Mondiale du Commerce, mise au point, Ed. Ellipses 2^{ème} édition, Paris, 2004. P.14.

2.3.1.3. Le Directeur Général

Il est désigné par la conférence ministérielle qui détermine ses pouvoirs, attributions, conditions d'emplois et la durée de son mandat. Il est toujours rappelé du caractère exclusivement international de ses fonctions, de ce fait, il ne devrait pas répondre aux influences venant des autres institutions hors l'OMC.

2.3.2. L'organe de règlement des différends (ORD)

L'organe de règlement de différends constitue l'une des contributions importantes de l'OMC par rapport au GATT, Il constitue la clef de voûte du système commercial multilatéral¹ et c'est un organe quasi-judiciaire, créateur d'une nouvelle source de droit, fondé sur des règles clairement définies et assortie d'un calendrier pour l'examen d'une affaire, il est autorisé à sanctionner financièrement les Etats (rétorsions commerciales) dans le cas où un pays ne se conforme pas aux décisions prises au par avant, ce qui fait de l'ORD un pouvoir unique dans le droit international² et une contribution sans précédent de l'OMC dans la stabilité de l'économie mondiale puisque l'ORD lui permet d'assurer son rôle d'arbitre sur le niveau international.

2.3.2.1. Procédure de règlement de différends

L'ORD est composé de tous les membres de l'OMC, il est le seul compétent pour établir des groupes spéciaux composés d'experts chargés d'examiner l'affaire, pour adopter ou rejeter les conclusions des groupes spéciaux ou les résultats de la procédure d'appel, il surveille la mise en œuvre des décisions et recommandations et dans le cas où un pays déroge à une décision des rétorsions seront prises à son encontre. Le processus de règlement de différends est un ensemble d'étapes qui suit l'enchaînement suivant³ :

1^{ère} étape : la phase des consultations

C'est une phase qui dure 60 jours où les parties au différend doivent discuter entre elles, afin de voir s'il y a possibilité de trouver un terrain d'entente entre elles. Si ces discussions n'aboutissent pas elles peuvent demander au Directeur général de l'OMC d'intervenir en tant que médiateur ou de toute autre manière.

¹ OMC, comprendre l'OMC, disponible sur www.wto.org, consulté le 4 mars 2016, p.55.

² Blacheton BERTRANT, Op-cit. P.215.

³ https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/utw_chap3_f.pdf, consulté le 6 mars 2016.

2^{ème} étape : le groupe spécial

Dans le cas où les consultations n'aboutissent pas, le pays plaignant peut demander l'établissement d'un groupe spécial, dans ce cas le pays incriminé peut l'empêcher une première fois, mais lors d'une deuxième réunion de l'ORD, il n'est plus possible d'y faire opposition sauf s'il ya consensus contre l'établissement du groupe spécial.

Dans cette étape le groupe spécial doit s'établir dans un délai de 45 jours et il a devant lui six mois pour achever ses travaux dans le cas normal, cette période est ramenée à trois mois dans le cas d'une urgence notamment lorsqu'il s'agit de produits périssables afin qu'il puisse aider l'ORD à énoncer des décisions ou des recommandations dans les délais assignés, et les conclusions dégagées par le groupe spécial sont difficilement infirmées car son rapport n'est rejeté que par consensus à l'ORD, et les constatations du groupe doivent être fondées sur les accords invoqués.

Les groupes spéciaux agissent selon les étapes suivantes :

A. Avant la première réunion

Durant cette étape chaque partie au différend se doit d'exposer au groupe spécial ses arguments.

B. La première réunion, les arguments du plaignant et ceux de la défense

C'est lors de cette réunion que les pays plaignants, le pays défendeur et ceux ayant déclaré avoir un intérêt dans le différend présentent leurs arguments.

C. La réfutation

Lors de la deuxième réunion du groupe spécial les pays concernés se doivent de déposer leurs réfutations écrites et leurs arguments oraux.

D. Experts

Le groupe spécial peut faire recours aux experts ou bien désigner un groupe d'experts chargé d'établir un rapport consultatif lorsque l'une des parties plaignantes soulève des questions scientifiques ou techniques.

E. Avant-projet de rapport

Lors de cette étape le groupe spécial remet aux deux parties les sections descriptives (éléments factuels et arguments) de projet de rapport et leur donne un délai de deux semaines pour présenter leurs observations. Il faut noter que ce rapport ne contient ni conclusions ni constatations.

F. Rapport intérimaire

Le groupe spécial remet ce rapport qui comprend ses constatations et conclusions aux deux parties et leurs offres un délai d'une semaine pour demander un réexamen.

G. Réexamen

C'est une phase qui ne doit pas dépasser deux semaines également, lors de cette étape le groupe spécial peut tenir d'autres réunions avec les deux parties.

H. Le rapport final

Ce rapport est transmis aux deux parties dans un premier temps, puis trois semaines plus tard il sera distribué à tous les membres de l'OMC. Si le groupe spécial conclut que la mesure commerciale incriminée est effectivement contrainte à un des accords de l'OMC ou à une obligation dans le cadre de l'OMC il recommande que la mesure soit rendue conforme aux règles de l'organisation, comme il peut suggérer comment y procéder à cette fin.

3^{ème} étape : Adoption du rapport (Le rapport devient une décision)

Dans les 60 jours suivant la décision ou la recommandation de l'ORD le rapport devient une décision à moins qu'il n'y ait consensus pour le rejet.

4^{ème} étape : L'appel

C'est l'étape finale où chaque partie peut faire appel de la décision d'un groupe spécial parfois l'une et l'autre le font de sorte que l'appel doit être fondé sur des points de droits, et il ne peut pas viser à obtenir le réexamen d'éléments de preuve existants ou l'examen de nouvelles questions. L'appel peut aboutir à la confirmation, à la modification ou à l'infirmité des constatations et conclusions juridiques du groupe spécial¹ et la durée de cette procédure ne devrait pas dépasser en principe 60 jours et en aucun cas 90 jours. À noter que l'organe de règlement des différends se doit d'accepter ou de rejeter par consensus le rapport de l'organe d'appel dans une période ne dépassant pas les 30 jours.

5^{ème} étape : La mise en œuvre

C'est durant cette étape que la partie en cause se doit d'informer l'ORD de ses intentions au sujet de la mise en œuvre des recommandations dégagées du rapport du groupe spécial, cela dans le cas où le rapport a été accepté par l'ORD. Dans le cas où les recommandations sont irréalisables pour la partie en cause, celle-ci disposera d'un délai raisonnable pour s'y conformer, dans le cas contraire elle sera tenu d'engager des négociations avec le plaignant en vue de trouver une compensation, si aucune compensation satisfaisante n'est convenue le plaignant dispose de la possibilité de demander à l'ORD

¹ OMC, comprendre l'OMC, disponible sur www.wto.org, consulté le 6 mars 2016.

l'autorisation de suspendre l'application des concessions ou d'autres obligations à l'égard de la partie en cause.

2.3.3. Le processus d'accession

Le processus d'adhésion à l'OMC, est une procédure complexe et non limitée par une durée déterminée, en étant pilotée par ses membres, l'existence d'une procédure unifiée et codifiée n'induit pas nécessairement à un schéma standardisé d'accession mais plutôt à une procédure au cas par cas, tout dépend des pays candidats.

2.3.3.1. Première phase

C'est une phase consacrée à la récolte d'informations sur le régime commercial du requérant. Elle répond aux deux objectifs suivants¹ :

- Clarifier les changements que le pays en accession serait amené à entreprendre afin de rendre son système de régulation économique compatible avec les dispositions des accords de l'OMC.
- Fournir une base concrète aux négociations sur l'accès au marché pour les biens et les services.

C'est durant cette phase que le requérant se doit de communiquer son mémorandum qui récapitule et synthétise les divers aspects de sa politique commerciale et économique susceptibles d'avoir une incidence sur les divers accords de l'OMC, qui sera transmis à son tour à tous les Etats membres et c'est le conseil général qui va prendre la décision de création d'un groupe de travail qui sera chargé spécialement d'examiner cette candidature, de ce fait, l'Etat candidat se doit de répondre à l'ensemble des questions écrites qui lui sont posées par les membres. Et lorsque l'examen du commerce extérieur est suffisamment avancé, l'Etat candidat doit se livrer à des négociations bilatérales avec les membres de l'organisation intéressée afin de déterminer le niveau d'engagement et concessions tarifaires qu'il peut leur convertir, et il bénéficiera en retour, sur le fondement de réciprocité inhérente au système de l'OMC, de toutes les concessions tarifaires existantes en vertu du principe de la nation favorisée.

¹ Philip ENGLISH, Bernard HOEKMAN et Aaditya MATTOO, Développement du Commerce et L'OMC, Ed. Economica, 2004, Paris, P.70.

2.3.3.2. Deuxième phase

Lors de cette phase le groupe du travail définit avec précision les conditions juridico-économiques de l'accession en les consignant dans un projet de protocole d'accession.

2.3.3.3. Troisième et dernière phase

Ce projet comportant la liste des concessions tarifaires acceptées par le requérant en annexe, est présenté à la conférence ministérielle pour approbation à la majorité des deux tiers. Une fois le vote acquis l'Etat candidat pourra signer le protocole d'accession, et après ratification, selon les modalités prévues par son droit interne accéder formellement au statut du membre de l'OMC après trente jours plus tard.

Les négociations en rapport avec les systèmes de régulation en matière de commerce des biens et services et en matière de propriété intellectuelle sont menées de façon multilatérale au sein du groupe de travail. Concernant les soutiens agricoles et les subventions liées à l'exportation, les négociations sont faites de façon plurilatérale de sorte que seuls les pays ayant participé à ces dernières bénéficieraient des résultats dégagés, alors que les négociations d'accès au marché sont de cadre bilatéral.

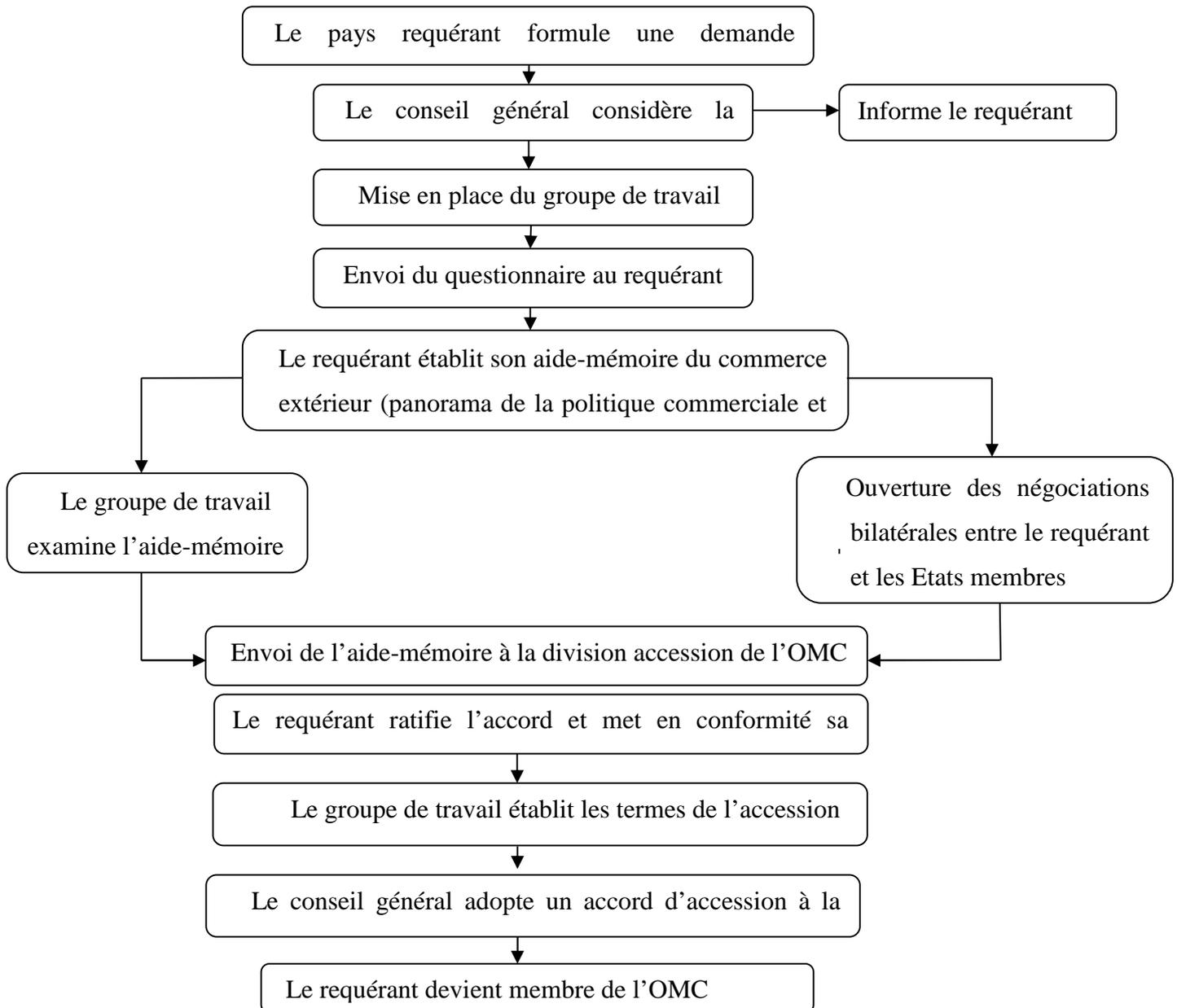
Les négociations liées aux biens, sont réalisées dans le but d'arriver à un accord sur les tarifs plafonds que les requérants peuvent respecter après leur adhésion, et les négociations sur les services ne concernent pas seulement les limitations d'accès au marché mais aussi elles doivent porter sur les limitations concernant le traitement national et les exemptions de la clause de la nation la plus favorisée. À noter que le processus comporte un biais en faveur des pays du groupe de travail qui détiennent l'exclusivité de proposition, le requérant se doit de prouver aux membres sa capacité de s'aligner en conformité avec les dispositions de l'OMC et de réduire le niveau du protectionnisme de son économie, dans le cas où l'offre du requérant s'affiche comme insuffisante, les membres de l'OMC sont en mesure de reconduire les négociations et donc reporter son accession.

La crédibilité des offres et engagements du requérant dépendent entièrement de la relation établie avec les pays du groupe de travail durant les négociations, ce qui exclut tout critère d'évaluation autonome des engagements du requérant vis-à-vis de la norme multilatérale. Et le principe de questions-réponses amplifie d'avantage l'effort d'ajustement dont le pays candidat se doit de fournir au fur et à mesure qu'un problème est soulevé par le groupe du travail. Cela a un effet indirect de complexifier l'économie politique domestique de

l'accèsion puisque les autorités sont amenées à reconsidérer les compromis internes de départ¹.

La représentation graphique suivante un schéma récapitulatif du processus d'accèsion à l'OMC :

Grphe N°1 : Les étapes successives prévues par le protocole d'accèsion à l'OMC



Source : Mehdi Abbas, le processus d'accèsion à l'OMC, une analyse de politique appliquée à l'Algérie, conférence présentée à l'Université Mentouri Constantine, <http://hal.inria.fr/file/index/docid/340534/pub0801.pdf>. Consulté le 29 janvier 2016.

¹ Mehdi Abbas, l'accèsion à l'OMC : quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation ?, Université Pierre Mendès France, Septembre 2009, P.3, disponible sur <https://hal.inria.fr/file/index/docid/340534/filename/pub08031.pdf>, date de consultation 29 Janvier 2016.

L'organisation mondiale du commerce, afin de remplir le rôle qui lui est assigné à savoir le développement du commerce mondial et l'élimination du protectionnisme qui reste une entrave de taille au commerce international, a mis en place un certain nombre d'accords que les pays membres doivent respecter, régissant ainsi le commerce mondial pour que toutes les nations puissent en tirer profit en toute égalité.

Section 3 : Les outils de défense commerciale et les limites de l'OMC

Le système commercial multilatéral prohibe les restrictions quantitatives aux échanges (quotas), il accorde une place désormais secondaire aux mécanismes de protection tarifaire¹. Le maintien de l'intégrité du cadre des échanges commerciaux suppose une mise en place de mesures temporaires de défense commerciale, qui sont unilatéralement prises par les membres de l'OMC, cela dans le respect des règles multilatérales, afin d'atténuer les effets du processus d'ajustement.

Et comme nul n'est parfait, le rôle et la légitimité de l'OMC font toujours objet de vifs débats, ce qui nous pousse à chercher à savoir est-ce-que réellement le système instauré par cette organisation ne comporte pas de failles ?

Ne joue-t-il pas en faveur des puissances économiques à l'égard des pays en développement ? C'est dans cette présente section que nous soulèverons les différents outils de défense commerciale adoptés par l'OMC et les différentes limites affichées par cette organisation.

3.1. Les outils de défense commerciale

A. La protection par les tarifs

Les droits de douane, ont été pour longtemps l'outil de protection des marchés nationaux par excellence puisqu'ils les protègent de la concurrence mondiale, et il est préférable de fixer un droit de douane élevé plutôt que de limiter les quantités autorisées à l'importation qui s'effectue par les quotas et les contingents etc.

¹ Dominique PANTZ, OP.cit, P44.

B. Les règles d'origines

Les règles d'origine représentent les normes, mises en œuvre par les membres de l'OMC, pour déterminer le pays d'origine d'une marchandise donnée, afin de lui appliquer une nomenclature tarifaire donnée lors de son importation dans un territoire douanier. Avec la diminution des droits de douane, les règles d'origines ne devraient plus être utilisées comme des instruments visant à favoriser directement ou indirectement la réalisation des objectifs en matière de politique commerciale¹.

C. Les mesures antidumping et les subventions

Le dumping est une pratique d'entreprise qui consiste à vendre des produits à l'exportation à un prix inférieur à sa valeur normale, l'accord général condamne ces pratiques avec l'article VI, de fait que ces dernières causent un préjudice aux entreprises situées dans les pays importateurs.

D. Les mesures de sauvegarde

Les mesures de sauvegarde agissent dans le but de protéger une branche de production nationale contre une augmentation imprévue d'un produit, qui pourra causer un préjudice sérieux aux producteurs nationaux et susceptible de désorganiser l'équilibre du marché. L'octroi des subventions à l'économie sont également encadrées par les accords de l'OMC, du fait que ces dernières influencent directement la compétitivité de l'industrie ou de l'entreprise qui en bénéficie, car elles se substituent aux barrières tarifaires et deviennent un facteur de concurrence déloyale.

3.2. Les limites de l'OMC

Les critiques les plus sévères essuyées pour l'OMC sont à l'origine générées par l'ORD, d'une part, on a les démarches coûteuses exigeantes d'un niveau d'expertise élevé et des avocats connaisseurs et spécialistes dans les lois et règles du commerce international, ce qui fait que le plus grand nombre déposant des plaintes figurent parmi les plus grandes puissances. D'une autre part, les décisions prises font objet de manque de transparence, et dont les conséquences peuvent être très lourdes, ce qui laisse à poser des questions sur leurs indépendances.

¹ Ibid. P.46.

Parmi les limites de l'OMC nous pouvons citer :

- L'OMC ne fait pas que réguler le commerce mondial, elle favorise également son développement d'une manière active au détriment des différents efforts consentis dans le but de promouvoir le développement économique local et des politiques agissant dans le but d'avancer les communautés, les pays et les régions vers une plus grande autonomie¹.
- L'OMC nuit au tiers monde, les règles de l'OMC forcent les pays du tiers monde à ouvrir leurs marchés aux firmes multinationales et à abandonner leurs efforts pour protéger leurs industries domestiques naissantes².
- L'OMC ébranle la démocratie et s'immisce dans presque tous les domaines de la vie des pays membres, du fait que les règles de l'OMC diminuent les choix possibles des gouvernements démocratique puisqu'ils ne peuvent pas prendre de décisions allant à l'encontre des règles imposées par l'organisation sinon ils vont être infligés avec de lourdes pénalités ce qui constitue un réel frein pour la démocratie³.
- L'OMC ne prend pas suffisamment en compte la multiplicité et la diversité de ses membres, ce qui été préjudiciable à l'acceptation de ses décisions par tous ses membres⁴.
- L'OMC donne la priorité aux valeurs commerciales au détriment de toutes autres valeurs non-commerciales (les droits de l'homme, les intérêts des travailleurs, de la sécurité, de l'environnement, etc.).
- L'accord agricole fait également un objet de conflit, du fait que les subventions accordées aux pays développés ont des effets néfastes sur les pays en développement, du fait qu'elles détruisent leurs marchés intérieurs en les inondant de produits bradés et affaiblissent leur production nationale ce qui les poussent à adopter une culture importatrice. Leur indépendance aux produits de base s'accroît et remet en question la sécurité alimentaire de ces pays. Les

¹ <http://www.leconomiste.com/article/969731-les-20-ans-de-l-omc-les-acquis-et-les-limites-par-azzedine-ghoufrane>, consulté le 30 mars 2016.

² <https://www.ladissertation.com/Sciences-Economiques-et-Sociales/Sciences-%C3%89conomiques/Limites-De-L'OMC-68475.html>, consulté le 30 mars 2016.

³ <https://www.ldebeauvoir.free.fr/AEH/.../l'OMC.doc>, consulté le 30 mars 2016.

⁴ <https://www.eternautes.free.fr/decouv/02eco.doc>, consulté 31 mars 2016.

PED considèrent que l'accord agricole les a floués, il leurs a pas permis une augmentation significative de leurs exportations, ainsi que, leurs accès aux marchés des pays développés est ne s'est pas améliorer¹.

Malgré les différents avantages que l'OMC procure à ses pays membres, l'organisation affiche les limites qui sont indiquées ci-dessus, néanmoins la plupart des échanges commerciaux sont réalisés dans son cadre et elle compte parmi elle la quasi-totalité des pays du monde.

Conclusion

L'accord général sur les tarifs douanier et le commerce, qui portait essentiellement sur le commerce de marchandise, a régi le commerce international depuis 1948 jusqu'au 1^{er} Janvier 1995, date de fondation de l'OMC qui est une organisation clé de l'économie mondiale visant ainsi à libéraliser les échanges mondiaux en réduisant au maximum les entraves liées au commerce international.

Malgré son imposition comme seule et unique organisation régissant le commerce mondial, l'OMC a montré ses limites voir ses carences sous l'effet de la montée en puissance des pays émergents et de ceux en développement, de l'irruption de la société civile dans les négociations multilatérales, ajoutant à cela le comportement archaïque et peu démocratique qui est apparu au sein de l'organisation ; le comportement intransigeant des grandes puissances mondiales durant les négociations commerciales, ce qui a tendance à ternir l'image de l'OMC.

Cependant, en ouvrant accès aux marchés étrangers, l'OMC représente une opportunité à saisir pour tous les pays qui veulent accélérer leur ouverture économique et développer leur commerce extérieur afin d'assurer la croissance souhaitée pour leur économie, chose à laquelle l'Algérie n'est pas restée indifférente et dépose sa candidature pour la première fois auprès du GATT 1987, et entame les négociations avec l'OMC après l'application du programme d'ajustement structurelle, ce que nous allons aborder dans le prochain chapitre.

¹ AGRITRADE, Le commerce ACP, Analyse et Décrypté, Note de synthèse, juin 2012, P.5, disponible sur <http://Graffenstaden/fr/content/download/31042/736009/file/feed4bcd2f736ed00d8e5777285172d.pdf>. Consulté le 31 mars 2016.

Introduction

Le processus de la mondialisation a engendré une interdépendance entre les différents États du monde, ce qui a obligé l'ensemble de ces États à reconsidérer leurs stratégies politiques, économiques et sociales dans le but de s'adapter à ce nouvel environnement économique mondial.

L'économie algérienne, au lendemain de l'indépendance était dominée par le rôle majeur de l'État en tant que principal agent économique. Cette situation a généré des difficultés économiques pour l'Algérie, ce qui a poussé l'État à prendre des mesures et à engager des réformes profondes à fin de s'intégrer dans la sphère économique mondiale. De ce fait, l'Algérie a effectué des accords avec différents partenaires extérieurs (UE, UMA,...) et se lance dans un processus d'adhésion à l'OMC.

Dans ce premier chapitre justement, nous allons présenter la situation de l'Algérie par rapport à son adhésion à l'OMC. A travers deux sections où la première va porter sur les différentes phases qui ont marqué l'évolution économique en Algérie depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, dans la deuxième, nous présenterons la situation de l'Algérie dans le commerce international et ses différentes intégrations, que ce soit régionales ou multilatérales.

Section 1 : Les principales phases de l'évolution de l'économie algérienne

L'économie algérienne a subi durant plusieurs années de nombreux changements, elle se caractérise globalement par la transition d'une économie administrée à une économie de marché. Nous allons présenter dans cette section un résumé de ses différents changements.

1.1. L'économie algérienne : une économie administrée

Après l'indépendance, l'Algérie se retrouve dans l'obligation d'adopter des stratégies de planification et de s'organiser sur le plan social ainsi que sur le plan économique. Afin d'assurer une transformation économique et une croissance accélérée, l'Algérie avait opté pour la naturalisation de l'investissement étranger (récupération des domaines de la colonisation, et des richesses minières et hydrocarbures).

Durant les premières années qui succèdent l'indépendance, l'Algérie a fait l'effort de protéger son économie en nationalisant le secteur clé et la création d'entreprises publiques (industrielles et bancaires) ainsi que la mise en place d'un système de planification centralisée, de ce fait une séries de mesures ont été prises pour diversifier l'économie

algérienne et passer au-delà du secteur des hydrocarbures, qui représente jusqu'aujourd'hui la source financière principale pour le pays¹.

« Le 24 février 1971 c'est le secteur des hydrocarbures qui est nationalisé. La société étatique de transport et commercialisation des hydrocarbures, la Sonatrach, créée en 1963, accède alors à l'amont pétrolier et exerce désormais un monopole sur la filière (la participation étrangère ne peut dépasser 49 % du capital) »².

L'économie algérienne était dans l'impossibilité d'atteindre les résultats escomptés. Seuls les hydrocarbures offraient à l'État les recettes pour financer ses importations de produits de première nécessité : (blé, maïs, pommes de terre, lait en poudre)³, après avoir été un producteur important du blé et des céréales, l'Algérie devint un importateur de ces produits(*), ce que, par ailleurs, sa dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur ne faisait qu'accentuer.

A partir de l'année 1980, les cours du pétrole étaient de l'ordre de 40 dollars le baril, mais ont plongé ensuite au-dessous de 18 dollars le baril⁴. Pour l'Algérie c'est le début d'une crise, qui a commencé à s'aggraver à partir de l'année 1986, cette situation dévoile le dysfonctionnement de l'économie algérienne, et révèle la dépendance et la fragilité de son système qui est construit principalement sur les recettes que génère le secteur des hydrocarbures.

L'État algérien se retrouve dans la difficulté de payer ses importations de première nécessité mais il continue de dépenser (en empruntant), pour assurer les 80% de sa consommation alimentaire par le biais des importations. Cette situation avait certainement conduit l'Algérie à un financement extérieur par les institutions financières de Brettons

¹ http://www.alterinfo.net/50-ans-de-bilan-de-l-economie-algerienne-1963-2012_a70470.html. Consulté le 16 avril 2016

² Fatiha TALAHITE, Réformes et transformations économiques en Algérie, Rapport en vue de l'obtention du diplôme Habilitation à diriger des recherches, Université Paris 13-Nord, 2010. Disponible sur <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00684329/document>. P.10. Consulté le 29 janvier 2016.

³ Kader BELGACEM, La candidature de l'Algérie à l'OMC, L'Algérie va-t-elle un jour entrer à l'OMC ?, Thèse de Doctorat en Droit, Université d'Auvergne, 2011. P. 28. Disponible sur <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01164778/document>. Consulté le 5 février 2016.

(*)En 1973, le gouvernement lança la réforme agraire en même temps que le développement industriel alors que la base économique et sociale était loin d'être consolidée ce qui a engendré son échec et mène l'Algérie à l'importation.

⁴ Achour Tani YAMNA, L'analyse de la croissance économique en Algérie, Thèse de Doctorat en Finance publiques, Université de Tlemcen, 2013/2014, p.28. Disponible sur <http://dspace.univ-tlemcen.dz/bitstream/112/4433/1/Achour-tani-yamna.doc.pdf>. Consulté le 15 février 2016.

Woods(*), ce financement exige en contrepartie quelques obligations que l'Algérie devait respecter.

1.2. Début des réformes structurelles

Pour la mise à niveau de l'économie algérienne, suite à une crise qui était causée par la chute des prix de pétrole et qui a pour conséquence un déséquilibre extérieur important, une forte inflation, une stagnation de la production industrielle¹, une dépendance alimentaire et une dégradation des conditions sociales, l'Algérie a fait recours au FMI et à la BM. En effet, l'Algérie avait signé deux accords avec le FMI en juin 1995, le premier dit de stabilisation économique (stand-by), le second dit de facilité de financement élargie (F.F.E).

A. Accord de Stabilisation Economique (stand-by) 30 mai 1989-1994²

- Un premier stand-by en mai 1989 accompagné d'une facilité de financement compensatoire pour 560 milliards \$ au total ;
- Un deuxième stand-by en juin 1991 pour 400 milliards \$, mais la quatrième tranche n'a pu être libérée du fait de non-respect du critère de la performance ;
- Un troisième stand-by de mai 1994 accompagné d'une facilité de financement compensatoire pour un milliard \$ au total et qui a servi au rééchelonnement de la dette extérieure au club de Paris et au club de Londres.

B. Accord de facilité de financement élargie (FFE) de mai 1995

Un accord triennal pour un deuxième rééchelonnement (1995-1998) prévoit la poursuite de l'accord de stabilisation économique. Cette poursuite consiste à :

- une continuité pour la politique monétaire, les finances publiques, la libération des prix et le financement de la balance des paiements ;
- un approfondissement pour la libération du commerce extérieur, des échanges et des paiements, la réforme du système bancaire et financier, le filet social et les questions sociales ;
- une ouverture pour l'amélioration des conditions de l'offre et de la compétitivité de l'économie algérienne (restructuration des entreprises publiques et développement du secteur privé), agriculture, marché du travail, environnement, fiabilité des statistiques.

(*) Les accords de Bretton Woods signés le 22 juillet 1944, ces accords tenus aux États-Unis ont permis de créer le FMI et la BM pour la reconstruction de l'Europe et la surveillance de la stabilité financière internationale.

² <http://www.liberte-algerie.com/chronique/les-accords-passes-avec-le-fmi-82>. Consulté le 17 avril 2016

Entre 1990 et 1995, la dette extérieure est passée de 64,4% à 70% du PIB, elle a été ramenée à 37,8% avec l'effet du rééchelonnement¹.

Le processus des réformes a été depuis 1995 accéléré et se traduit par ²:

- une démonopolisation effective du commerce extérieur et intérieur, et un développement de la concurrence ;
- la mise en place du cadre légal de la privatisation des entreprises publiques et l'acceptation, par les partenaires économiques et sociaux, des changements subséquents de leur rôle dans l'économie ;
- l'incitation à la privatisation accrue de l'économie et du partenariat sous toutes ses formes ;
- la préparation des conditions de mise en œuvre des programmes de relance économique et sociale en Algérie.

Arrivant à la fin de l'année 1997, une balance excédentaire et des réserves de change améliorées atteignant un niveau appréciable de 6,44 milliards \$³, à l'aide de deux accords additionnels avec le Club de Paris en juillet 1995 et celui du Club de Londres en mai et juillet 1996, l'Algérie a pu rééchelonner plus de la moitié de sa dette.

Grâce aux différents efforts de stabilisation macroéconomique et d'ajustement structurel (réduction de l'inflation, dévaluation et convertibilité du dinar dans les transactions commerciales avec l'extérieur, libération des prix, libéralisation du commerce extérieur, restauration des équilibres internes et externes), entrepris entre 1994 et 1998, l'Algérie commence à connaître une croissance positive dans le contexte de libéralisation du commerce extérieur.

1.3. Ouverture du marché de 2000 à nos jours

Selon certains indicateurs, l'économie algérienne est en progression, car ses grands équilibres macroéconomiques ont été restaurés depuis 1999, la balance des paiements et le budget sont excédentaires, les réserves officielles de devises ont augmenté, passant de moins d'un mois d'importations en 1990 à plus de 24 mois à fin janvier 2003⁴.

¹ Nacer-Eddine SADI, La privatisation des entreprises publiques en Algérie, 2^{ème} Edition, Ed.OPU, Alger, 2006, P.46.

² http://aan.mmsh.univ-aix.fr/Pdf/AAN-1995-34_21.pdf. Consulté le 17 avril 2016

³ Fodil HASSEM, Les chemins d'une croissance retrouvée, Ed. L'économiste d'Algérie, Algérie, 2005, P.21.

⁴ Banque d'Algérie, Evolution économique et monétaire en Algérie, rapport 2003, p.1.

Malgré tous les efforts consentis par l'économie algérienne, elle reste fragile, car elle est considérée toujours comme étant une économie qui dépend des recettes que génèrent les exportations des hydrocarbures.

En 2003, l'économie nationale est caractérisée par un taux de croissance économique de 6,8%¹, et une solidité marquée de la position financière extérieure. Les réserves de change de l'Algérie continuent à évoluer à partir de l'année 2003, la banque d'Algérie déclare qu'en 2005 les réserves ont été estimées à 56 milliards \$, 77,78 milliards \$ en 2006, 110 milliards \$ en 2007, 138,35 milliards \$ en 2008, 147,2 milliards \$ en 2009, 157 milliards \$ en 2010, 188 milliards \$ en 2011, et 190 milliards \$ en 2012.

Le niveau de la dette extérieure à moyen et à long terme est estimé à environ 4 milliards \$ au 31 décembre 2011 (principal et service de la dette). Le niveau de la dette intérieure est a moins de 1 milliards \$, ont été épongées grâce aux recettes des hydrocarbures. Le FMI dans son rapport de 2011 classe l'Algérie dans la liste des pays les moins endettés.

Selon l'office national des statistiques, la croissance du PIB au troisième trimestre 2015 était de 3,3% par rapport à la même période en 2014 (Voir le graphique N°2), qui avait enregistré une croissance de 5% par rapport à l'année 2013. Cette baisse du PIB est expliquée par la chute des prix des hydrocarbures qui constituent 98% des recettes d'exportation et 60% du budget de l'État.

Cet effondrement des cours des hydrocarbures a généré plusieurs conséquences sur l'économie nationale, une inflation atteignant 4,8 %, conséquence partielle de la dépréciation de 20 % de la valeur nominale du dinar visant à corriger les déséquilibres extérieurs², un taux de chômage en hausse arrivant à franchir la barre de 10%.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement algérien a adopté en décembre 2015 une série de politiques d'austérité. Parmi les mesures qui ont été prises pour affronter cette baisse des prix du pétrole et du gaz, la diminution des importations (en fixant des quotas d'importation), augmentation de quelques taxes, et la diminution de quelques subventions³.

La position extérieure de l'Algérie reste solide, même si elle montre des signes d'essoufflement, avec une érosion continue de sa balance courante qui, pour la première fois

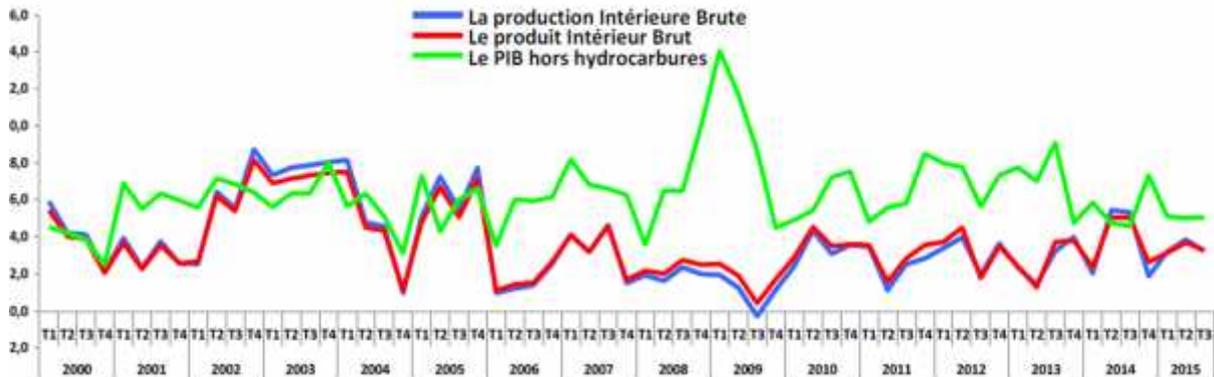
¹ Idem

² <http://www.banquemondiale.org/fr/country/algeria/overview#1>. Consulté le 17 avril 2016.

³ <http://prixdubaril.com/news-petrole/5526-petrole-l-algerie-en-mesure-de-faire-face-chute-prix.html>. Consulté le 17 avril 2016.

depuis 15 ans, enregistre un déficit équivalant à 4 % du PIB. La position financière extérieure reste toutefois solide, avec un niveau des réserves de change estimé à 185 milliards USD à fin 2014, équivalant à 32 mois d'importations de biens et services, et consolidée par une faible dette extérieure, estimée à 4 milliards USD en 2014, soit 1.9 % du PIB¹.

Graphe N° 02 : Evolution du PIB trimestriel de 2000 à 2015



Source : Office National des Statistiques.

Après avoir indiqué les grands points essentiels qui ont marqué l'économie algérienne depuis son indépendance jusqu'à nos jours dans la première section de ce chapitre, nous étudierons dans la deuxième section le commerce extérieur algérien et son évolution ainsi que les différents accords régionaux, bilatéraux et internationaux entre l'Algérie et le reste du monde.

Section 2 : Le commerce extérieur algérien et son évolution

L'Algérie est connue comme un pays mono-exportateur, qui exporte presque exclusivement du pétrole, du gaz et des produits dérivés, et importe essentiellement des produits alimentaires, des biens de consommation et des biens d'équipement.

Dans le cadre des échanges commerciaux, l'Algérie tente de renforcer ses relations commerciales avec ses différents partenaires, et de faire partie des différents accords et organisations créées dans le but de faciliter les échanges commerciaux.

¹ Déclaration du gouverneur de la banque d'Algérie, M. Mouhamed Laksasi. Disponible sur <http://www.libertealgerie.com/contributions/quel-diagnostic-pour-leconomie-algerienne-232092>. Consulté le 05 avril 2016.

La libéralisation du commerce extérieur constitue un élément essentiel pour chaque politique de développement. Depuis la fin des années 80, l'Algérie s'est engagée dans un processus d'ouverture économique, de la libéralisation du commerce extérieur et d'intégration au marché mondial. Dès lors, l'Algérie a conclu en 2002 un accord d'association avec l'UE pour la mise en place d'une zone de libre-échange¹.

Ce processus de libéralisation se poursuit encore sur le plan multilatéral dans le cadre de négociations en cours pour son adhésion à l'OMC, ainsi que sur le plan régional, l'Algérie est appelée à conclure d'autres accords.

2.1. Présentation du commerce extérieur de l'Algérie

Pour une intégration aux marché mondial, l'Algérie est passée d'une économie administrée et protectionniste a une économie de marché, nous allons, dans ce qui suit, passer en revue les différentes périodes d'évolution du commerce extérieur algérien.

A. La période de la gestion administrée du commerce extérieur

Après l'indépendance, l'Algérie a opté pour une politique monopolistique afin de contrôler les échanges extérieurs. Cette politique réside dans les mesures de contingentement, d'élévation de tarifs douaniers (une première politique douanière a eu lieu à la veille de l'indépendance, un tarif douanier de 15 à 20% pour les produits de consommation et de 10% pour les produits industriels²), et de contrôle de change.

Mis en juin 1964, le contingentement à l'importation consiste à fixer à l'avance la nature et la quantité des marchandises à importer en précisant le nom, l'origine géographique. Ces buts sont traditionnellement³:

- La réorientation des courants d'importation en fonction des possibilités d'exportation par région ;
- La limitation des importations dites de luxes;
- La protection de la production et de l'emploi nationaux ;

¹ Abdeli RIAD, Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition, évolution et performance, Thèse de Doctorat en sciences économique, Université de PARIS 8 Vincennes-Saint-Denis, 2011, P.41. Disponible sur http://1.static.e-corpous.org/download/notice_file/1729824/abadli.pdf. Consulté le 17 mars 2016.

² www.douane.gov.dz. Consulté le 15 avril 2016.

³ http://www.persee.fr/doc/geoca_0035-113x_1965_num_40_4_1786. Consulté le 15 avril 2016.

- L'amélioration de l'état de la balance commerciale surtout quand les échanges sont insignifiants.

Une politique tarifaire subdivisée en trois colonnes pratiquée en 1965-1966 s'avère inadéquate car les taxes sont réparties dans l'ordre décroissant des privilèges, d'abord la France, ensuite le reste de la Communauté Economique Européenne (C.E.E) et les pays ayant passé un accord commercial avec l'Algérie et enfin les autres pays. Ainsi s'ajoute une autre cause qui oblige l'Algérie à changer sa politique tarifaire qui est la baisse des droits de douanes qui n'arrivent pas à compenser les bas prix des pays partenaires de l'Algérie qui lui sont compétitifs.

La loi de finance pour 1973 reconstitue le tarif douanier et le subdivise en deux colonnes¹ :

- Un tarif de droit commun réservé aux produits en provenance des pays qui accordent le traitement de la nation la plus favorisé à l'Algérie.
- Un tarif spécial qui concerne les marchandises originaires de pays ou groupe de pays, qui consentent aux produits Algériens, les « avantages corrélatif ».

L'Algérie est dans la zone franche jusqu'à l'indépendance, où les capitaux sont librement transférables. En octobre 1963, l'Algérie quitte cette zone en rendant le contrôle de change applicable pour tous les pays tiers, avec un taux de change unique qui permet de ralentir la sortie de capitaux.

Durant la même période, l'encadrement du commerce extérieur s'est traduit par la création de groupement professionnel d'achat (GPA) pour organiser les importations privées mais toujours sous la tutelle de l'Etat avec l'association de ses représentants.

A la fin des années 70, le gouvernement algérien avait lancé deux plans de développement et de la gestion administrée du commerce extérieur, qui a commencé à aboutir en 1978 avec la loi 78-02 relative au monopole de l'État sur le commerce extérieur et sa nationalisation. C'est à dire la création des entreprises publiques dans tous les secteurs d'activité économique.

Cette loi stipule²:

¹ Idem.

² Ministère du Commerce, Bilan des actions du secteur du commerce réalisé durant la période 1962-2012, 2012, P.4. Disponible sur <http://www.mincommerce.gov.dz/fichiers12/bilan62-12fr.pdf>. Consulté le 18 avril 2016.

- L'interdiction des intermédiaires dans le commerce extérieur ;
- L'interdiction aux ressortissants algériens d'interagir dans la préparation, la négociation ou l'exécution de contrat de commerce extérieur.

Dans cette période où le contrôle absolu du commerce extérieur était pour l'État, seules les entreprises publiques ayant l'autorisation aux transactions commerciales avec l'étranger, en leurs accordant la mission d'approvisionner le marché national à travers le système des autorisations globales d'importations (AGI), qui apparaît comme un instrument de contrôle du commerce extérieur, qui lui sont délivrées chaque années. Ce système permet l'obtention de meilleures conditions d'approvisionnement aux trois niveaux de coûts, de modalités de financement et de délais d'exécution¹. Dans ce cas, une instruction présidentielle édicte des principes qui ont pour objet de guider ces entreprises dans leurs échanges avec l'étranger, qui sont :

- La prise en considération des capacités de production nationale dans la satisfaction des besoins locaux, avant tout recours à l'importation ;
- Les importations sont à effectuer, en priorité, auprès des pays liés à l'Algérie par des accords commerciaux ;
- L'opération d'importation de biens et services doit appeler une opération de crédit à des conditions avantageuses.

Dans les années 80, le système AGI a connu un nouveau mode d'organisation du commerce extérieur à travers la mise en place des licences d'importations, la répartition des listes de produits, ainsi que la gestion d'approvisionnement des entreprises privées a été confié à la chambre algérienne du commerce extérieur.

Ce mode d'organisation de commerce extérieur a pour effet de²:

- Déconnexion de l'appareil de production nationale des exigences du marché international ;
- Renforcement de la bureaucratisation de la fonction commerciale, avec l'inefficience et le gaspillage des ressources.

¹Abdelmajid BOUZIDI, L'entreprise publique et l'État en Algérie, Revue du CENEAP, N°1, Allemagne, 1985, P. 5. Disponible sur <https://books.google.com/books?isbn=3322910113>. Consulté le 28 Avril 2016.

² <http://www.sigles.net/sigle/agi-autorisation-globale-d-importation>. Consulté le 28 avril 2016.

B. La période des réformes du commerce extérieur

Le commerce extérieur algérien a connu de diverses réformes depuis que l'Algérie s'est engagé dans la transition de son économie vers l'économie de marché, dans ce point nous allons présenter la chronologie des réformes du régime du commerce extérieur algérien, et à l'importation, et à l'exportation.

- 1988:

Les importations de biens et services sont structurées par le programme général d'importations, seuls les opérations agréées peuvent, obtenir des services pour faire face à leurs besoins d'importations. Dans certains cas, une autorisation d'importation peut être accordée à des entreprises publiques ou privées afin d'importer des biens non pris en charge par le programme général d'importation¹.

Toutes les opérations d'exportations sont régies dans le cadre des programmes général de budgets devises pour les entreprises. Les exportations hors hydrocarbures peuvent tirer profit de certaines politiques incitatives, telles que : l'exemption de la taxe sur les profits industriels et commerciaux ainsi qu'un allègement des charges sociales et certaines mesures d'assistance à la promotion des exportations.

- 1989 :

Les importations financées par des crédits excédant 90 jours doivent obtenir l'autorisation préalable de la banque d'Algérie. En général, toute importation d'un montant inférieur à 2 millions de dollars US, doivent faire d'objet de paiement comptant ou de crédit ayant un terme inférieur à 90 jours.

- 1990 :

Les opérateurs et importateurs agréés sont autorisés à importer sans restriction une gamme particulière de produits en contrepartie de devises convertibles. La liste des produits couverts par cette libéralisation, inclus les véhicules à moteur, les équipements agricoles, les

¹ Mimoune LYNDA et Kheladi MOKHTAR, La politique de l'État dans le secteur du commerce extérieur, Université A.Mira de Béjaia, P.3. Disponible sur <http://elbassair.net/Centre%20de%20téléchargement/maktaba/.../13.pdf>. Consulté le 30 avril 2016.

appareils électroniques ménagers, les produits pharmaceutiques et la majorité des pièces détachées¹.

Pour les exportations, un système de rétention des devises aux taux de 100% s'applique pour la plupart des industries et des devises, néanmoins ce taux est réduit à 50% pour les exportateurs de produits agricoles et les produits de la pêche, de 20% pour le tourisme et la production de vin, et de 10% pour les services de transports, les services financiers et les assurances. Pour ce mécanisme les entreprises exportatrices peuvent conserver les devises acquises à l'exportation et les utiliser pour financer leurs importations. Les devises non utilisées ne peuvent être échangées contre des dinars qu'avec la banque centrale au taux de change officiel.

Le système de rétention de devises ne s'applique pas aux entreprises opérant dans le domaine des hydrocarbures ou dans le secteur minier. La SONATRACH qui exploite le monopole d'État des hydrocarbures doit remettre 100% de ses gains de devises, et pour les autres compagnies qui détiennent des droits de miniers, des dispositions particulières s'appliquent.

- 1991 :

Tous les opérateurs économiques des secteurs publics et privés sont autorisés à importer pour leur propre usage. Tous les paiements au titre des importations doivent se faire par l'intermédiaire d'une domiciliation auprès d'une banque agréée. Le financement des importations est sous le contrôle des autorités.

- 1992 :

Une réforme tarifaire est mise en œuvre en Janvier 1992, les importations sont assujetties à un droit de douane, une taxe compensatoire parafiscal ad valorem(*), une taxe de formalité douanière, un droit compensateur antidumping (***) peut être également appliqué. La réforme tarifaire comprend en outre l'adoption de la nomenclature internationale

¹ http://www.cnrc.org.dz/docs/principe_text.pdf. Consulté le 1^{er} mai 2016.

(*) Se dit d'une taxe ou d'un droit de douane qui atteint un bien proportionnellement à sa valeur.

(**) Se dit d'une taxe douanière à laquelle peut être soumis, à son entrée dans un pays, un produit dont le prix de vente est inférieur aux prix pratiqués dans son pays d'origine.

harmonisée, une réduction du nombre des taux de droit de douane, une réduction substantielle du nombre des exportations.

Pour les exportations, les banques commerciales jouissent d'une plus grande liberté dans la gestion des recettes en devises d'exportation. En particulier, elles ne sont plus contraintes de remettre à la banque d'Algérie les recettes en devises empruntées à l'étranger ou provenant de recettes d'exportations hors hydrocarbures¹.

Durant cette période de réformes, le commerce extérieur algérien a enregistré un succès car la balance commerciale devient positive en 1990 et 1991, avec un taux de couverture respectivement de 117% et 158%, tandis que les exportations des hydrocarbures restent toujours la principale source des recettes en devises².

Après avoir ouvert son commerce extérieur d'une façon unilatérale, l'Algérie opte pour une transition vers le marché mondial par des intégrations, que ce soit régionales ou multilatérales. La deuxième sous-section va porter sur les différents accords entre l'Algérie et les autres pays.

2.2. La libéralisation du commerce extérieur en Algérie et l'intégration multilatérale et régionale

Afin d'éviter l'isolement du mouvement de la mondialisation et de la globalisation, l'intégration aux différents blocs régionaux, aux groupements de pays, et aux organismes internationaux semble la façon la plus importante pour un pays tel que l'Algérie qui souhaite adopter une économie de marché ouverte sur les échanges extérieurs.

2.2.1. L'Algérie et l'intégration maghrébine

L'idée est venue au cours des deux conférences des Ministres de l'Economie du Maghreb, la première le 26 septembre 1964 et la seconde le 26 novembre de la même année à Tanger (Maroc), ces deux conférences ont abouti à la création du Comité Permanent consultatif Maghrébin^(*) (CPCM), chargé d'étudier l'ensemble des problèmes afférents à la coopération économique dans le Maghreb.

¹ <http://www.bank-of-algeria.dz/html/legist31.htm>. Consulté le 25 avril 2016.

² <http://www.andi.dz/index.php/fr/statistique/bilan-du-commerce-exterieur>. Consulté le 1/05/2016.

(*) CPCM a été créé entre les quatre pays voisins (Tunisie, Algérie, Maroc, et Libye), mais très vite il a connu un échec et il a été remplacé par l'UMA.

Le CPCCM définit la volonté d'instaurer une coopération économique et de développer les échanges, des réunions ont été réalisées à Tunis du 29 septembre au 1^{er} octobre de l'année 1964.

Trois tâches sont fixées lors des réunions ¹:

- Développer les échanges horizontaux par la fixation des tarifs douaniers communs ;
- Harmonisation des politiques dans les domaines de l'industrie, des mines, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;
- La coordination des positions des différents membres à l'égard de la communauté économique européenne (CEE).

A partir de 1971, le Maghreb était confronté à toutes sortes de conflits bilatéraux (Conflit Maroc-Libye, deux crises Tuniso-Libyenne l'une en 1974 et l'autre en 1980, la crise Algéro-Marocaine en 1975).

Une déception pour les objectifs principaux, échanges intermaghrébins sont restés inférieurs à 2%, 90% des accords conclus l'ont été sans le CPCCM, Algérie, Tunisie, et Maroc ont négocié séparément les accords d'association avec la CEE (communauté économique européenne).

Une deuxième tentative pour l'intégration économique maghrébine par la création de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), en juin 1988, ce fut l'occasion pour les chefs d'États maghrébins de se réunir, lors du Sommet arabe qui se tenait dans la Banlieue d'Alger à Zéralda, pour négocier le principe de création d'une UMA.

Fondée le 17 février 1989 à Marrakech entre les cinq chefs d'États des pays du nord-africain, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et la Mauritanie, l'union vise à²:

- Renforcer les liens de fraternité qui unissent les États membres et leurs peuples ;
- Réaliser le progrès et la prospérité des sociétés qui les composent et la défense de leurs droits ;
- Contribuer à la préservation de la paix fondée sur la justice et l'équité ;
- Poursuivre une politique commune dans différents domaines ;

¹ www.maghrebarabe.org . Consulté le 18 avril 2016

² Ibidem,

- Œuvrer progressivement à réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux.

De ce fait, le Maghreb est l'une des régions les moins intégrées au monde sur le plan économique, avec seulement 3% d'échanges intra-maghrébins dans les échanges commerciaux des pays de l'UMA et le manque à gagner lié à la non-intégration maghrébine est estimé à 7,5 milliards d'euro par an, d'après des études menées par les institutions financières (Banque Mondiale, FMI). Cette faible intégration économique engendre ainsi un manque à gagner annuel compris entre 2 % et 3 % du PIB global des cinq pays de l'UMA, selon la Banque Mondiale dans son rapport publié en l'année 2006¹.

Parmi les obstacles liés à la réalisation de l'intégration maghrébine et qui entravent son développement, on peut citer :

- La divergence des politiques économiques des pays membres de l'UMA ;
- La faiblesse des infrastructures de transport ;
- La rivalité historique entre les pays membres de l'UMA (Algérie-Maroc, Tunisie-Libye...);
- La disposition de monnaies différentes.

L'intégration régionale s'avère indispensable pour le développement économique du Maghreb et pour renforcer le commerce extérieur algérien, mais il apparaît que l'UMA ne répond pas aux attentes et aux aspirations des pays et peuples maghrébins.

2.2.2. L'accord d'association avec l'Union Européenne

L'accord d'association Algérie-Union Européenne s'inscrit dans le cadre d'une politique de coopération économique par le processus de Barcelone. Pour mieux éclaircir cet accord et son contenu, il sera nécessaire de présenter les différentes étapes et l'évolution des négociations entre l'Algérie et l'Union Européenne.

A. La présentation de l'accord d'association

Les premières relations entre l'Algérie et UE remontent au lendemain de l'indépendance de l'Algérie. A l'époque, il s'agissait de maintenir le statu quo qui liait les deux partenaires dans les échanges, en gardant les facilitations commerciales qui permettaient à l'Algérie d'émettre ses produits agricoles sur le territoire européen.

¹ http://www.lopinion.ma/def.asp?codelangue=23&id_info=40178. Consulté le 3 mai 2016.

Un accord de coopération a été signé en avril 1976, en même temps avec les pays voisins (la Tunisie et le Maroc), cet accord faisait partie de la nouvelle politique européenne lancée en 1972, et qui a pour objectif d'appuyer le développement économique et social de l'Algérie. Il était composé essentiellement de trois volets ¹:

- Au niveau commercial, des concessions sont octroyées aux exportations algériennes sur le marché européen à l'exception des produits agricoles qui sont soumis à un contingentement ;
- Au niveau de la coopération économique et financière, les différents projets et programmes sont financés par des protocoles quinquennaux ;
- Au niveau social, ce volet n'a pas été appliqué car les avantages bilatéraux accordés par certains États membres aux travailleurs algériens installés chez eux, étaient meilleurs que ceux offerts par l'Accord.

En 1991, une nouvelle approche a été mise en place, la politique méditerranéenne rénovée (PMR). Elle conserve le même cadre de coopération mais en apportant l'objectif de coopération sur le soutien aux réformes économiques et sociales que beaucoup de pays commençaient à mettre en œuvre.

Cette attention particulière pour ses voisins du sud méditerranéen débouchera en 1995 sur la Déclaration de Barcelone qui a instauré le partenariat euro-méditerranéen.

Réunis à Barcelone en 1995, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'UE et leurs homologues des pays du sud de la méditerranée signent la « Déclaration de Barcelone(*) », cette nouvelle approche dépasse les relations économique et commerciales pour englober, les dimensions politique, sociale et culturelle ainsi qu'une véritable coopération régionale et multilatérale².

L'Algérie avait accordé aux États membres de la CEE (Communauté Européenne Economique) le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, l'interprétation de l'accord révèle la non réciprocité tarifaires accordé par la CEE, les exportations sont exemptés de droits de douanes et toutes restrictions quantitatives. Pour cela, l'Algérie avait engagé de

¹ http://eeas.europa.eu/delegations/algeria/eu_algeria/political_relations/index_fr.htm/. Consulté le 4 mai 2016.

(*) La présente déclaration est l'acte fondateur d'un partenariat global entre l'Union européenne (UE) et douze pays du Sud de la Méditerranée.

² http://europa.eu/rapid/press-release_DOC-95-7_fr.htm. Consulté le 5 mai 2016.

nouvelles négociations pour entamer l'accord d'association avec l'UE pour remplacer l'accord de coopération de 1976 avec la CEE.

Mais la signature de l'accord d'association, ne se fut qu'en avril 2002 à Valence en Espagne, et n'a commencé à prendre effet que le 1^{er} septembre 2005. Parmi les causes qui ont ralenti la mise en œuvre de cet accord, le tourbillon du rééchelonnement, du terrorisme et du PAS qu'a connu l'Algérie. Depuis, on constate une accélération progressive du processus des négociations et une volonté politique des décideurs algériens de conclure un accord dans les meilleurs délais. Parallèlement, l'Algérie a relancé sa demande d'adhésion à l'OMC et a présenté son offre tarifaire à la CNUCED en février 2001.

Les principaux éléments de l'accord d'association sont¹:

- Un dialogue politique et un dialogue économique réguliers;
- L'établissement progressif d'une zone de libre-échange, en conformité avec les règles de l'OMC;
- Des dispositions relatives à la liberté d'établissement, la libéralisation des services, la libre circulation des capitaux et l'application des règles communautaires de concurrence;
- Des dispositions dans le domaine de la justice et des affaires intérieures;
- Le renforcement de la coopération économique;
- L'établissement d'une coopération sociale et culturelle;
- La coopération financière;
- L'instauration d'un Conseil d'association et d'un Comité d'association disposant de pouvoirs de décision.

B. La mise en place de la zone de libre échange

L'accord d'association prévoit un démantèlement des droits de douanes sur certains produits d'une façon progressive pour en arriver à une zone de libre-échange.

- Pour les produits industriels

L'accord prévoit la suppression des droits de douanes d'une manière progressive comme suit :

¹ Document de stratégie 2002-2006 & programme indicatif national 2002-2004, partenariat euro-med Algérie, ALGERIE, p.5. Disponible sur http://eeas.europa.eu/algeria/csp/nip_05_06_fr.pdf. Consulté le 7 mai 2016.

1^{ère} étape : le démantèlement sera immédiat, dès l'entrée en vigueur de l'accord, des produits bruts et les demi-produits.

2^{ème} étape : à partir de la 3^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord, le démantèlement sera prévu pour les biens d'équipements, agricoles, et industriels ainsi que les produits du groupe d'utilisation(énergie et lubrifiant) sur une période de cinq ans.

3^{ème} étape : le démantèlement s'applique au reste des produits industriels sur une période de 10 ans à partir de la 3^{ème} année de son entrée en vigueur.

- Pour les produits agricoles

Les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche, le démantèlement est programmé sur les 5 premières années de la mise en œuvre de l'accord d'association qui sera progressive.

C. Le contrôle de l'accord d'association

La mise en place de l'accord d'association Algérie-UE est sous contrôle de deux organes principaux: le conseil d'association et le comité d'association. Le conseil d'association a pour mission de constituer un cadre des discussions bilatérales sur les différentes dispositions de l'accord. Cependant, il peut déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs au comité d'association. Ces deux organes ont pour fonction le suivi, le contrôle et la mise en œuvre de l'accord, principalement par¹ :

- La négociation de concessions commerciales réciproques et la révision des dispositions de l'accord ;
- Des mesures de sauvegarde, mesures compensatoires, et des mesures antidumping ;
- L'application des dispositions concernant la concurrence et les droits de la propriété intellectuelle.

L'accord d'association Algérie-UE est soutenu par le programme du MEDA(*) pour le financement des objectifs à atteindre.

¹ http://eeas.europa.eu/delegations/algeria/eu_algeria/political_relations/index_fr.htm. Consulté le 8 mai 2016.

(*) Le programme MEDA constituait le cadre financier principal de la coopération de l'Union européenne avec les pays méditerranéens. L'objectif principal de ce programme était d'accompagner la transition économique des pays méditerranéens, et de parvenir à mettre en place une zone de libre-échange.

Cet accord d'association est censé être un appui pour les négociations en vue d'accession à l'OMC. D'une part, l'Algérie mène une politique de libéralisation de son commerce extérieur, et d'autre part, elle s'engage à accepter les différentes règles et lois que l'accord exige qui sont basés fondamentalement sur les lois de l'OMC, à savoir :

- Mesures antidumping ;
- Règles applicables aux subventions ;
- Mesures de sauvegarde ;
- Elimination des entraves existantes à l'importation et à l'exportation.

2.2.3. La grande zone arabe de libre échange

La grande zone arabe de libre échange (GZALE) est une convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes. Cette convention a été signée le 27/02/1981 à Tunis, mais sa mise en œuvre a été en 2009¹. L'objectif de La GZALE est de relancer le processus de l'intégration économique arabe, elle inclut les produits agricoles ainsi que des accords supplémentaires sur la libéralisation des services (signé en 2003) et sur la coopération en matière de recherche et technologie².

La grande zone arabe de libre échange devrait renforcer les économies des Etats membres dans le sens suivant³:

-) renforcer les investissements directs étrangers par la création d'un marché homogène et plus grand ;
-) développer et accroître le commerce entre les pays membres ;
-) Réduire la contrefaçon des produits, car la soustraction des produits de la taxe cause des dommages aux productions locales et fausse la balance des paiements ;

¹ <http://www.medeia.be/fr/themes/economie-et-commerce/zone-arabe-de-libre-echange-zale/>. Consulté le 05 avril 2016.

² Nachida BOUZIDI, L'expérience algérienne de coopération et d'intégration économique régionale, Rapport de recherche, Fondation Friedrich Ebert, 2010, Alger, P.16. Disponible sur <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/algerien/08236.pdf>. Consulté le 25 avril 2016.

³ <http://www.medeia.be/fr/themes/economie-et-commerce/zone-arabe-de-libre-echange-zale/>. Consulté le 05 avril 2016.

- J Renforcer le pouvoir de négociation des pays membres pour traiter avec des blocs commerciaux puissants tels que l'UE ou dans des cadres internationaux comme les réunions de l'OMC ;
- J Créer une certaine interdépendance économique entre les pays arabes et essayer d'augmenter la stabilité et la sécurité dans la région.

Les échanges commerciaux entre l'Algérie et la GZALE se sont établis à 6,64 USD milliards en 2014 (contre 6,88 mds en 2013), avec une balance commerciale en faveur de l'Algérie. Ce volume des échanges ne représente que 5,5% du total des échanges commerciaux de l'Algérie¹.

Néanmoins, cet accord comme tous autres accords démontre de nombreuses lacunes telles que, l'absence de mécanisme de règlement des différends, la faiblesse du système d'harmonisation des normes et des règles de concurrence ainsi que l'absence de règle de protection de la propriété intellectuelle².

2.2.4. Les principaux partenaires de l'Algérie dans le commerce extérieur

Le Centre National de l'Informatique et des Statistiques (CNIS) fournit des chiffres relatifs aux principaux partenaires de l'Algérie en ce qui concerne le commerce extérieur pour une période de neuf mois de l'année 2015, comme indiqué dans les tableaux suivants³ :

¹ Ambassade de Suisse / ALGER, Rapport économique 2014, édition septembre 2015, P.4. Disponible sur http://www.s-ge.com/sites/default/files/WB_1509_F_wirtschaftsbericht_algerien_1.pdf. Consulté le 30 avril.

² Nachida BOUZIDI, op.cit., P.16.

³ www.algerie-focus.com . Consulté le 10 avril 2016.

Tableau n°2 : Les principaux partenaires à l'exportation

Les principaux clients	Valeurs en million US Dollars	Structure (%)
Italie	4 989	17,29
Espagne	4 940	17,12
France	3 385	11,73
Grande-Bretagne	2 402	8,32
Pays-Bas	1 883	6,52
Turquie	1 538	5,33
Etats-Unis d'Amérique	1 532	5,31
Brésil	1 067	3,70
Portugal	873	3,02
Belgique	872	3,02
Tunisie	666	2,31
Canada	617	2,14
Maroc	586	2,03
République de Corée	452	1,57
Chine	448	1,55
Sous totale	26 250	90,96
Total général	28 860	100%

Source : Le CNIS.

Le tableau ci-dessus indique que l'Italie est le principal client de l'Algérie en 2015, avec 4 989 millions de dollars et qui absorbe près de 17,29 % des ventes de l'Algérie à l'étranger, suivie de l'Espagne 4940 millions de dollars, la France 3 385 millions de dollars, la Grande-Bretagne 2 402 millions de dollars, les Pays-Bas 1 883 millions de dollars et la Turquie 1 538 millions de dollars.

Tableau n°3 : Les principaux partenaires à l'importation

Les principaux fournisseurs.	Valeurs en millions US Dollars.	Structure (%)
Chine	6 422	16,39
France	4 056	10,35
Italie	3 687	9,41
Espagne	2 971	7,58
Allemagne	2 672	6,82
Etats Unis d'Amérique	2 090	5,33
Turquie	1 542	3,93
Argentine	942	2,40
République de Corée	925	2,36
Inde	917	2,34
Brésil	811	2,07
Fédération de Russie	670	1,71
Grande-Bretagne	654	1,67
Pays-Bas	638	1,63
Belgique	628	1,60
Sous total	29 625	75,59
Total général	39 192	100%

Source : Le CNIS.

Le bilan du CNIS précise, par ailleurs, les principaux fournisseurs de l'Algérie. A ce titre, la Chine occupe la première place pour la troisième année d'affilée, avec 6 422 millions de dollar, suivie de la France 4 056 millions de dollars, de l'Italie 3 687 millions de dollar, de l'Espagne 2 971 millions de dollar, de l'Allemagne 2 672 millions de dollar et des Etats-Unis (2 090 millions de dollars).

En vue d'augmenter ses chances d'intégration dans l'économie mondiale, l'Algérie a opté pour l'ouverture de son économie à travers la signature de divers accords régionaux et internationaux. Ces accords sont censés être un appui et une preuve de bonne volonté de l'État algérien d'aller vers la mondialisation et de renforcer d'avantage son dossier d'accession à l'Organisation du Commerce Mondiale.

Conclusion

L'économie algérienne a connu de diverses réformes, tant sur le plan intérieur qu'extérieur dans le but d'assurer la transition de son économie administrée à une économie de marché. Dans le but de s'insérer dans le marché mondial, elle affiche une perspective de s'inscrire dans une intégration multilatérale à travers l'adhésion à l'OMC. De ce fait, l'Algérie noue des liens avec des pays déjà membre de l'OMC à savoir l'UE, les USA, l'Italie et la Chine qui figurent parmi ses principaux partenaires dans les échanges extérieurs.

Introduction

Dès la fin des années quatre-vingt, l'Algérie a entamé un processus long et complexe de réformes économiques, elle a fait d'énorme progrès dans le cadre de transition d'une économie dominée par le monopole de l'Etat et désertée des capitaux étrangers vers une économie de marché. L'accession à l'OMC est perçue comme un moyen pour soutenir et accroître les réformes mis en place, d'autant plus que l'Algérie a entamé le processus de privatisation des entreprises publiques¹ et de larges secteurs de son économie. Ajoutant à cela que l'accession pourrait donner une impulsion significative à l'ensemble de ces réformes que les autorités algériennes s'efforcent de mener à bien depuis de nombreuses années pour créer une dynamique de l'économie algérienne.

La présentation de la mutation du GATT à l'OMC que nous avons faite précédemment nous a permis d'établir progressivement une vue générale du système commercial auquel l'Algérie souhaite adhérer, de ce fait, nous allons nous centrer sur sa candidature en la situant chronologiquement et pourquoi celle-ci est classée la plus longue de l'histoire de l'OMC.

Dans ce présent chapitre, nous allons évoquer en premier lieu le processus d'accession de l'Algérie à l'OMC, par la suite, les objectifs et les gains potentiels de cette adhésion, et dans la dernière section, nous aborderons les causes relatives qui fait que l'adhésion soit toujours en suspens.

Section 01 : Processus d'accession de l'Algérie à l'OMC

Avec la crise économique que l'Algérie a subie pendant les années quatre-vingt et début des années quatre-vingt-dix, son accession à l'OMC n'as pas connu un réel avancement malgré qu'elle s'est engagé dans le processus d'intégration au système commercial multilatéral depuis juin 1987. Lors de la création de l'organisation mondiale du commerce en 1995, date de transition du GATT à l'OMC, l'opportunité donnée aux pays observateurs (dont fait partie l'Algérie) ou en accession au GATT de devenir membre en plein droit de la nouvelle organisation n'a pas été saisie(*) par ces pays. Ainsi, l'accession de l'Algérie est

¹ Mouhamed tahar HAMAMDA, « Privatisation des entreprises publiques en Algérie », Revue Géoeconomie n°56, 1/2011, PP.133-157. <https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2011-1-page-133>. consulté le 02 avril 2016.

devenue, de ce fait, la procédure la plus longue et complexe qu'ait connue le système¹, puisque 29 ans plus tard, elle n'arrive toujours pas à un accord avec l'OMC.

1.1. Début du processus : La demande officielle et l'installation du groupe de travail

La première demande d'accession au GATT(*) formulée par l'Algérie a été officiellement reçue au Secrétariat du GATT le 3 juin 1987. Dès le 17 juin 1987, le Secrétariat du GATT a établi un groupe de travail pour étudier les conditions et modalités d'accession de l'Algérie au GATT le 17 juin 1987. Avec la transition du GATT à l'OMC en 1995, le groupe de travail a été transmis sous la responsabilité de l'OMC chargé de l'accession de l'Algérie. Le groupe de travail est mandaté de présenter des rapports sur ses travaux, un protocole d'accession ainsi qu'un projet de décision concernant l'accession de l'Algérie à l'OMC.

De son côté, l'Etat algérien a mis en place une équipe de négociateurs spécialement chargée du suivi des travaux, celle-ci a été mandatée de répondre à toutes les questions posées par le groupe de travail de l'OMC² et d'assurer le suivi et la coordination des différents ministères et organismes publics concernés. Dans le premier mémorandum de 1996, l'accent fut mis sur le commerce des marchandises (produits agricoles et industriels).

1.2. Les rounds de négociations entre l'Algérie et l'OMC

Ce n'est qu'en 1994, notamment avec la conclusion d'un plan d'ajustement structurel(PAS) avec le Fonds Monétaire International(FMI) (**), que les négociations ont débutées, suite à la dégradation de l'environnement économique, politique et sociale en Algérie. Le gouvernement algérien a fourni le premier aide-mémoire le 11 Juillet 1996 suivi d'un deuxième en octobre 2002.

De ce fait, nous pouvons distinguer deux périodes concernant le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC à savoir³:

¹ Mehdi Abbas, L'accession de l'Algérie à l'OMC : Entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée, Note de travail N°3, Université de Grenoble, avril 2009.

(*) A condition que les pays aient signé l'Accord de l'OMC et complété leurs négociations tarifaires et pris des engagements au titre de l'AGCS, conditions que l'Algérie ne satisfaisait pas en 1995.

² Abdelkader BELGACEM, op-cit, PP.261-271.

³ Mahdi ABBAS, (2009), op-cit, P.1.

- **1^{ère} période :**

Allant de 1987 à avril 1998, elle est qualifiée de dormante par certains spécialistes, du fait que le gouvernement algérien s'est contenté de déposer la demande d'adhésion et la présentation d'un aide-mémoire en 1996.

- **2^{ème} période :**

Allant de avril 1998 jusqu'à nos jours, elle s'est caractérisée par la réalisation de la première réunion du groupe de travail en avril 1998, et la présentation d'un second aide-mémoire en octobre 2002, qui portait sur le régime du commerce extérieur algérien. En 2013 et 2014 y a eu réunions du groupe de travail afin d'apporter les dernières révisions portant sur l'accès aux marchés, l'ADPIC et le plan d'action législatif...Cela après avoir déposé les questions-réponses du 13 février et 14 octobre 2013 et ceux du 26 février 2014. C'est une période qui a montré réellement l'engagement des autorités algériennes, qui ont entamées un processus de réformes très profondes mais qui n'aboutit toujours pas à un accord d'adhésion¹.

Après l'indépendance, l'Algérie s'est contenté d'avoir le statut du pays observateur au sein du GATT², c'est un choix qui était pris par le gouvernement algérien, d'une part, à cause de son système de gestion économique qui était administré, et d'autre part, à cause de la gravité de la situation sociale et sécuritaire algérienne.

En 1994, l'Algérie participa à la conférence de Marrakech, qui marque la nouvelle institution incarné par l'OMC.

Le 11 juillet 1996, l'Algérie a rédigé le premier mémoire sur son commerce extérieur qui était remis au secrétariat de l'OMC. Dans ce document, l'Algérie a répondu a 500 questions fut posées par les membres du groupe de travail³, qui a permis la tenue de la première réunion du groupe de travail les 22 et 23 avril 1998 sous la direction de Mr.M.SánchezArнау.

(*) Il faut noter, ici que les relations entre l'Algérie et le GATT remontent à la période coloniale quand l'accord original a été négocié en 1947 par le gouvernement français au nom de l'Algérie.

(**) Parmi les conditions posées par le FMI contre le rééchelonnement de la dette extérieur algérienne est l'ouverture de son commerce extérieur.

¹ <https://www.wto.org/indexfr.htm>. Consulté le 19/04/2016.

² Abdelkader BELGACEM, op-cit, PP.148-151.

³ Khayreddine BELLAT et Rabah KHOUNI, L'Algérie et les défis du commerce mondial, Revue Khazar Journal of Humanities and Social Sciences, Vol.17, 2014. Disponible sur <http://jhss-khazar.org/wp-content/uploads/2014/12/khayreddine.pdf>. Consulté le 6 mai 2016.

La tenue d'une deuxième réunion a été conditionnée par l'OMC à une offre préalable de l'Algérie sur les tarifs douaniers et les services.

Des réformes ont été mises en œuvre entre 1997 et 2001, ce qui a permis à l'Algérie de déposer un aide-mémoire actualisé au secrétariat de l'OMC en 2001.

En même temps, d'autres documents de supports ont été mis à jour et annexés au mémoire :

- Régime des entreprises publiques ;
- Traités et accords commerciaux ;
- Régime des licences d'importations.

Et des informations ont été fournies sur les secteurs suivants :

- Informations sur le secteur agricole ;
- Information sur le commerce des services ;
- Information sur les OTC (*);
- Mesure SPS (**);
- ADPIC (***)).

En novembre 2004¹, un programme qui concerne 36 textes de lois et règlements a été transmis à l'OMC. Ce document récapitulatif des différentes réformes législatives et réglementaires porte sur les ADPIC, OTC, la fiscalité douanière, mesures anti-dumping et la lutte contre la contrefaçon et le piratage, droits compensatoires et les clauses de sauvegarde. De ce fait, le groupe de travail a chargé le secrétariat de l'OMC de rédiger un rapport.

A partir de ces nouvelles réformes, une 2^{ème} réunion du groupe de travail a pu se tenir en février 2002.

Le 21 octobre 2005, présentation du rapport du groupe de travail, qui a fait l'objet de l'examen lors de la 10^{ème} réunion en 2008, jusqu'à cette date les négociations ont été concluantes sur la majeure partie des thèmes du rapport du groupe de travail.

¹Mouhamed abdelwahab BAKHECHI, L'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce: Problèmes et perspectives, rapport, 3 déc. 2012, P.4. http://www.academia.edu/5113195/Laccession_de_lAlg%C3%A9rie_%C3%A0_lOrganisation_Mondiale_du_Commerces_Probl%C3%A8mes_et_perspectives_Par. Consulté le 22 avril 2016.

(*) L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) vise à faire en sorte que les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité soient non discriminatoires et ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Sur le site : www.wto.org. Consulté le 26 avril 2016.

(**) L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Il a trait à l'application des réglementations concernant l'innocuité des produits alimentaires, ainsi que la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux. Sur le site : www.wto.org. Consulté le 26 avril 2016.

(***) Accords sur les Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce international.

Un second mémorandum actualisé le 17 octobre 2006 a été déposé au secrétariat de l'OMC, il concerne les réformes apportées par le gouvernement et il est accompagné par le dépôt des documents d'informations pour les domaines suivants :

- Régime des licences d'importation ;
- Entreprises publiques ;
- Accords commerciaux.

Les questions se tournent autour de :

- Les politiques internes et externes du secteur de l'agriculture ;
- Le commerce des services ;
- Les mesures SPS ;
- Les OTC ;
- ADPIC.

Au cours de la 10^{ème} réunion qui s'est déroulée en janvier 2008, les membres du groupe de travail se montrent reconnaissants vis-à-vis des progrès réalisés par l'Algérie pour rendre son commerce extérieur plus compatible avec les normes de l'OMC¹. Une série de 96 questions (33 questions posées par l'UE et 63 questions posées par les USA) ont été reçues et portaient sur l'ouverture des secteurs des services (services bancaires, commerciaux, et télécommunications), ADPIC (la nécessité de l'Algérie à l'adhésion aux accords du type ADPIC), et concernant les accords OTC (adaptation de système de normalisation mise en conformité des produits)².

En avril 2013³, ce fut la 11^{ème} réunion, les négociations continuèrent, puisque de nouvelles barrières apparaissent et empêchent la conclusion de l'accord avec l'OMC, ces barrières sont liées à la réglementation algérienne. La suspension des exportations des déchets ferreux et non ferreux en 2009, les restrictions des importations de médicaments mises en place dès 2011, et l'obligation de l'association d'un investisseur étranger à un investisseur national pour pouvoir commercer en Algérie. Ce sont les plus importants nouveaux points de désaccords qui se trouvent dans les négociations.

¹ Mahdi ABBAS (2009), Op-cit, P. 105.

² Philippe BARBET, Saïd SOUAM et Fatiha TALAHITE, Enjeux et Impact du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, Centre d'économie de l'université Paris Nord CNRS UMR N°7115, Document de travail CEPN N°05, 2009.P.9. Disponible sur <http://www.rechercheisidore.fr/search/resource/?uri=10670/1.1iwqpw>. Consulté le 21 mai 2016.

³ www.medefaco.org. Consulté le 30 avril 2016.

Le 12^{ème} round s'est déroulé en 2014, d'après l'ancien ministre du commerce, Mustapha Benbada, l'Algérie a vanté les efforts consentis pour rendre son dossier recevable¹.

« Sur le plan multilatéral, nous avons fourni les réponses aux questions additionnelles des membres, un nouveau plan législatif révisé selon le nouveau canevas ainsi que les législations et les réglementations promulguées... l'Algérie a présenté une offre tarifaire révisée ainsi qu'une offre révisée relative au commerce des services. Les deux offres comportent des améliorations substantielles en matière d'accès aux marchés et serviront de base pour les négociations qui sont programmées du 1^{er} au 4 avril 2014.... Ces documents reflètent les réformes effectuées ou celles envisagées par l'Algérie dans le cadre de la mise en conformité de son régime de commerce avec les accords de l'OMC », a indiqué le ministre lors du 12^{ème} round des négociations multilatérales pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC².

Le président du groupe de travail, Alberto D'Alotto, a indiqué lors de la 12^{ème} réunion à Genève³, que l'Algérie avait réalisé des « progrès considérables » pour devenir membre de l'OMC et qu'elle devrait continuer sur le même élan de travail pour atteindre cet objectif.

Le tableau suivant est un tableau récapitulatif de toutes les étapes du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC :

Tableau N°4 : Les différentes étapes du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC

1.	Demande d'adhésion	3 Juin 1987
2.	Création du groupe de travail Présidents : - Mr. Alberto Pedro D'ALOTTO (ambassadeur d'Argentine, juillet 2012-) ; - Mr. François Roux (ambassadeur de Belgique, novembre 2011- juin 2012) ; - Mr. Guillermo Valles Galmés (Ambassadeur de l'Uruguay, mai 2004- juillet 2010) ; - Mr. Carlos Pérez del Castillo (Ambassadeur de l'Uruguay, juillet 1998-mai 2004) ; - Mr. Sánchez Arnau (Ambassadeur d'Argentine, février 1994-juillet 1998).	17 Juin 1987
3.	Aide-mémoire	11 juillet 1996 17 octobre 2002

¹ www.carrefouralgerie.Com. Consulté le 24 avril 2016.

² <http://www.amb-algerie.fr/557/processus-dadhesion-lalgerie-lomc/>. Consulté le 27 avril 2016.

³ <http://www.algerie-focus.com/2014/04/revue-de-presse-adhesion-de-lalgerie-a-lomc-des-progres-considerables/>. Consulté le 27 avril 2016.

Chapitre II Adhésion de l'Algérie à l'OMC : processus, objectifs et contraintes

4.	Questions et Réponses	14	juillet	1997
5.	Réunion du groupe de travail	22-23 7-8 6 15 20 28 25 25 21 17 5 31	avril février mai novembre mai novembre juin février octobre janvier avril mars	1998 2002 2002 2002 2003 2003 2004 2005 2005 2008 2013 2014
6.	Documentation récemment soumise			
	a) Questions et réponses additionnelles	22 15 4 21 25 18 10 10 27 7 17 17 2 17 16 28 1 1 13 14 26	janvier décembre février Mars mars avril octobre février janvier mars octobre novembre décembre mars novembre juin juin décembre février octobre février	1998 1998 1999 2002 2002 2002 2002 2003 2003 2003 2003 2003 2003 2004 2004 2005 2006 2010 2013 2013 2014
	b) Information sur le secteur agricole	30 9 8 22 5 14 28 13 5	janvier avril avril avril mars novembre janvier février juin	1998 1998 2002 2002 2003 2002 2005 2013 2013
	c) Information sur le secteur des services	4 22	février avril	1998 2002
	d) SPS/OTC	11 22 7 11 13	septembre avril mars janvier février	2001 2002 2003 2013 2013
	e) ADPIC	22	avril	2009

f) Plan d'action législatif	22	août	2001	
	24	avril	2003	
	11	octobre	2002	
	19	avril	2004	
	20	avril	2004	
	18	janvier	2005	
	5	octobre	2005	
	1	juin	2006	
	20	décembre	2011	
	21	juin	2012	
	11	janvier	2013	
	26	février	2014	
7.	Négociations sur l'accès aux marchés			
Offre pour les marchandises a) offre initiale b) dernière offre	8	février	2002	
	18	novembre	2014	
Offre pour les services a) offre initiale b) dernière offre	8	mars	2002	
	25	octobre	2013	
8.	Résumé factuel	14	mai	2003
9.	Projet de rapport du Groupe de travail : dernière révision	22	Août	2005
		27	juin	2006
		1	Février	2013
		26	Février	2014

Source : www.wto.org

Le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC est le plus long processus de l'histoire de cette organisation. Malgré tous ces rounds de négociations effectués en vue d'accession à l'OMC, l'Algérie n'arrive toujours pas à conclure un accord. Nous essayerons de mettre l'accent sur les causes dans la dernière section de ce chapitre.

Section 2 : Les objectifs et les gains potentiels de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

En tant qu'un pays rentier et peu diversifié dans ses exportations, l'Algérie envisage de réaliser une série d'objectifs et cherche à tirer des avantages de son adhésion à l'OMC. Ces différents points feront l'objet de la présente section.

2.1. Les objectifs de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

À partir de l'extrait du mémorandum déposé en 1996 (présenté ci-dessous), on peut distinguer trois objectifs que la politique commerciale avait assignés.

Objectifs essentiels de la politique commerciale de l'Algérie**Extrait du mémorandum 1996**

1. **La diversification des échanges**, par le dépassement du statut réducteur d'exportateur de produits miniers, à titre quasi-exclusif. « le commerce d'exportation de produits énergétiques nobles comme le pétrole, le gaz et les produits dérivés, est et restera un segment vital des échanges extérieurs de l'Algérie pour les 20 ou 30 prochaines années », mais il est également « important de tirer parti de la vigueur reconnue de cette activité économique structurante, pour multiplier les passerelles d'échanges, au lieu de se confiner dans une spécialisation internationale étroite ». Est affirmée « la conviction est que la libéralisation du commerce extérieur est à rechercher d'abord comme la condition première de la diversification à moyen et long termes, des exportations et donc la production » ;
2. « **le relèvement du niveau général de compétitivité du secteur des fabrications industrielles**, afin, de le préparer à mieux affronter les effets d'une concurrence, de plus en plus large, des produits étrangers sur les marchés internes, comme sur les marchés extérieurs. Les programmes d'ajustement de l'économie algérienne, entrepris à ce titre, avec la collaboration étroite du FMI et de la banque mondiale, ont déjà fortement ouvert la voie dans cette direction. En particulier, l'élimination de tous les obstacles non tarifaires au commerce, sans contrepartie de relèvement du niveau global des tarifs douaniers, a constitué le point focal de ces programmes. Cette politique sera poursuivie en veillant, toutefois, à moduler les réductions progressives des protections tarifaires avec les progrès en termes de performances, des producteurs industriels internes » ;
3. « **la maîtrise et le contrôle des importations de produits agro-alimentaires**, destinés à la consommation de la population. Ces importations, qui se sont développées dans un contexte général d'inefficacité des activités internes de production agricole, et à travers une politique commerciale favorable (appuyée notamment sur un taux de change surévalué et des subventions à la consommation finale), ont atteint en 1995, un montant de quelque 2,5 milliards de dollars US. Les pressions de plus en plus fortes, sur les équilibres commerciaux externes, que vont exercer à l'avenir des demandes d'importations alimentaires pas trop excessives, et les dérapages qui risquent de résulter de glissements intempestifs des cours internationaux des produits de base vont constituer une préoccupation fondamentale de la politique commerciale algérienne, dans les années à venir.

2.1.1. La diversification des échanges

La diversification des échanges hors hydrocarbures ¹ permet de sortir d'une spécialisation étroite, de ce fait, la libéralisation du commerce extérieur constitue un moyen de cette diversification par le biais des exportations. Pour cela il faut mettre en avant les autres industries telles que l'industrie de l'agroalimentaire qui constitue la 2^{ème} industrie du pays après les hydrocarbures et promouvoir les autres secteurs de l'économie.

¹ Mahdi ABBAS, « L'ouverture internationale de l'Algérie : Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme ». Revue du tiers monde n°210. 2012. P.14. Disponible sur http://www.ritimo.fr/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=56129. Consulté le 2 mai 2016.

2.1.2. Le relèvement du niveau général de la compétitivité industrielle

Afin de mieux préparer les industries à affronter les effets de la concurrence accrue à l'international en cas d'adhésion à l'OMC et faire face aux différents produits étrangers, que ce soit sur le marché national ou sur le marché international, l'Algérie s'est tracé l'objectif de revalorisation de ce secteur, en mettant en place des réformes pour mieux guider cette démarche.

2.1.3. La maîtrise et le contrôle des importations des produits alimentaires

Pour protéger la production agricole, l'Algérie compte maîtriser et contrôler ses importations, afin de ne pas trop dépendre de l'extérieur et ne pas se retrouver avec des demandes d'importation trop excessives¹.

L'importance de l'OMC se résume en nombre élevé des pays adhérents, puisqu'elle pèse dans les échanges internationaux, la plupart des échanges commerciaux sont effectués dans le cadre multilatéral de cette organisation. L'OMC a pour fonction d'accélérer la mondialisation tout en assurant les conséquences. Elle veille à la non-discrimination de ses membres et à réduire les conflits qui peuvent en résulter de l'interdépendance des économies. C'est dans ce contexte que l'Algérie manifeste son adhésion à l'OMC et dans le but d'aboutir à réaliser les objectifs ci-dessus.

2.2. Les gains potentiels de l'accession de l'Algérie à l'OMC

L'Algérie peut réaliser des gains importants de son accession à l'OMC, on peut les citer dans ce qui suit²:

- L'adhésion permet à l'Algérie une insertion meilleure et garantie sur le marché mondial;
- Elle permet l'intégration de l'économie algérienne dans les structures de production afin de rendre ses entreprises plus compétitive sur le marché international ;
- Profiter des réseaux d'échanges mondiaux ;

¹Djamel MOHAMMED et Naima HACHEMI-DOUICI, On dans l'économie-monde : les atouts et les our l'économie algérienne, la faculté des sciences économiques et de gestion, Université de Tizi-Ouzou. P.12. Disponible sur www.ummt0.dz/IMG/pdf/Hachemi.pdf. Consulté le 26/04/2016. Consulté le 31 mai 2016

²Abdelkader BELGACEM, op.cit.P.201.

- L'adhésion constituera une sécurité juridique pour ses exportations, dans la mesure où le système multilatéral lui garantirait des débouchés commerciaux pour ses produits, les importateurs n'ont aucune raison d'entraver le commerce des produits pétroliers, puisque, en plus des recettes générées par les taxes sur les carburants, les États acheteurs d'hydrocarbures imposent de nouveaux impôts pour la protection de l'environnement ;
- L'Algérie pourrait bénéficier d'un meilleur régime fiscal et garantir ses ventes en devenant un fournisseur prioritaire des autres États appartenant à l'OMC ;
- Favoriser les importations d'équipements pour renforcer la production locale ;
- Avantage comparatif : Un pays possédant un avantage comparatif à exporter a intérêt à adhérer à l'OMC, car cette dernière sécurise l'accès aux marchés, l'Algérie peut bénéficier des droits de la nation la plus favorisée en vigueur au niveau multilatéral;
- Coopération commerciale multilatérale : limiter les comportements de défection et les risques de conflits commerciaux pour renforcer sa place dans le commerce mondial à l'aide de l'organe des règlements des différends de l'OMC ;
- Protection des opérateurs économiques internationaux;
- Baisse des coûts d'importations : la baisse des tarifs douaniers et des barrières non tarifaires rend les coûts des importations plus faibles et cela va engendrer l'amélioration du bien-être du consommateur ;
- Abaissement des coûts des intrants et des biens intermédiaires par le pays va améliorer la production et consolider le secteur de l'activité industrielle¹.

2.3. Les inconvénients liés à l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Les inconvénients de l'adhésion à l'OMC sont liés au fait de se soumettre à un corpus de règles qui s'imposent au pays et qui impliquent entre autres² :

¹ Mehdi ABBAS, Le processus d'accession à l'OMC : une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie, Papier de travail présenté à la journée d'études internationale "Regards croisés sur l'accession de l'Algérie à l'OMC", Université de Constantine, Algérie, 2008, P.6-7. Disponible sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00340534/document>. Consulté le 01 juin 2016.

² http://www.huffpostmaghreb.com/2014/10/30/adhesion-omc-economie-algerienne-nabni_n_6073130.html. Consulté le 24 mai 2016.

- Une obligation de se conformer aux règles et procédures de l'organisation, comme le fait de se plier à un examen régulier des politiques commerciales par le secrétariat de l'OMC, ou d'informer obligatoirement l'OMC et ses membres de mesures politiques ou lois spécifiques par le biais de notifications régulières;
- Une restriction des champs des possibles en matière de politique économique et de stratégie de développement, notamment en termes d'outils d'appui sectoriel dans le cadre de la stratégie industrielle. Ceci est l'aspect sans doute le plus négatif d'une adhésion à l'OMC dans la mesure où l'Etat a un grand rôle à jouer dans l'accélération de développement économique du pays. L'adhésion à l'OMC le priverait d'instruments clés pour intervenir dans l'économie ;
- Intensification de la concurrence pour les producteurs locaux. Ceci dit, en restant en dehors de l'OMC, un pays ne bénéficie pas de la protection de cette institution qui interdit de nombreuses pratiques commerciales déloyales. Il s'agit dès lors de faire un choix entre concurrence prévisible accrue mais encadrée et risque de pratiques déloyales non prévisibles ;
- Compression des recettes et ressources budgétaires de l'Etat due à la baisse des tarifs douaniers.

2.4. Adhésion de l'Algérie à l'OMC entre partisans et opposants

L'adhésion éventuelle de l'Algérie à l'OMC fait l'objet de vifs débats entre les économistes et experts algériens du domaine économique. Dans ce débat, deux positions sont exprimées, la première rejette en bloc l'idée d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, et l'autre position vient en faveur de l'Adhésion et ses partisans souhaitent que cela se réalise dans les brefs délais.

2.4.1. Les arguments apportés en faveur de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Abderrahmane Toumi¹ ancien conseiller au ministère du commerce et expert international, qualifie l'adhésion de l'Algérie à l'OMC comme étant une bénédiction pour la production nationale. Selon lui être membre à l'OMC signifie une concurrence loyale caractérisée par une relation commerciale transparente entre les pays.

Autre bénédiction citée par l'expert est celle de mettre à jour le marché national par la restructuration des institutions économiques en fonction des nouvelles technologies.

¹ Djouher FERRAG, « C'est une bénédiction pour notre économie ». Article du journal l'Expression. Disponible sur www.L'expression.dz. Consulté le 26 mai 2016.

Comme il indique que cette adhésion va soumettre l'économie algérienne à un contrôle de ses produits importés à travers la transparence, car 70% des produits importés ne répondent pas aux normes internationales, ce qui met en péril la santé et la sécurité des consommateurs algériens.

Pour sa part, Tahar Boulenouar, porte-parole de l'Union Générale des Consommateurs et Artisans Algériens (UGCAA), juge que l'adhésion à l'OMC est une nécessité et que le gouvernement algérien est appelé à accélérer le processus d'accession, car selon lui l'adhésion à cette organisation ne peut être que bénéfique pour la production nationale, du sorte que celle-ci pourrait être un moyen pour encourager les entreprises nationales à produire en quantité et en qualité.

L'ancien ministre du commerce algérien Amara Benyounes¹, juge que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC ne peut être que bénéfique pour l'économie nationale. Selon lui, étant donné que 97% des transactions commerciales mondiales passent par l'OMC, l'adhésion de l'Algérie à cette organisation va permettre au pays deux choses capitales et fondamentales, d'abord, elle va permettre de mettre à niveau l'économie nationale, ensuite, cela va donner beaucoup plus de transparence à toutes les transactions commerciales internationales.

2.4.2. Les arguments des opposants de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Selon le consultant international algérien Abdelmalek Mebarek Serai², l'Algérie dispose de grandes capacités financières, mais elle ne dispose pas d'une économie forte lui permettant de faire face à la concurrence des pays développés, dénonçant ainsi la grosse facture des importations. Il propose à ce titre de mettre des barrières pour freiner la hausse des importations algériennes d'un côté, et d'un autre, booster les exportations algériennes hors hydrocarbures et cela en développant les entreprises nationales.

Mr Serai préconise que, l'Algérie n'est pas encore prête pour accéder à l'OMC affirmant que plus de 90% des entreprises nationales sont faibles et ne peuvent pas faire face à la concurrence étrangère et 45% fermeront en cas d'ouverture du marché algérien.

De son côté, le conseiller du secrétariat de l'UGTA Mohamed Lakhdar Badredinne³ vient appuyer la réflexion de Mr Serai, en considérant que l'accession à l'OMC ne doit être ni une obsession, ni un objectif. Selon lui aller vers cette organisation en l'état actuel des choses

¹ <http://algeriepatriotique.com/article/interview-amara-benyounes-certains-lobbies-veulent-empecher-l-algerie-d-adherer-l-omc>. Consulté le 25 mai 2016.

² <http://www.algerie-dz.com/article19907.html>. Consulté 28 mai 2016.

³ http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/dangers_adhesion_omc.htm. Consulté le 28 mai 2016.

va impliquer une disparition des emplois, afin d'étayer sa réflexion le conseiller de l'UGTA évoque le cas de la Tunisie comme exemple, on indiquant que lors son adhésion à l'OMC en 1990, le pays aurait perdu 380.000 emplois rien que dans le secteur des textiles, et que dans le cas de l'Algérie des crises sociales ne sont pas à écarter ce qui engendrerait une instabilité du pays.

Le chargé des affaires de l'UGTA, juge le comportement du gouvernement algérien à propos de l'adhésion à l'OMC de contradictoire, du fait que le gouvernement veut assurer la protection de l'économie nationale d'un côté, et il fait tout pour y adhéré à cette organisation multilatérale d'un autre, et juge que l'intérêt du pays est de rester en dehors de l'OMC car l'Algérie n'aura plus aucune chance de préserver la production nationale avec les règles imposées par l'organisation ce qui soumettra le pays à la domination des pays développés. Il préconise dans ce sens, qu'avant que l'Algérie saute le pas la priorité est de renforcer les mesures protectionnistes de l'économie.

Pour sa part Chemseddine CHITOUR¹, professeur à l'école polytechnique d'Alger indique que l'adhésion à l'OMC reste une question secondaire, et que la première des urgences est que le pays change de modèle de développement et crée ses propres systèmes de défense tout en restant en dehors de l'OMC. Selon lui, seule une économie de connaissance pourrait sortir le pays de l'économie de rente, mais pour cela il faudrait un Etat stratège ce qui n'est pas le cas de l'Etat algérien avec l'équipe dirigeante actuelle.

De son côté, l'économiste Chafik HANINE² l'adhésion de l'Algérie à l'OMC serait tout sauf bénéfique pour l'économie du pays, d'après lui il ne suffit pas de s'opposer à ce projet mais il faut également militer pour la mise en place d'une nouvelle stratégie industrielle susceptible de garantir le décollage de l'économie nationale, car selon lui le libre-échange n'est pas une solution pour assurer le développement du pays et afin d'étayer cela il a donné l'exemple de quelques pays développés qui ont eu recours à des pratiques protectionnistes tels que l'Allemagne et le Japon qui ont adoptés un protectionnisme éducateur(*).

¹ Adhésion de l'Algérie à l'OMC : Nécessité d'aller vers une stratégie de développement national, Forum d'El Moudjahid, 14 octobre 2014. Disponible sur www.ElMoudjahid.dz. Consulté le 26 mai 2016.

² <http://empire-cherifi1.4rumer.com/t48-ladhesion-a-lomc>. Consulté le 26 mai 2016.

(*) Le protectionnisme éducateur, appelé également théorie des industries naissantes, c'est une théorie économique qui préconise un protectionnisme temporaire, seul capable de permettre un développement suffisant d'une économie nationale qui pourrait ensuite se mesurer à ses concurrentes sur les marchés internationaux.

Dans cette section nous avons évoqué les objectifs visés dans la démarche d'adhésion de l'Algérie à l'OMC et également les gains potentiels et les inconvénients liés à une telle adhésion. Nous avons également exposé les arguments en faveur de l'idée de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC et ceux des opposants à cette idée. De toute manière la candidature algérienne auprès de l'OMC reste toujours en suspens, nous essayerons d'étudier les raisons de ce blocage dans la section prochaine.

Section 3 : L'adhésion de l'Algérie à l'OMC une candidature toujours en suspens

L'adhésion à l'OMC, dans le principe théorique, est considérée comme un outil d'intégration dans les différents réseaux de production et donc de l'économie mondiale. De ce fait, il convient pour l'Algérie d'y adhérer dans un délai plus proche. Mais l'état d'avancement des négociations indique que l'économie algérienne est bien loin d'être compatible aux principes de base de l'organisation, d'autant plus qu'avec le passage du GATT à l'OMC les exigences d'adhésion ont revêtu un aspect compliqué et important que celles imposées par le GATT. C'est ce qui fait que malgré les efforts consentis par l'Algérie en termes de réformes économiques et législatives, le processus d'adhésion lui reste très compliqué. En effet, la candidature algérienne dure depuis longtemps que ça nous pousse à s'interroger sur la finalité réelle de cet engagement pris par les autorités algériennes, et pourquoi malgré le nombre de tentatives et procédures présent par le gouvernement algérien afin de se mettre en conformité avec les règles de l'OMC n'aboutissent toujours pas à une concrète adhésion à cet organisme multilatéral.

Les facteurs expliquant la lenteur du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC sont multiples.

3.1. Les causes relatives au processus d'adhésion lui-même

Certains facteurs expliquant la lenteur de l'adhésion sont liés au processus lui-même¹ :

3.1.1. Procédure pragmatique et au cas par cas

L'accession à l'OMC est une procédure complexe et sans durée limitée, et l'existence d'une procédure unifiée et codifiée ne conduit pas nécessairement à un schéma

¹ http://www.huffpostmaghreb.com/2014/10/30/adhesion-omc-economie-algerienne-nabni_n_6073130.html. Consulté le 5 mai 2016.

standardisé d'accession, mais plutôt au cas par cas. Cela est dû, d'une part, à la nature de l'organisation pilotée par ses pays membres, d'une autre, cela est lié à la vocation finale de la procédure qui est d'ajuster les politiques des pays candidats aux normes multilatérales de l'organisation. Dans le cas de l'économie algérienne, cela constitue pour elle une contrainte du fait que celle-ci n'est toujours pas adéquate aux principes de fonctionnement de l'organisation multilatérale.

3.1.2. Causes relatives à la transition du GATT vers l'OMC

L'Algérie a gelé ses négociations avec le GATT, et a raté l'opportunité de prendre part aux négociations du Round d'Uruguay à Marrakech lors de la création de l'OMC, qui apparaissent avec le recul comme étant deux erreurs stratégiques. En effet, le passage du GATT à l'OMC a engendré des modifications de la forme et de la nature du multilatéralisme commercial et également celles de la procédure d'accession qui est devenue plus complexe. Du point de vue de l'économie algérienne, une adaptation structurelle et institutionnelle de grande ampleur est primordiale, afin de répondre aux exigences et aux principes de fonctionnement de l'OMC. Néanmoins, malgré tous les efforts déployés par les autorités algériennes en termes de réformes, celles-ci ne répondent toujours pas aux exigences de l'organisation.

3.2. Les causes relatives au système d'économie algérienne

Le système économique algérien, fait preuve de plusieurs lacunes qui l'empêche de conclure un accord d'adhésion auprès de l'OMC.

3.2.1. Difficulté et complexité du processus des réformes économiques

Le climat des affaires algérien, est jugé défavorable aux affaires¹ et non adéquat aux exigences de l'OMC, ce qui a incité l'Algérie à s'engager dans un processus de réformes important et profond. En effet, l'Algérie a réussi les réformes de première génération visant l'instauration de la stabilité économique et au maintien des grands équilibres macroéconomique². Cependant, elle n'arrive toujours pas à mener à terme les réformes de seconde génération liées aux réformes fiscales, financières, à la libéralisation, à la régulation

¹ http://www.huffpostmaghreb.com/2014/10/30/algérie-doing-business2015_n_6072898.html?utm_hp_ref=economie-algerie. Consulté le 12 mai 2016.

² http://www.algeria-watch.org/farticle/talahite_corruption.htm. Consulté le 13 mai 2016.

des marchés et la progression de l'État de droit¹, ce qui fait que le système algérien n'est toujours pas adéquat aux principes de base de fonctionnement de l'organisation multilatérale.

3.2.2. La forte dépendance de l'économie algérienne du secteur des hydrocarbures

L'économie algérienne est fortement dépendante du secteur des hydrocarbures, ce qui fait d'elle une économie fragile dépendante d'un marché très volatil. De ce fait, tout impact sur le prix des énergies sur le marché mondial qu'il soit positif ou négatif(*) se répercute directement sur l'économie algérienne. À côté de cela, l'Algérie souffre d'une attractivité limitée en dehors des hydrocarbures.

Étant donné, que les exportations des hydrocarbures sont génératrices de la majeure partie des richesses du pays, l'ouverture économique dans ces conditions constitue l'un des facteurs de redéfinition du fonctionnement de l'économie algérienne. Cependant, cette ouverture est porteuse d'un enjeu de taille qui est l'enjeu de production et de redistribution des richesses du fait que toute l'économie algérienne est dépendante de la rente pétrolière. À ce titre, les réformes exigées (***) par l'OMC ont des conséquences en termes productifs, allocatifs, mais également distributifs de richesses. Néanmoins le majeur problème auquel se heurte l'Algérie est la mise en place de ses différentes réformes afin de répondre aux exigences de l'organisation multilatérale.

3.2.3. Faible productivité du tissu industriel algérien

La mise en compatibilité aux normes multilatérales, et le choc concurrentiel dû à l'ouverture économique auquel l'économie algérienne devra faire face lors d'une éventuelle adhésion à l'OMC pourront conduire à la destruction du système productif algérien. En effet, étant donné que l'industrie algérienne dans ses divers secteurs est une industrie naissante l'intensification de la concurrence internationale est susceptible d'avoir des effets

¹ <http://www.agoravox.fr/actualites/international/article/les-enjeux-de-l-accession-de-l-68290>. Consulté le 15 mai 2016.

(*) : Impact négatif : il est dû à une variation défavorable du prix du baril de pétrole, qui impacte négativement l'économie algérienne et la met face à une situation de crise économique du fait que 97% de ses exportations sont des hydrocarbures.

Impact positif : il est dû à une variation favorable du prix du baril du pétrole, ce qui permet à l'Algérie d'en tirer profit et atteindre une balance excédentaire comme c'est le cas en l'année 2008.

(***) : Ces réformes sont, la révision du système d'autorisation administrative, des licences d'importation, des procédures douanières, des conventions fiscales, remise en cause des monopoles commerciaux, refonte de la politique de soutien et de subvention, clarification des législations nationales en terme foncier, transparence de l'action économique et social des pouvoirs publics.

irréversibles sur le tissu industriel algérien et causer ainsi la disparition de certaines entreprises algériennes, surtout les petites et moyennes entreprises d'entre elles, et provoquer ainsi une augmentation du taux de chômage dans le pays.

3.2.4. Absence d'un programme économique claire

L'économie algérienne a connu une croissance lors de l'année 2008 grâce à l'augmentation non attendue des prix des hydrocarbures à plus de 100 USD¹, ce qui lui a permis d'éviter la crise de l'année 2008 qui a touché l'économie mondiale. En effet cette augmentation a permis à l'État algérien de rembourser sa dette extérieure par anticipation et de disposer des avoirs financiers substantiels pour payer les importations du pays et financer son développement².

Mais alors qu'il était primordiale à l'Algérie d'investir dans les secteurs les plus productifs et de développer d'autres, telle que l'agriculture, les autorités algériennes ont opté pour l'augmentation du budget public pour financer les grands travaux d'infrastructures dans tout le territoire national. Ce budget est venu en faveur des grandes entreprises et non en faveur des petites et moyennes entreprises, alors que celles-ci constituent un véritable tissu industriel du pays³. Ces entreprises affichent un besoin de renforcement afin qu'elles puissent être plus compétitives et productrices, comme elles affichent également un manque de ressources financières et humaines et un manque d'organisation, mais aussi d'un manque d'une plus grande transparence sur le marché sur lequel elles opèrent et elles évoluent. Elles font face à un changement perpétuel de réglementation du commerce qui ne leur permet pas de contribuer d'une manière satisfaisante à la création de l'emploi et des richesses⁴.

En effectuant ce choix, l'État a recapitalisé les banques et des entreprises alors que celles-ci se doivent d'être autonomes et d'assurer le rôle de l'État dans un marché supposé être libéralisé⁵. En effet, le financement de ces entreprises publiques déficitaires constitue un mur auquel se heurte l'économie algérienne et auquel l'État n'arrive toujours pas à lui en trouver des solutions réelles.

¹ <http://petrole.blog.lemonde.fr>. Consulté le 25 avril 2016.

² <http://www.petitionpublique.fr/>. Consulté le 30 avril 2016.

³ <http://www.industrie.gov.dz/>. Consulté le 1 mai 2016.

⁴ <http://www.mdipi.gov.dz/?-Direction-Generale-de-La-Petite-et->. Consulté le 5 mai 2016.

⁵ Kader Belgacem, Op-cit. P300. Consulté le 5 mai 2016.

3.3. Les points de divergence entre l'Algérie et l'OMC

Ces points de divergences entre les deux parties ont été soulignés par le groupe de travail de l'OMC à travers les différents rounds de négociations.

3.3.1. Les barrières aux échanges et l'accès au marché

En matière de barrières aux échanges, l'Algérie, comme tous les pays dont les exportations reposent essentiellement sur les hydrocarbures, n'est affectée que très marginalement par des barrières aux échanges sur ses exportations. Le débat sur l'ouverture et ses conséquences sont donc centrées sur les barrières, tarifaires et non tarifaires, aux importations.

Le taux moyen des droits de douane appliqué est de 11,2%, le taux de restriction aux échanges internationaux dus aux tarifs douaniers est estimé à 12.7%¹. Donc les restrictions au marché algérien passent inévitablement par des barrières douanières non tarifaires(*) et leur réduction représente l'un des enjeux majeur de la négociation d'adhésion de l'Algérie à l'OMC. Un autre point a été également souligné par le groupe de travail de l'OMC, c'est celui de l'existence de monopoles d'importation (**), qui selon l'OMC, sont des barrières non tarifaires aux échanges commerciaux.

3.3.2. Les réformes économiques et l'ouverture commerciale

Le second point principal entravant les négociations entre les négociateurs algériens et le groupe de travail de l'OMC est celui des réformes économiques assurant la transition de l'économie algérienne vers l'économie de marché. En effet, ce processus de réformes entamé depuis 1987 rencontre toujours un certain nombre de problèmes qui subsistent. Le majeur problème soulevé par l'OMC dans ce sens, est celui lié aux modalités de régulation du marché intérieur, et à la politique administrative de fixation des prix de certains produits qui, selon le groupe de travail, ne remplissent pas les exigences de l'organisation, plus précisément, la

¹ <http://www.douane.gov.dz/applications/tarif/>. Consulté le 10 mai 2016.

(*) Cela veut dire qu'un certain nombre de mesures de protection aux frontières sont prises pour des produits.

(**) les monopoles d'importation : Ce sont des monopoles liés aux importations de produits alimentaires stratégiques, des matières ou des produits semi finis jugés nécessaires pour le fonctionnement de divers processus de production.

fixation des prix des hydrocarbures sur le marché intérieur jugé très faible en le comparant aux prix fixés sur le marché international.

Cette double tarification constitue une pierre d'achoppement dans les négociations commerciales. Selon l'OMC cette double tarification est prise pour des subventions que l'Algérie accorde aux entreprises productrices des hydrocarbures, et la suppression de cette dernière engendrera des effets négatifs(*) sur l'économie algérienne.

3.3.3. Les télécommunications

Les télécommunications sont l'un des principaux secteurs que les États membres de l'OMC veulent libéraliser. Pour cela, ils se sont engagés dans un processus de libéralisation en s'appuyant sur les textes en vigueur à l'OMC, notamment sur une annexe spécifique à l'accord sur les services (GATS), ainsi qu'un document de référence relatif aux règles de fonctionnement de ce domaine. L'annexe des télécommunications du GATS garantit un accès non discriminatoire aux réseaux de services publics des télécommunications aux entreprises de prestation de service qu'a besoin professionnellement de ce support (exemple d'un service bancaire ou financier). De ce fait, tout État candidat à l'OMC se doit de répondre aux conditions imposées par cette annexe indépendamment de tout autre engagement pris pour l'ouverture des marchés.

Le document de référence annexé à l'accord du GATS sur les télécommunications précise les obligations des signataires en matière de concurrence, d'interconnexion, de service universel, d'indépendance des régulateurs et d'allocation d'usage des ressources rares. C'est précisément ces deux derniers points qui sont au centre des discussions entre les négociateurs algériens et le groupe de travail de l'OMC. Le concept d'indépendance d'une autorité de régulation vis-à-vis de la tutelle politique est particulièrement difficile à définir, toutefois, dans le cas de l'Algérie il faut noter que le président et le directeur général sont généralement nommés par le président de la république. Néanmoins, les attributions de l'autorité de régulation sont précisées et semblent être compatibles avec le document de référence de l'OMC, en matière notamment de la mise en place d'une concurrence effective et loyale (***) sur le marché des télécommunications¹. En matière d'allocation des ressources rares

¹ Philippe BARBET, Saïd SOUAM et Fatiha TALAHITE, Op-cit, P.19.

(*) Cet effet négatif est la perte d'un avantage comparatif, car la disposition des hydrocarbures à des prix inférieurs est considérée comme étant l'un des avantages comparatifs de l'Algérie, comme elle soutient que ces prix intérieurs sont également favorables aux investissements étrangers.

nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunication (Spectre hertzien), le groupe de travail de l'OMC constate que l'État algérien dispose d'un droit exclusif d'utilisation ce qui met l'État algérien en situation de monopole dans ce secteur, ce qui est contradictoire aux principes de l'OMC qui réclame sa libéralisation¹.

3.3.4. La politique du commerce extérieur et les formalités administratives

Ce genre de formalités concerne plus précisément les opérations d'importation de biens et services sur le territoire national, dans un premier temps, ces opérations nécessitent la détention d'une carte de commerçant étranger et qui ne concerne que les ressortissants étrangers, ce qui ne coïncide pas avec le principe d'égalité de traitement national qui est l'un des piliers de fonctionnement de l'OMC. Dans un deuxième temps, la domiciliation bancaire qui a été largement constatée par le groupe de travail de l'OMC, qui selon lui, n'est qu'une formalité administrative qui occasionne des frais supplémentaires et qui constitue des barrières aux échanges mondiaux.

3.3.5. Les entreprises publiques

Le groupe de travail de l'OMC souligne que le processus de privatisation des entreprises publiques algériennes n'est pas encore arrivé à sa fin, selon l'OMC ces entités détiennent le monopole ce qui est contradictoire au principe de la libre concurrence.

C'est dans ce cadre qu'un autre élément a été soulevé, qui est l'intervention de l'État dans la gestion des entreprises publiques et des banques également. En effet, cet apport des capitaux de la part de l'État à ces entreprises et son intervention administrative directe dans leurs gestions², comme il a été souligné par le groupe de travail, constituent des mesures protectionnistes qui ne s'adaptent pas aux principes de l'OMC. Même les aides à l'exportation posent problème selon les principes de l'organisation multilatérale, mais l'Algérie justifie que celles-ci sont des subventions nécessaires qui rentrent dans un programme de diversification des exportations hors hydrocarbures et que ces subventions ne nuisent pas à la libre concurrence, donc elles ne contredisent pas les dispositions de l'OMC.

Le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, est l'un des plus longs processus que l'organisation a connu et cela est dû à diverses raisons, parmi lesquelles celles indiquées dans la présente section. En effet, l'économie algérienne fait preuve de diverses lacunes qui

(**) L'interdiction des subventions croisées garantit l'interconnexion entre les opérateurs publics et les autres opérateurs ce qui a permis l'instauration d'une concurrence effective et loyale.

¹ Kader BELGACEM, Op.cit, P.306. Consulté le 5 mai 2016.

²http://www.hoggar.org/index.php?option=com_content&view=article&id=3968:quel-interet-a-lalgerie-a-adherer-a-lomc-&catid=657:sbiha-nabil-de&Itemid=36. Consulté le 27 mai 2016.

entravent son adhésion à l'OMC. La principale lacune demeure sa forte vulnérabilité due à la concentration de toute l'économie algérienne sur les exportations des hydrocarbures.

Conclusion

À travers les divers Rounds de négociation avec l'OMC, le groupe de travail concernant l'Algérie a montré plusieurs lacunes dont souffre l'économie algérienne, et incite l'État algérien à fournir plus d'effort afin de libéraliser son commerce extérieur et instaurer des réformes compatibles aux principes de l'OMC.

L'Algérie n'adhère toujours pas à l'OMC, car il est impossible de penser à une éventuelle adhésion sans la ré-industrialisations et le développement de son tissu productif.

Introduction

Dans ce présent chapitre, nous essayerons de mettre le lien entre l'aspect théorique étudié précédemment et le monde réel des entreprises. Pour cela nous allons présenter le secteur agro-alimentaire en Algérie ainsi que la place qu'il occupe dans l'économie de la wilaya de Bejaia. Par la suite, nous allons présenter les travaux empiriques effectués dans la wilaya et son secteur agro-alimentaire. Enfin nous présenterons la démarche méthodologique suivie afin de répondre à notre problématique de recherche, et ainsi interpréter les résultats de l'enquête effectuée sur terrain afin de pouvoir apporter des éléments de réponse à la question suivante : quel avenir pour la deuxième industrie du pays dans le cas d'adhésion de l'Algérie à l'OMC ?

Section 1 : Le secteur agro-alimentaire en Algérie

L'agro-industrie est un concept à base technique qui englobe les secteurs de transformation de matières premières d'origine agricole, au sens large. Dans cette acceptation, il comporte plusieurs filières de fabrication, fortement hétérogènes dont certaines, de loin les plus importantes, concernent les produits alimentaires. L'agro-alimentaire est le concept qui s'applique aux filières qui concernent les produits alimentaires dont les plus importantes en Algérie restent les filières céréales, lait et produits laitiers, boissons, viandes, conserves, huiles et oléagineux, sucre. Les Industries Agro-Alimentaires (IAA) en Algérie ont connu leur grand essor dans les années 70 avec les programmes de développement notamment par la création d'un parc de sociétés nationales pour les principales filières¹.

1.1. Place du secteur agro-alimentaire dans l'économie algérienne

Le développement du secteur agricole et agroalimentaire est un enjeu majeur pour l'Algérie aux niveaux économique, politique et social² car l'Algérie reste le premier importateur africain de denrées alimentaires. Sur le plan intérieur, le secteur est géré à 95% par le privé, il est occupé par 17 000 entreprises industrielles en 2010 et emploie 23% de la population active³. Il contribue à hauteur de 40% dans le chiffre d'affaires des industries algériennes hors hydrocarbures, 2% au PIB national et 50% au PIB des industries en 2010⁴, ce qui fait de ce secteur la deuxième industrie du pays juste après celle de l'énergie.

¹ http://www.reflexiondz.net/La-filiere-agroalimentaire-en-Algerie_a21396.html. Consulté le 02 juin 2016.

² http://www.financesmediterranee.com/wp-content/uploads/2013/11/ME_-filiere_agroalimentaire.pdf. Consulté le 03 juin 2016.

³ <https://www.djazagro.com/Le-salon/Le-marche-algerien>. Consulté le 5 juin 2016.

⁴ <http://www.elmoudjahid.com/>. Consulté le 07 juin 2016.

Les moteurs du secteur agroalimentaires sont les filières céréalières et laitières, les conserveries, l'huile, les eaux minérales et le raffinage du sucre. Afin de montrer le rôle et le poids de l'industrie agroalimentaire en Algérie dans l'activité économique, nous allons comparer la production brute et la valeur ajoutée de ce dernier aux autres secteurs d'activité ainsi que la participation de chaque secteur juridique.

Tableau N°05 : Les réalisations en production brute et en valeur ajoutée pour les différentes industries H.H en 2014

		Production Brute		Valeur Ajoutée	
		Valeur	(%)	valeur	(%)
Eau et énergie	Public	272837	12,3%	136863	16,4%
	Privé	0		0	
	Total	272837		136863	
Mine et carrière	Public	39983	2,0%	21119	2,8%
	Privé	3728		1980	
	Total	43711		23099	
I.S.M.M.E.E	Public	327173	15,5%	102713	13,2%
	Privé	16531		8158	
	Total	343704		110871	
Matériaux de construction	Public	72800	6,6%	41435	10,5%
	Privé	74482		46789	
	Total	147282		88224	
Chimie, caoutchouc, plastique	Public	34991	8,2%	14268	7,8%
	Privé	147450		51161	
	Total	182441		65429	
Agroalimentaire	Public	172843	48,7%	41715	39,5%
	Privé	906475		288981	
	Total	1079318		330696	
Textile confection	Public	3603	2,1%	1780	1,8%
	Privé	42056		13012	
	Total	45659		14792	
Cuire et chaussures	Public	1076	0,3%	310	0,3%
	Privé	5686		2555	
	Total	6762		2865	
Bois, liège, papiers	Public	22766	1,9%	10458	2,4%
	Privé	18823		9235	
	Total	41589		19693	
Industrie diverse	Public	48483	2,4%	42176	5,3%
	Privé	3944		2256	
	Total	52427		44432	
Total	Public	996555	100%	412837	100%
	Privé	1219175		424127	
	Total	2215730		836964	

Source : www.ons.dz: les comptes économiques 2000 à 2014 N° 709.P.17

Unité : Million de DA

Chapitre III Impact de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agroalimentaire : étude empirique

Le tableau ci-dessus nous révèle l'importance de l'industrie agroalimentaire dans la production brute des industries de transformation hors hydrocarbure, avec une contribution de 48,7 % du total des différentes industries et une part de valeur ajoutée qui s'élève à 39.5%.

1.2. Un secteur structurellement importateur

Avec 75% de besoins alimentaires assurés principalement par les importations, l'Algérie prend place comme premier importateur de denrées alimentaires du continent africain. L'insuffisance de la production agricole algérienne, jointe à une demande croissante de produits agroalimentaires est à l'origine de la dépendance du pays des importations, néanmoins ces dernières ont connu une baisse à un moindre rythme de 1.06 Mds USD du début du mois de janvier au début du mois de juillet de l'année en cours¹.

1.3. L'agro-alimentaire et l'exportation

L'industrie agroalimentaire algérienne n'échappe pas aux influences de l'évolution mondiale. L'évolution de l'industrie agroalimentaire algérienne est influencée par celle des agro-industries du monde, en raison de sa dépendance à l'égard du marché international des produits de base, mais aussi de ceux de l'équipement et de la technologie.

Selon Benbada(*), quatre étapes sont nécessaires pour relancer les exportations, il s'agit de² :

-) La mise à niveau des PME (en équipements et en gestion) ;
-) Mettre en place des infrastructures et de la logistique dédiée à l'export ;
-) Un volet de recherche et développement au service de l'entreprise ;
-) Améliorer l'environnement de la PME (financement...).

Pour certains experts, la problématique de l'industrie agroalimentaire en Algérie consiste en l'absence et en manque de la matière première, et que cette industrie est victime de dysfonctionnement de l'agriculture, en outre, un manque de distribution est à relever³.

¹ www.aps.dz/.../45761-déficit-commercial-de-près-de-12-milliards-de-dol. Consulté le 10 juin 2016.

² www.aps.dz/.../45761-déficit-commercial-de-près-de-12-milliards-de-dol. Consulté le 13 juin 2016.

(*) Ex ministre de la PME

³ <http://radioalgerie.dz/rai/fr/news/la-probl%C3%A9matique-de-l%E2%80%99industrie-agroalimentaire-en-alg%C3%A9rie>. Consulté le 13 juin 2016.

Dans le cadre du processus de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, le ministre du commerce BAKHTI Belaid, déclare que l'Algérie va renforcer sa réglementation sur les activités commerciales, en se mettant en conformité aux standards internationaux relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux obstacles techniques liés au commerce (OTC), de tels l'aspect organisationnel, la circulation des marchandises et l'encadrement du contrôle.

1.4. Le secteur agro-alimentaire dans la wilaya de Bejaia

Avec sa façade maritime et la fertilité de ses terres, la wilaya de Bejaia est un pôle attractif pour les investisseurs, en effet, composé de diverses branches industrielles, la wilaya de Bejaia dispose d'une économie diversifiée.

Dans la wilaya de Bejaia, l'industrie agro-alimentaire est la branche principale de l'industrie avec ses 651 entreprises soit 25% de totalité des entreprises, offrant ainsi 10881 emplois soit 47% du total des postes d'emplois comme c'est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau N°06 : Répartition des entreprises et de l'emploi selon les branches industrielles

Secteurs d'activité	Entreprise		Emploi	
	Nombre	%	Nombre	%
Mines et carrières	31	1%	459	2%
I.S.M.M.E	408	15%	2280	10%
Matériaux De construction, céramique et verre	304	11%	2410	10%
Chimie, caoutchoucs et plastique	132	5%	1051	5%
Industries agroalimentaire	651	25%	10881	47%
Industrie textile, bonneterie et confection	204	8%	2365	10%
Industrie des cuirs et chaussures	7	0%	504	2%
Industries du bois, liège, papier et imprimerie	876	33%	2987	13%
Industries diverses	33	1%	48	0%
Total	2646	100%	22985	100%

Source : Réaliser à partir des données de l'annuaire statistique de la wilaya de Bejaia 2014, et des données collectées auprès de la DMI « direction des mines et de l'industrie »

Chapitre III **Impact de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agroalimentaire : étude empirique**

Les données du tableau précédent nous montrent que le secteur de l'industrie agroalimentaire occupe la deuxième place après l'industrie du bois, liège, papier et imprimerie, ce secteur « industrie bois » est composé essentiellement des micros entreprises « menuiseries », ce qui explique son classement dans la deuxième place en terme d'emploi.

Section 2 : Présentation de l'enquête de terrain

Dans cette présente section, nous présenterons notre enquête de terrain. Nous allons d'abord présenter l'objectif de l'étude, son champ et l'échantillon de l'étude et, par la suite, nous aborderons la structure et le contenu du questionnaire.

2.1. L'objectif de l'étude

Notre étude se propose d'identifier l'impact de l'adhésion éventuelle de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agroalimentaire en Algérie, plus particulièrement sur les entreprises de la wilaya de Bejaïa exerçant dans le secteur, on s'efforcera de montrer les entraves que ces dernières rencontrent sur le marché local ainsi que les raisons pour lesquelles leur démarche d'exportation vers les marchés étrangers n'aboutit pas, tout en cherchant à savoir si ces entreprises sont prêtes à y faire face à la concurrence qui en découlera de l'éventuelle adhésion à cette organisation multilatérale.

2.2. Le choix de l'échantillon et ses caractéristiques

2.2.1. Le choix de l'échantillon

L'enquête a porté sur un échantillon de 40 entreprises du secteur agroalimentaire localisées sur le territoire de la wilaya de Bejaïa, nous avons pu accéder à une liste contenant la totalité des entreprises agroalimentaire algériennes fournie par la Chambre du Commerce de la wilaya de Bejaïa, dont on a fait le tri pour sélectionner les entreprises situées dans la wilaya de Bejaïa. Mais cette liste a été peu utile, car elle contient que les noms des entreprises et même les entreprises qui n'existent plus, c'est ce qu'on a découvert lors du déroulement de l'enquête sur terrain. Le choix de notre échantillon s'explique par :

- La proximité du milieu de l'enquête ;
- La domination du secteur agroalimentaire dans la wilaya de Bejaïa ;

- La concentration de la plupart des entreprises dans les zones industrielles et les zones d'activités.

2.2.2. Caractéristiques de l'échantillon

Notre échantillon est réparti dans les trois zones industrielles en grande majorité à savoir, à Amizour nous avons déposé un questionnaire au niveau d'une seule entreprise et on a eu une réponse de retour, au chef-lieu de la wilaya de Bejaia où on a distribué 07 et au retour on a eu 04 réponses et 03 refus, la zone d'activité d'Elkseur avec 03 réponses contre 05 questionnaires distribués, la zone industrielle d'Akbou (Taharacht) on a distribué 14 questionnaires on a eu 07 réponses de retour et d'autres région telles que la commune de Tazmalt on a déposé 05 questionnaires et on a eu 03 de retour et 02 refus, Ighzar Amokrane on a déposé auprès de 03 entreprises et on a pas eu de réponses, et Ighrem on a eu 2 réponses contre 04 questionnaires distribués, au niveau de la commune de Oued Ghir nous avons eu qu'une (01) réponse de retour contre 03 questionnaires distribués.

2.4. Déroulement de l'enquête

Afin d'apporter des éléments de réponse à notre problématique principale, nous avons procédé à la réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon d'entreprises dans la wilaya de Bejaia ayant une activité régulière dans le secteur de l'agroalimentaire.

L'enquête que nous avons menée au niveau de la wilaya de Bejaia a été lancée le 6 juin 2016 et a pris fin le 13 juillet 2016. La collecte d'informations a été accomplie par nous-mêmes, nous avons distribué les questionnaires aux entreprises pour éviter la perte et la négligence des questionnaires.

En voici la démarche que nous avons suivie :

Afin de tester l'écho de l'enquête et la clarté des questions, nous avons réalisé dans un premier temps une prèss diffusion du questionnaire auprès de quelques entreprises, ce qui nous a permis d'apporter quelques modifications au questionnaire. Il était important pour nous de nous rapprocher des entreprises qui activent dans le secteur de l'agroalimentaire malgré la difficulté de la démarche.

L'enquête a été globalement peu acceptée, la moitié des questionnaires (soit 50%) ont été éliminés, nous avons travaillé sur un échantillon de 40 entreprises du secteur agroalimentaire localisé dans la wilaya de Bejaia. Néanmoins, seulement 20 entreprises ont répondu par le biais des entretiens semi-directifs et des interviews avec les responsables de certaines entreprises qui sont de nature et de statut juridique différents.

2.5. Technique de dépouillement et de traitement des données

Afin de dépouiller les données collectées dans le cadre de notre enquête, nous avons opté pour le traitement manuel de celles-ci. Étant donné que nous avons eu qu'un petit nombre de questionnaires, ce type de traitement est le plus adéquat, car il permet d'effectuer un simple comptage des réponses obtenues pour chacune des questions posées.

2.6. Structure et contenu du questionnaire

Nous avons élaboré un questionnaire qui comporte 34 questions au total, on les a réparties sur quatre grands axes.

Axe 1 : Identification de l'entreprise

Cet axe est composé de 06 questions d'ordre général permettant de recueillir des informations identificatrices des entreprises, tels que, le siège social de l'entreprise, l'année de création, la nature et le statut juridique, la taille et l'activité principale de l'entreprise.

Axe 2 : La situation actuelle de l'entreprise (l'Algérie n'étant pas encore membre de l'OMC)

Composé de 11 questions, cet axe touche principalement à la situation de l'entreprise dans l'état actuel où l'Algérie n'étant pas membre de l'OMC. Cet axe permet de recueillir la perception des entreprises quant au niveau de concurrence sur le marché local ainsi que les contraintes auxquelles elles font face sur le marché national et les raisons pour lesquelles ces entreprises n'arrivent pas à conquérir de nouveaux marchés.

Axe 3 : Questions d'ordre général sur l'éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC

Ce sont 04 questions permettant de recenser les diverses opinions des dirigeants des entreprises au sujet de l'accession de l'Algérie à l'OMC, ainsi que leurs avis sur les imperfections dont souffre l'économie algérienne et qui rendent l'accès à cette organisation difficile.

Axe 4 : Eventuelles répercussions de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur l'activité de l'entreprise

Composé de 10 questions, cet axe vise à identifier l'impact d'une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC sur l'activité des entreprises et sur le secteur de l'Agro-alimentaire en général et cela en se basant sur les avis, visions et pronostics des dirigeants de ces entités.

Dans la section suivante nous allons traiter et analyser les résultats de l'enquête effectuée sur le terrain.

Section 3 : Présentation et traitement des résultats de l'enquête

Dans cette présente section nous allons, en premier lieu, identifier le profil des différentes entreprises enquêtées, et leur situation actuelle où l'Algérie n'étant pas membre de l'OMC, dans un second lieu, nous recenserons les différentes opinions à propos de l'accession de l'Algérie à l'OMC, et en dernier lieu, nous analyserons les éventuelles répercussions de cette éventuelle adhésion à cette organisation mondiale sur le secteur agro-alimentaire.

3.1. Présentation des entreprises enquêtées

L'identification des entreprises enquêtées consiste à démontrer leurs diverses caractéristiques à savoir, leur nature juridique, leur taille, etc.

3.1.1. Répartition des entreprises enquêtées selon leur nature juridique

Le tableau suivant nous montre la répartition des entreprises enquêtées selon la nature juridique.

Tableau N°07 : Répartition des entreprises enquêtées selon leur nature juridique

Nature juridique	Nombre d'entreprises	Part en %
Privée	19	95
Publique	01	05
Mixte	00	00
Total	20	100

Source : résultats de l'enquête de terrain

Les données du tableau ci-dessus indiquent que le privé est bien dominant dans le secteur agroalimentaire soit 95% des entreprises enquêtées sont de nature juridique privée. Uniquement 5% de ces entreprises sont de la propriété de l'État. Cela reflète bien la situation du secteur en Algérie.

Chapitre III **Impact de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agroalimentaire : étude empirique**

3.1.2. Répartition des entreprises enquêtées selon leur taille

Sur le plan de la répartition des entreprises selon leur taille, le tableau n°6 laisse apparaître ce qui suit :

Tableau N°08 : Répartition des entreprises enquêtées en fonction de leur taille

Taille de l'entreprise	Nombre des entreprises	Part en %
Micro entreprise	00	00
Petite entreprise	07	35
Moyenne entreprise	10	50
Grande entreprise	03	15
Total	20	100

Source : résultats de l'enquête de terrain

L'analyse par taille indique que la majorité des entreprises enquêtées sont de taille moyenne soit 50% de l'échantillon. 35% d'entre elles sont des petites entreprises. Pour les grandes entreprises, celles-ci représentent 15% seulement du total des entreprises enquêtées.

3.1.3. Répartition des entreprises enquêtées selon leur statut juridique

Le tableau suivant présente les données de l'enquête quant aux diverses formes juridiques revêtues par les entreprises agroalimentaire enquêtées.

Tableau N°09 : Répartition des entreprises enquêtées selon leur statut juridique

Statut juridique	Nombre d'entreprises	Part en %
SNC	01	05
SARL	10	50
SPA	05	25
EURL	02	10
Entreprise individuelle	02	10
Total	20	100

Source : résultats de l'enquête de terrain

Nous pouvons constater des données représentées dans le tableau ci-dessus que, 80% des entreprises enquêtées prennent la forme sociétaire. Soit la forme SNC 5%, la forme SARL (Société à Responsabilité Limitée) qui est le statut le plus dominant de l'échantillon enquêté, soit 50%, 25% des entreprises enquêtées ont revêtues la forme juridique SPA (Société Par Actions). Tandis que, les deux formes juridiques EURL et individuelle représentent respectivement 10% de l'échantillon enquêté.

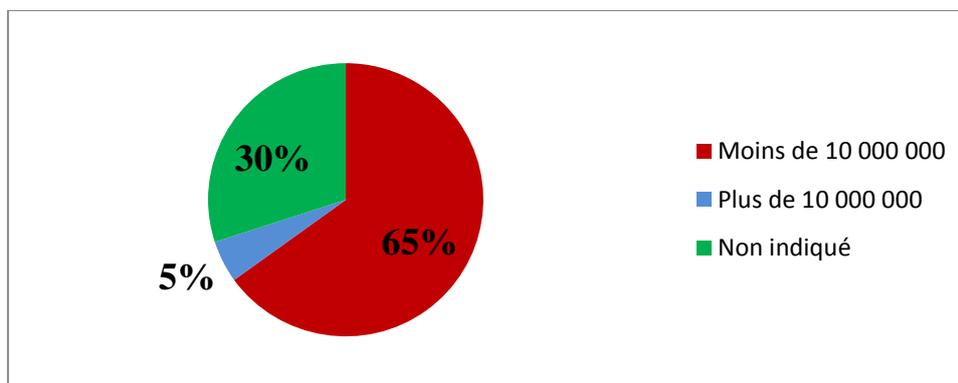
3.2. Situation des entreprises du secteur agro-alimentaire (l'Algérie n'étant pas encore membre de l'OMC)

Dans cette présente sous section, nous allons essayer d'analyser la situation dont évoluent les entreprises du secteur agro-alimentaire dans la situation actuelle de l'économie algérienne.

3.2.1. La répartition des entreprises enquêtées selon leur chiffre d'affaires

La représentation graphique ci-dessous nous présente la répartition selon le chiffre d'affaires.

Graphe N°03 : Répartition des entreprises selon leur chiffre d'affaires



Source: résultats de l'enquête de terrain

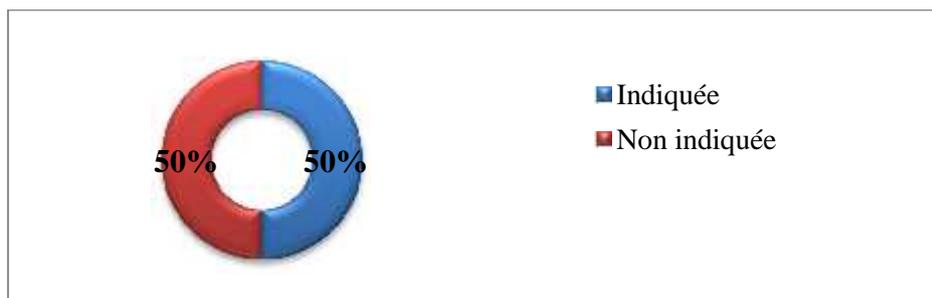
Nous constatons que 65% des entreprises enquêtées ont déclaré que leur chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions de DA, et seule 5% d'entre elles ont déclarées que, leur chiffre d'affaires est moins de 10 million de DA. Tandis que 30% des entreprises enquêtées n'ont pas indiqué leur chiffre d'affaires pour les deux raisons suivantes :

- C'est une information clé spécifique à l'entreprise à ne pas dévoiler ;
- L'entreprise est nouvellement lancée sur le marché.

Nous pouvons constater que, seules les moyennes et grandes entreprises qui s'imposent sur le marché local et la majorité des entreprises ne sont pas assez performantes.

3.2.2. Part de marché des entreprises du secteur agro-alimentaire

Graphe N°04 : répartition des entreprises enquêtées selon leur part de marché



Source: résultats de l'enquête de terrain

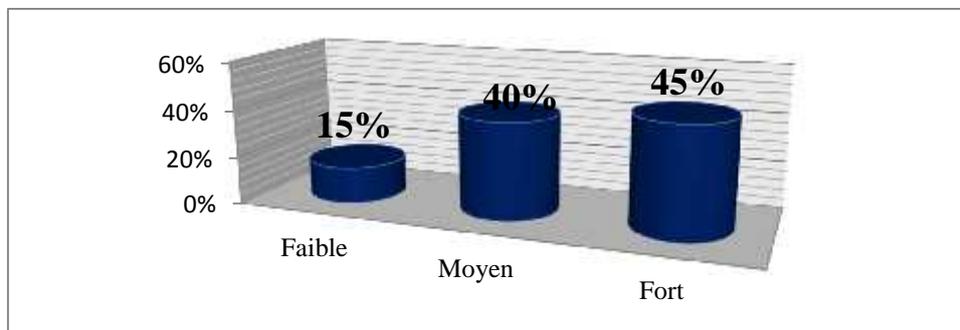
Nous pouvons constater de la figure ci-dessus réalisée à travers les données de l'enquête que 50% des entreprises enquêtées ont indiquées leur part de marché, alors que 50% de l'échantillon enquêté n'ont pas indiqué leur part de marché en justifiant cela par les raisons suivantes :

- Non réalisation des études de marché ;
- L'entreprise dispose d'une part de marché non significative.

3.2.3. Le niveau de concurrence sur le marché local

Le niveau de concurrence des entreprises enquêtées est présenté dans le graphe suivant.

Graphe N°05 : Le niveau de concurrence sur le marché local



Source: résultats de l'enquête de terrain

Selon le graphe N°05 réalisé à travers les données de l'enquête, nous constatons que seule 3 entreprises sur 20, soit 15% des entreprises enquêtées, estiment que le niveau de concurrence sur le marché local est faible. 8 entreprises sur 20 estiment un niveau de concurrence moyen soit 40% de l'échantillon interrogé. 9 entreprises sur 20 estiment que le niveau de concurrence sur le marché local est fort soit 45% de l'échantillon enquêté.

De ce fait, on peut déduire que, le secteur agro-alimentaire est actif et que les entreprises sont incitées à améliorer leur qualité de produit perpétuellement, comme sa reflète la saturation du marché.

3.2.4. Les contraintes auxquelles les entreprises enquêtées font face sur le marché local

Tableau N°10 : Les contraintes sur le marché Local

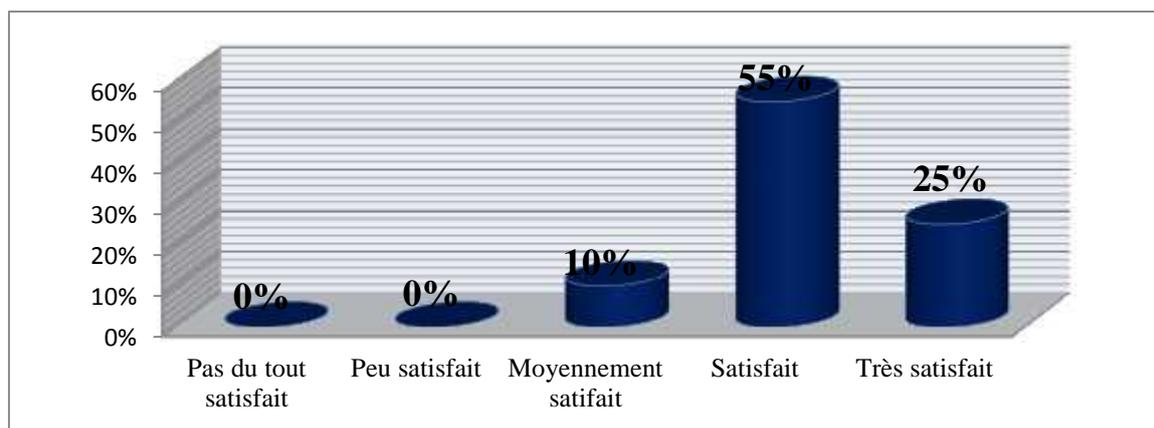
Contraintes	Nombre d'entreprises	Part en %
Contraintes fiscales	08	40
Contraintes d'approvisionnement	13	65
Contraintes technologiques	03	15
Accès au financement	03	15
Autres	04	20

Source: résultats de l'enquête de terrain

La majorité des entreprises enquêtées, soit 65% de l'échantillon, se plaignent des contraintes d'approvisionnement qu'elles considèrent comme l'un des facteurs freinant l'évolution et le développement des entreprises nationales, vu que ces contraintes ralentissent leur production voir même causer son arrêt pour une certaine période. 40% des entreprises interrogées ont indiquées que la fiscalité trop élevée influence d'une manière assez forte sur l'activité des entreprises. 15% des entreprises enquêtées se plaignent des contraintes technologiques. 15% des entreprises interrogées ont indiquées qu'elles trouvent des difficultés d'accès au financement, tandis que 20% d'entre elles se plaignent des formalités administratives longues et sévères, de problèmes fonciers et de tout ce qui concerne les services de l'Etat DCP, douane etc.

3.2.5. Le niveau de satisfaction du consommateur algérien par rapport aux produits proposés par les entreprises algériennes

Graphe N°06 : Niveau de satisfaction du consommateur algérien

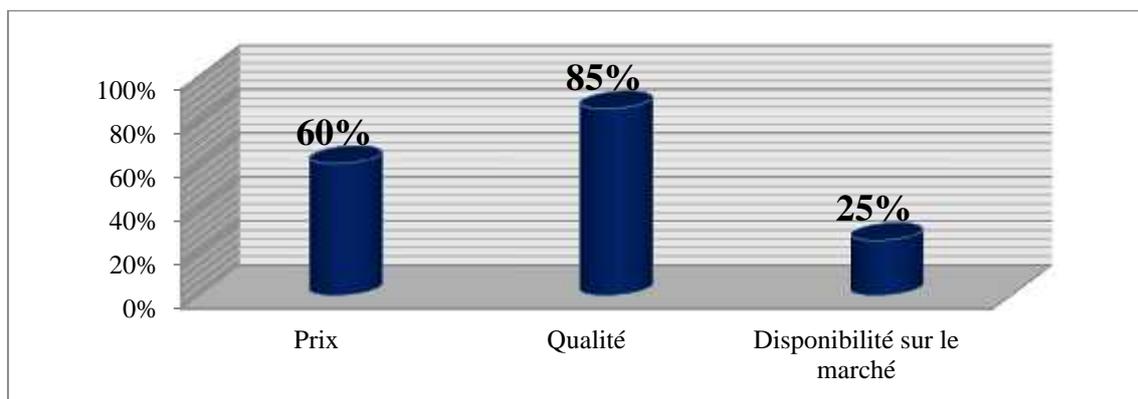


Source: résultats de l'enquête de terrain

Selon le graphe précédent, on constate que seule 25% des entreprises interrogées ont indiqué que le consommateur algérien est très satisfait de leurs produits proposés au niveau local. 10% d'entre elles estiment que, le consommateur algérien est moyennement satisfait de leurs produits. Alors que la majorité des entreprises soit 55% de l'échantillon enquêté estiment qu'elles satisfont le consommateur algérien, cela est expliqué par la forte adaptation des entreprises aux exigences du client.

3.2.6. L'avantage concurrentiel des produits nationaux

Graphe N°07 : L'avantage concurrentiel des produits nationaux

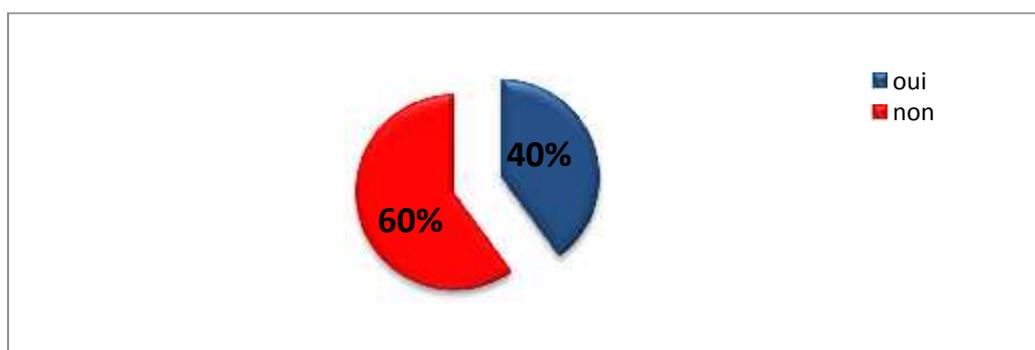


Source: résultats de l'enquête de terrain

Nous pouvons constater des résultats de l'enquête présentés dans le graphe précédent que la majorité des entreprises enquêtées, soit 85%, estiment que c'est la qualité de leurs produits qui constitue leur avantage concurrentiel sur le marché local, 60% d'entre elles ont indiquées que c'est le prix de leurs produits qui reste raisonnable et compétitif par rapport à leurs concurrents qui les distinguent sur le marché. Seul 25% des entreprises interrogées ont indiqué et que la disponibilité de leurs produits et leurs méthodes de distribution sur le marché local (baisse de coût de transport, élimination des petits distributeurs) qui font leurs points de force localement.

3.2.7. La situation des entreprises enquêtées à l'égard de l'exportation

Graphe N°08 : Les entreprises ont-elles essayé d'exporter ?

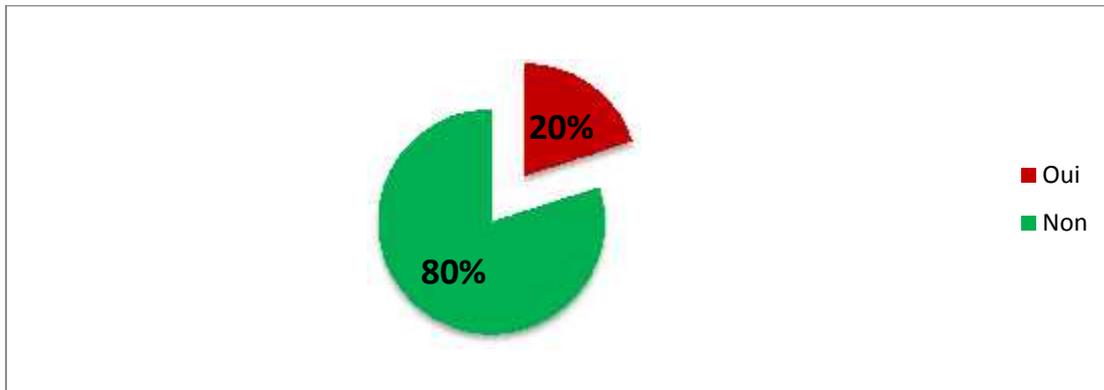


Source: résultats de l'enquête de terrain

Nous pouvons constater du graphe précédent que, la majorité des entreprises enquêtées soit 60% déclarent n'avoir jamais essayées d'exporter leurs produits vers l'étranger, seul 40% d'entre elles ont essayées d'exporter leurs produits vers l'étranger et cela s'explique par le fait que seule les moyennes et grandes entreprises.

3.2.8 : L'aboutissement de la démarche d'exportation

Graphe N°09 : La réussite de la démarche d'exportation

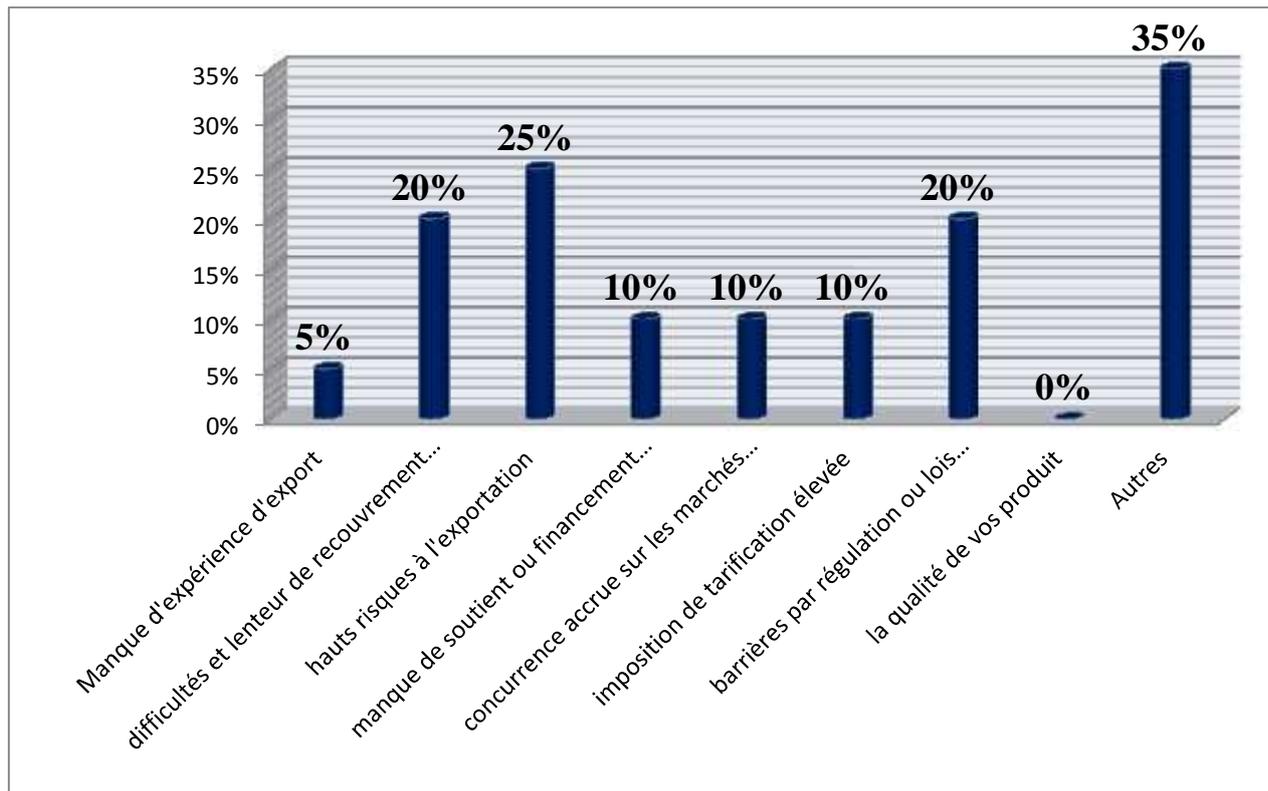


Source: résultats de l'enquête de terrain

A partir du graphe N°09 et comme, on peut le constater dans le graphe N°08, à l'origine des 40% des entreprises interrogées qui ont essayé d'exporter seule 20% ont réussi à achever leur démarche d'exportation avec succès, alors que 80% des entreprises enquêtées n'ont pas pu réussir la démarche d'exportation à l'étranger.

3.2.9. Les raisons d'échec de la démarche d'exportation

Graphe N°10 : Les raisons d'échec de la démarche d'exportation des entreprises enquêtées



Source: résultats de l'enquête de terrain

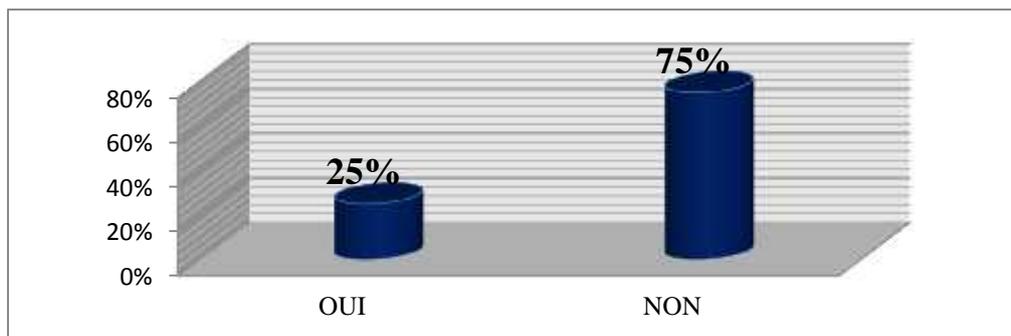
Parmi les entreprises interrogées, 25% n'ont pas réussi leurs démarches d'exportation suite aux hauts risques liés à l'exportation, 20% ont échoué dans leurs démarches d'exportation suite aux nombreuses difficultés et lenteurs de recouvrement des paiements étrangers. 5% des entreprises enquêtées n'ont pas réussi leurs démarches d'exportation par manque d'expérience à l'export, d'autres entreprises ont indiqué une proportion de 10% pour chacune des raisons suivantes : manque de soutien ou de financement gouvernemental, concurrence accrue sur les marchés étrangers et les barrières par régulation ou lois étrangères qu'ils jugent sévères et difficiles. Alors que 35% des entreprises interrogées ont indiquées d'autres raisons d'échec de leurs démarches d'exportation à savoir :

- Leurs produits sont fortement demandés sur le marché local ce qui fait que l'entreprise devrait satisfaire la demande locale avant d'aller vers l'exportation ;
- L'insuffisance de production qui ne permet pas aux entreprises de répondre à la demande étrangère ;
- L'instabilité des clients étrangers suite aux divers changements politiques et sécuritaire que connaissent leurs pays ;

- La DLC (date de péremption des produits) qui est de 25 jours jusqu'à 30 jours maximum (concernant les produits laitiers), qui est la durée nécessaire pour achever les procédures administratives afin de pouvoir expédier la marchandise ;
- La nouvelle loi de finance de 2016 qui freine les entreprises avec les lourdeurs administratives (exigence de nouveaux documents à fournir) et control accru de la part des autorités ;
- Arrêt de la démarche d'exportation, étant donné que les produits exportés sont des produits subventionnés par l'Etat, à l'exemple du blé surtout que l'Algérie n'arrive pas à satisfaire la demande locale.

3.2.10. L'entreprise et l'innovation

Graphe N°11 : les entreprises disposent-elles d'un département de recherche et développement ?

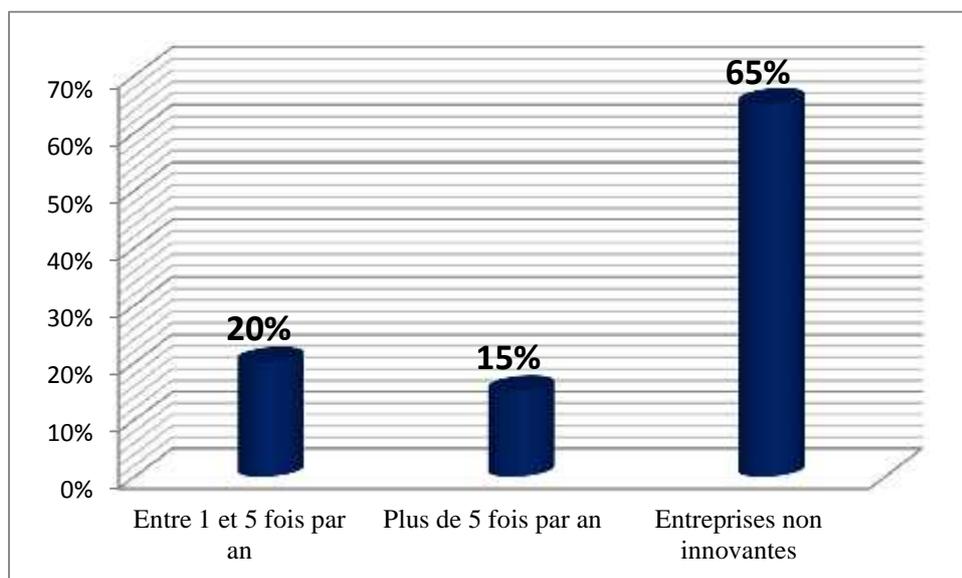


Source: résultats de l'enquête de terrain

Selon le graphe ci-dessus réalisé à base des résultats de l'enquête, on constate que la majorité des entreprises enquêtées ne disposent pas d'un département de recherche et développement, seule 25% d'entre elles disposent d'un département de recherche et développement au sein de leurs structures, contre 75% qui affiche le non besoin de ce département, cela est due au manque de moyens financier et ressorte de la volonté des dirigeants.

3.2.11. La fréquence d'innovation dans les entreprises enquêtées

Graphes N°12 : La fréquence d'innovation



Source: résultats de l'enquête de terrain

A partir du graphe N°12, nous pouvons constater que seule 35% des entreprises enquêtées sont innovantes, 15% d'entre elles innover plus de 5 fois par an et 20% innover moins de 5 fois par an. Alors que 65% des entreprises enquêtées ont indiquées qu'elles n'innover pas, mais elles travaillent avec des licences (elles appliquent la recette reçue sans lui apporter des changements).

3.2.12. La production locale et la demande étrangère

Tableau N°11 : Les facteurs susceptibles de stimuler la demande étrangère aux produits locaux

	Nombre d'entreprise	Part en %
Prix	13	65
Qualité	14	70
Disponibilité sur le marché	04	20
L'innovation	02	10

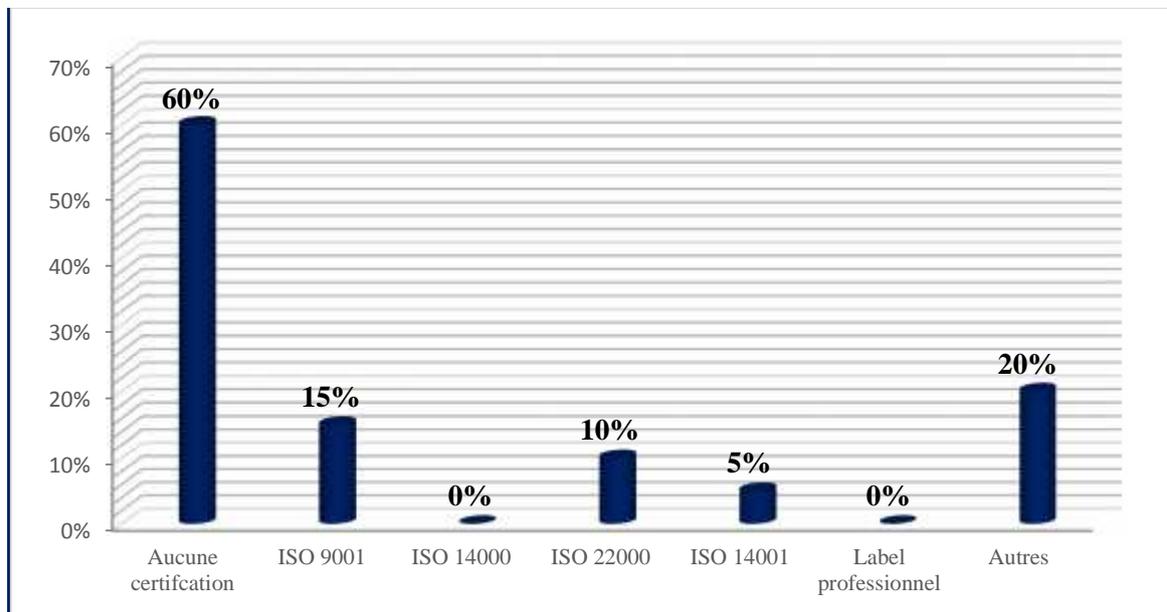
Source: résultats de l'enquête de terrain

A travers le tableau précédent, nous constatons que 70% des entreprises enquêtées estiment que la qualité de leurs produits est en mesure d'attirer la demande étrangère, 65% d'entre elles estiment que le prix compétitif de leurs produits est sensé satisfaire la demande étrangère. 20% de l'échantillon enquêté estiment que leurs produits sont susceptibles d'inciter la demande étrangère en termes de disponibilité sur le marché, seule 10% d'entre

elles estiment que leurs produits sont susceptibles d'intéresser la demande étrangère en termes d'innovation.

3.2.13. Les labels ou certification obtenus pour les produits des entreprises enquêtées

Graphe N°13 : L'obtention d'un label ou certification valorisant les produits des entreprises enquêtées



Source: résultats de l'enquête de terrain

Parmi les entreprises agroalimentaires enquêtées, la majorité d'entre elles, soit 60%, n'ont pas certifiées leurs produits. Seules 50% des entreprises interrogées ont procédé à la certification de leurs produits, dont 15% ont obtenu la certification ISO 9001, 10% ont la certification ISO 22000, 5% la certification ISO 14001, 20% ont obtenu le HACCP qui est un système de gestion où la sécurité alimentaire est abordée à travers l'analyse et le contrôle des biologiques, chimiques et les dangers physiques de la production de matières premières, de l'approvisionnement et de la manutention à la fabrication, la distribution et la consommation du produit fini.

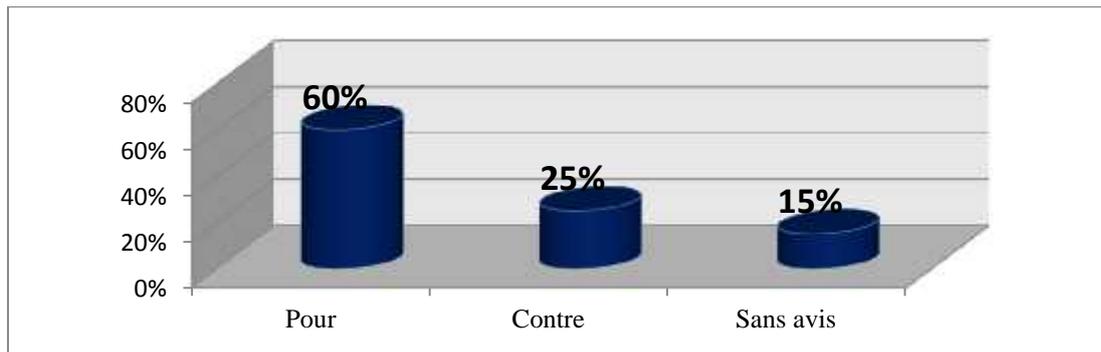
3.3. Questions d'ordre général

Cette partie retrace le point de vue des entreprises enquêtées concernant l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce.

3.3.1. La vision des dirigeants des entreprises enquêtées à propos de l'accession de l'Algérie à l'OMC

On a recensé les avis des dirigeants des entreprises concernant l'adhésion de l'Algérie à l'OMC comme le montre le graphe suivant :

Graph N°14 : La vision des entreprises enquêtées sur l'adhésion

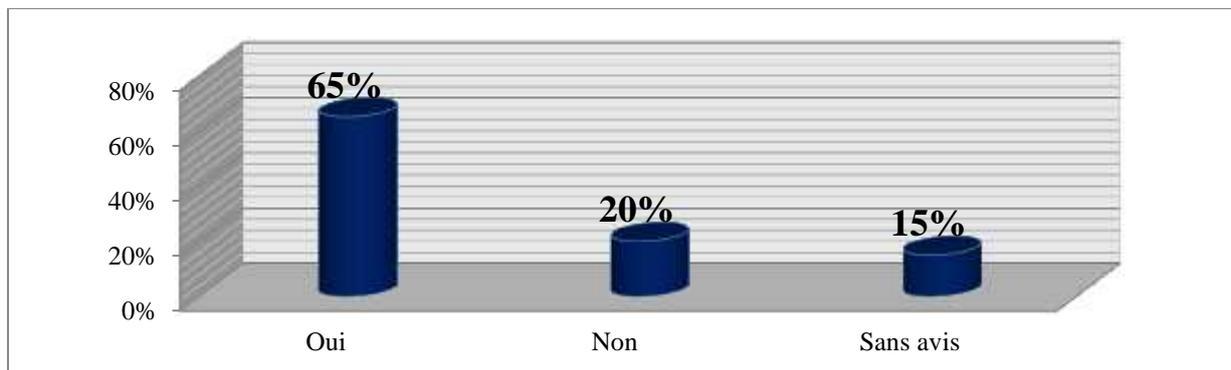


Source: résultats de l'enquête de terrain

Selon le graphique précédent, la majorité des entreprises enquêtées, soit 60%, optent pour l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, 25% d'entre elles sont contre cette éventuelle accession. Alors qu'une proportion de 15% a refusé de donner leurs points de vue à propos de l'accession de l'Algérie à l'OMC on justifiant cela par un manque d'information sur les conditions exigées par l'organisation ou par le fait que ces entités ne peuvent pas se projeter dans l'avenir.

3.3.2. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est-elle une nécessité ?

Graph N°15 : L'accession de l'Algérie à l'OMC est-elle une nécessité ?



Source: résultats de l'enquête de terrain

On constate du graphique N°15 que 65% de l'échantillon enquêté estiment que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC est une nécessité économique et qu'elle devrait y adhérer dans les plus brefs délais en se justifiant :

- L'Adhésion de l'Algérie à l'OMC est une opportunité aux entreprises algériennes de pénétrer de nouveaux marchés étrangers et d'attirer des investissements étrangers;
- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC va permettre au consommateur algérien de trouver des produits de bonne qualité, comme elle va inciter les entreprises algériennes à mettre en œuvre des stratégies afin qu'elles puissent y faire face à la concurrence étrangère ;

- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC permettra l'amélioration des relations économiques et commerciales avec plusieurs pays et ainsi nouer de nouvelles relations économiques plus importantes ;
- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC permettra aux entreprises algériennes d'exporter d'avantage et de les encourager à dépasser les frontières du marché local ;
- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC permettra de diversifier le marché local en terme de produits, d'autant plus qu'avec l'union douanière le prix des produits importés seront à la baisse ;
- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC va permettre l'instauration de la concurrence sur le marché local, et participer également au développement des entreprises algériennes, en les incitant à améliorer leur production en terme de qualité et de quantité ;
- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC va lui permettre d'entrer dans l'air de la mondialisation par sa grande porte.

20% des entreprises enquêtées considèrent que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'est pas une nécessité économique, ce refus est justifié par les raisons suivantes :

- L'Algérie est un pays importateur du 1^{er} degré, elle a toujours recours aux importations pour subvenir aux besoins de sa population ;
- L'Algérie possède toutes les ressources naturelles, humaines et technologiques et le potentiel de satisfaire le marché local ;
- Cette adhésion à l'OMC est un point positif mais l'Algérie n'est pas à la hauteur de cet engagement car elle ne dispose pas d'une politique économique fiable ;
- Les conditions exigées par l'organisation mondiale du commerce ne sont pas encore remplies ce qui tarde cette adhésion ;
- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC ne serrera qu'à importer d'avantage des produits de consommation, et en parlant des échanges commerciaux les entreprises algériennes s'estiment satisfaites de l'adhésion de l'Algérie à la GZALE (Grande Zone Arabe du Libre Echange) et avec la communauté européenne ;
- L'économie algérienne est une économie improductive et in-compétitive, et aller vers cette adhésion est considéré comme étant un suicide.

- En adhérant à l'OMC dans l'état actuel de son économie, l'Algérie court deux risques majeurs :
 -) Les entreprises étrangères qui vont s'installer sur le marché local vont essayer de minimiser au maximum leurs coûts de production afin de se distinguer des entreprises locales et d'être plus compétitives, alors, de ce fait, la meilleure stratégie pour elles seraient de racheter les entreprises algériennes en difficultés financière ou au bord de la faillite ce qui engendrera la disparition des entreprises algériennes ;
 -) La culture de consommation, en effet, le consommateur algérien favorise les produits d'importation et néglige les produits de production locale.

3.3.3. L'analyse des imperfections dont souffre l'économie algérienne du point de vue des enquêtés

Tableau N°12 : Les imperfections de l'économie algérienne

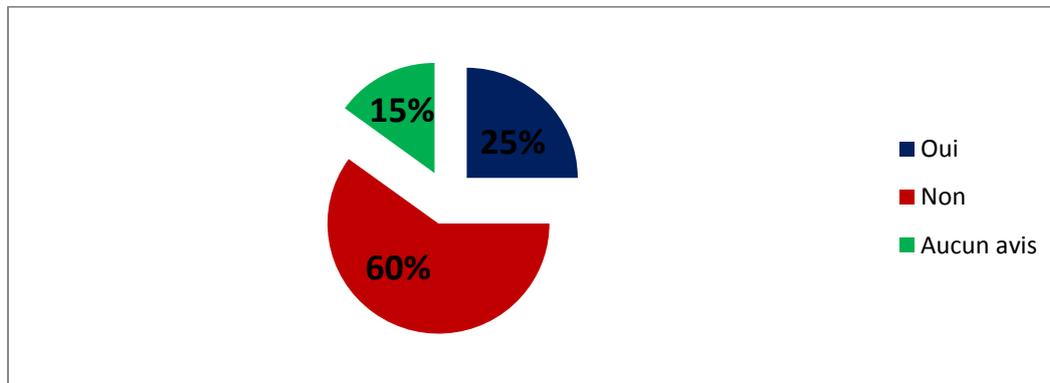
Les imperfections de l'économie algérienne	Nombre d'entreprises	Part en %
Conditions sévères exigées par l'organisation	11	55%
Non diversification de l'économie algérienne	16	80%
Absence de compétitivité de l'économie algérienne	17	85%
Approche protectionniste de l'Etat	06	30%
Monopole de l'Etat	05	25%
Autres (l'informel et la corruption)	01	05%

Source: résultats de l'enquête de terrain

Du tableau N°12 on en déduit que 85% des entreprises enquêtées ont indiqué que l'économie algérienne est une économie souffrante d'un manque de compétitivité important, 80% d'entre elles jugent que l'économie algérienne est non diversifiée fondée uniquement sur la rente pétrolière due au non développement de ses divers secteurs. 55% des entreprises interrogées ont indiqué que la non adhésion de l'Algérie à l'OMC jusqu'à nos jours est due à la non adéquation de la politique économique et commerciale du pays aux conditions exigées par l'organisation également jugées sévères. Une proportion de 55% de l'échantillon a indiqué que c'est le rôle joué par l'Etat, soit 25% considèrent le monopole de l'Etat comme un facteur entravant le développement de l'économie algérienne, 30% estiment que l'approche protectionniste de l'Etat freine la croissance et le développement de l'économie algérienne, 5% de l'échantillon enquêté considère que c'est l'existence du marché informel et la propagation de la corruption qui affaiblie et empêche l'économie algérienne de s'accroître.

3.3.4. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est-elle une solution aux lacunes dont souffre l'économie algérienne ?

Graphe N°16 : Les opinions de l'échantillon enquêté



Source: résultats de l'enquête de terrain

Selon le graphe N°16 réalisé à base des données de l'enquête, la majorité des entreprises enquêtées, soit 60% d'entre elles, considèrent que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'est pas une solution aux lacunes dont souffre l'économie algérienne en se justifiant comme suit :

- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'est pas une solution aux lacunes dont souffre l'économie algérienne. Car afin de solutionner les lacunes de son économie, l'Algérie devrait utiliser avec efficacité les compétences de ses cadres et leur laisser le libre choix d'agir afin de pouvoir faire face à la concurrence étrangère, mais aussi fortifier son économie à commencer par instaurer un climat des affaires sain ;
- Afin que l'Algérie puisse solutionner les lacunes dont souffre son économie elle devrait encourager la production nationale et aider les producteurs algériens à proposer des produits de meilleure qualité ;
- L'Algérie devrait disposer de bons gestionnaires très qualifiés et qui veulent travailler pour le développement de leur pays et non pas pour satisfaire leurs intérêts personnels ;
- Pour que l'Algérie puissent assurer le développement elle devrait disposer d'une économie forte, productive, diversifiée et compétitive.

25% des entreprises enquêtées considèrent que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC est une solution aux lacunes dont souffre l'économie algérienne en justifiant cela par :

- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC va lui permettre de franchir plusieurs barrières qui freinent son développement à l'exemple de la corruption qui prend ses dernières années une allure très dangereuse ;

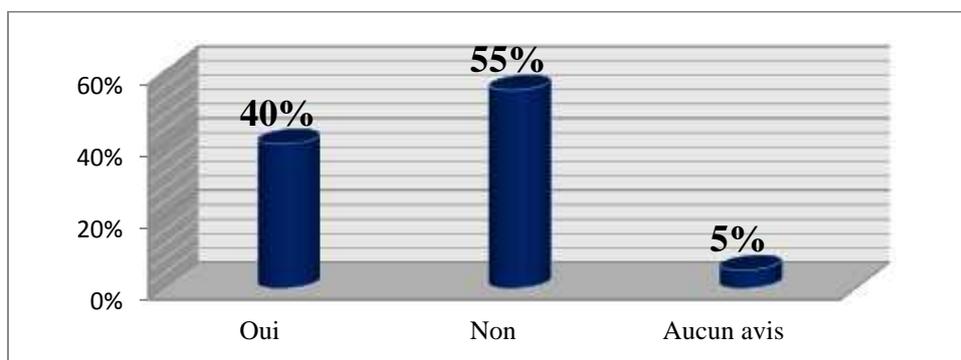
- L'adhésion de l'Algérie à l'OMC va lui permettre d'amener les réformes déjà entamées à leur fin, compte tenu que l'organisation n'accorde son accord d'adhésion qu'après avoir assuré une assistance pour chaque pays observateur.

15% des entreprises interrogées ont refusé de donner leurs avis tout en indiquant que cette adhésion sera sans impact, que ce soit sur leur activité ou sur l'économie algérienne en général.

3.4. Les éventuelles répercussions de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur l'activité de l'entreprise

3.4.1. Les entreprises sont-elles prêtes pour une éventuelle adhésion à l'OMC

Graphe N°17 : Les entreprises face à l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

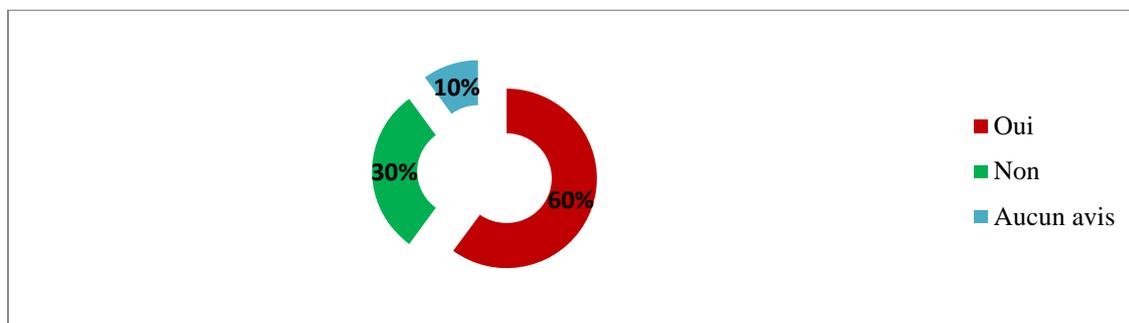


Source: résultats de l'enquête de terrain

Du graphe précédent on peut constater que, la majorité des entreprises interrogées soit 55%, ne sont pas en mesure d'affronter l'économie du marché et subir les conséquences de la probable adhésion ni pouvoir faire face à la concurrence rude qui peut en découler, 5% des entreprises ont refusé de donner leurs avis. Seules 40% des entreprises enquêtées se voient prêtes pour cette éventuelle adhésion.

3.4.2. Les produits locaux et la concurrence internationale

Graphe N°18 : Les produits locaux peuvent-ils concurrencer les produits étrangers ?



Source: résultats de l'enquête de terrain

Le graphe réalisé des résultats de l'enquête nous permet de constater que la majorité des entreprises enquêtées soit, 60%, estiment que leurs produits sont en mesure de concurrencer les produits étrangers, 30% d'entre elles jugent que leurs produits ne sont pas en mesure de rivaliser les produits étrangers qui sont de qualité meilleure et qui répondent aux normes internationales. Par ailleurs 10% des entreprises interrogées ont refusé de nous donner leurs avis.

3.4.3. Les avantages et inconvénients des entreprises algériennes par rapport à la concurrence

Tableau N°13 : les avantages dont disposent les entreprises algériennes

	Nombre d'entreprises	Part en %
Les moyens financiers et humains	03	15%
Les normes et certifications internationales	02	10%
La compétitivité des produits	10	50%
L'utilisation des équipements sophistiqués	06	10%
La maîtrise des coûts de production	06	30%
La capacité de l'entreprise à innover	06	30%
L'emplacement de l'entreprise sur le marché	06	30%

Source: résultats de l'enquête de terrain

La majorité des entreprises interrogées soit 50%, ont adapté leurs produits en terme de prix pour pouvoir être plus compétitifs sur le marché, ainsi pouvoir concurrencer les produits étrangers, 10% des entreprises ont adapté leurs produits aux normes internationales en allant vers la certification de leurs produits, tandis que 15% des entreprises ont indiqué qu'elles disposent de moyens financiers nécessaires et un personnel qualifié pour assurer leur développement et élaborer de nouvelles stratégies, et concurrencer les produits étrangers. Une proportion de 30% d'entreprises a répondu pour confirmer chacun des avantages suivants :

- La maîtrise des coûts de production, ce qui permet aux entreprises d'avoir un coût de revient faible ainsi élaborer un prix de vente compétitif ;
- La capacité de l'entreprise à innover, ce qui permet de s'imposer sur le marché et assurer la survie ;
- L'emplacement de l'entreprise sur le marché.

Tableau N°14 : Les inconvénients qui freinent les entreprises algériennes

	Nombre d'entreprise	Part en %
La concurrence déloyale de la part des importateurs	00	00
Insuffisance des procédures pour protéger la production nationale	02	10
Manque de compétitivité des produits	02	10
Manque de moyens techniques	03	15
Non adéquation des produits aux normes internationales	04	20
Manque de moyens financiers et humains	01	05
Problème d'approvisionnement	02	10
Fiscalité trop élevée	02	10
Autres (Part de marché non significative)	01	05

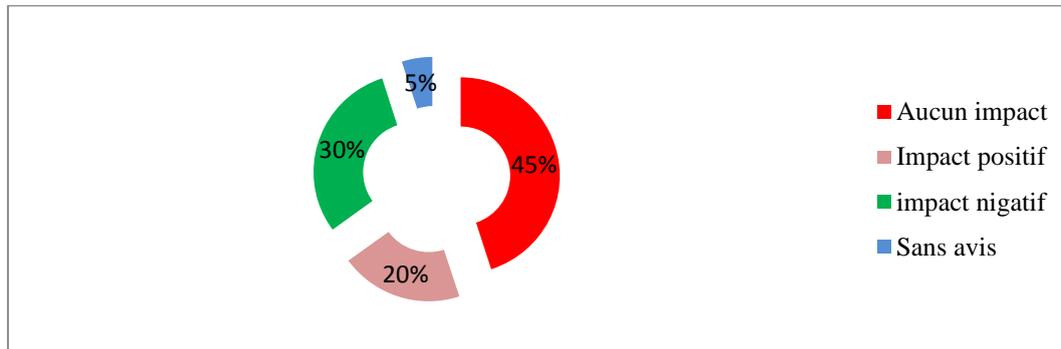
Source: résultats de l'enquête de terrain

Le tableau précédent nous permet de constater que 20% des entreprises enquêtées jugent que la non certification de leurs produits ne leur permet de faire face à la concurrence étrangère, tandis que 15% ont indiqué que c'est le manque de moyens techniques qui fait que leur production n'est pas de qualité meilleure ce qui n'est pas un avantage pour elles. 5% est la proportion des entreprises enquêtées qui manque de moyens financiers et humains pour pouvoir s'imposer devant la concurrence étrangère, 10% est la proportion pour chacun des inconvénients dont souffre les entreprises algériennes à savoir :

- Insuffisance des procédures de protection de la production nationale ;
- Manque de compétitivité de leurs produits ;
- Manque d'approvisionnement vu que la matière première est importées ce qui est cause des retards de production et des fois les entreprises se trouvent dans l'obligation d'interrompre leur production c'est la raison de la non disponibilité de leurs produits sur le marché;
- La fiscalité trop élevé ;
- L'entreprise dispose d'une part de marché non significatif.

3.4.4. L'impact de la levée des subventions de l'Etat sur l'activité des entreprises

Graphe N°19 : L'éventuel impact sur l'activité des entreprises



Source: résultats de l'enquête de terrain

La majorité des entreprises enquêtées soit 45% n'anticipent aucun impact sur leur activité dans le cas de la levée des subventions de l'Etat, étant donné que, leurs matières premières ne sont pas subventionnées mais importées par leurs fonds propres et moyens financiers, ajoutant à cela que l'impact qui en découlera de la levée des subventions va être subi par le consommateur final étant donné qu'il y aura une augmentation des prix des produits finis. 20% des entreprises anticipent un impact positif sur leur activité, étant donné que cela va leur permettre l'amélioration des techniques de production et ainsi la qualité de leurs produits. Concernant l'activité laitière, les entreprises interrogées anticipent un développement avancé de leur activité dans le cas de la levée des subventions sur le lait pasteurisé, ce qui se traduira par une augmentation de leur part de marché. 30% des entreprises anticipent un impact négatif sur leur activité, car ces dernières s'approvisionnent auprès de l'Etat avec un prix subventionné et dans le cas de la levée de ces subventions ces entreprises vont être soumises à la concurrence rude ce qui peut causer l'arrêt de leur activité et leur disparition sur le marché.

3.4.5. La levée des subventions va-t-elle impacter la demande ?

Graphe N°20 : l'impact de la suppression des subventions sur la demande

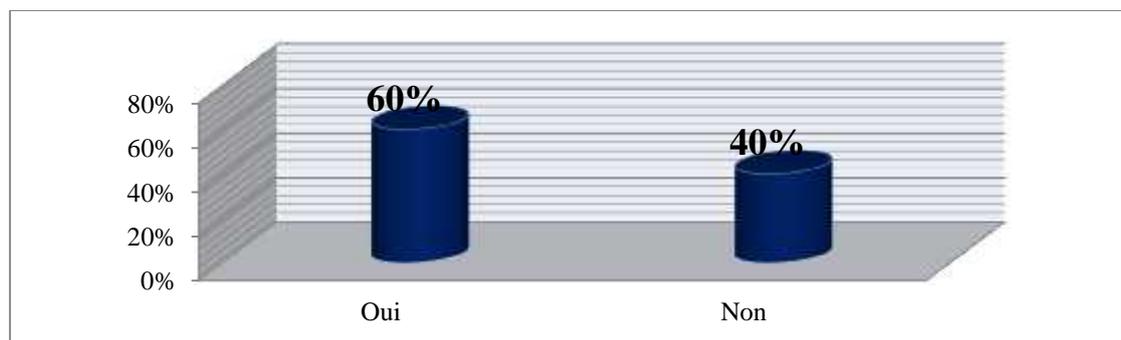


Source: résultats de l'enquête de terrain

Une proportion de 75% des entreprises enquêtées anticipent que, la demande sur leurs produits va être impactée par la suppression des subventions, en effet, ils anticipent une forte baisse de la demande due à l'augmentation des prix et qui se répercutera automatiquement sur le chiffre d'affaires des entreprises. 25% des interrogés n'anticipent aucun impact sur la demande de leurs produits car ils sont de première nécessité comme ils ne figurent pas dans la liste des produits subventionnés.

3.4.6. La baisse de la demande sera-t-elle palliée par le démantèlement des barrières tarifaires ?

Graphe N°21 : L'impact du démantèlement tarifaire sur la demande

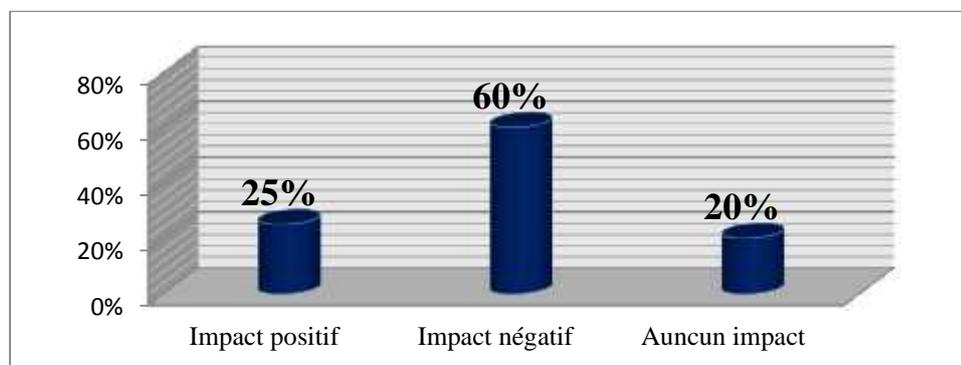


Source: résultats de l'enquête de terrain

Du graphe N°21 on constate que la majorité des entreprises interrogées, soit 60%, ont indiqué que le démantèlement tarifaire pourrait pallier le problème de la baisse de la demande, car cela leur permettra de baisser les coûts de revient, ce qui se traduira essentiellement par une baisse des prix et ainsi maintenir la demande à son niveau, 40% d'entre elles jugent que le démantèlement tarifaire ne pourrait pas pallier la baisse de la demande.

3.4.7. Les éventuelles répercussions de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur la part de marché des entreprises locales

Graphe N°22 : Les éventuelles répercussions de l'Adhésion sur la part de marché des entreprises

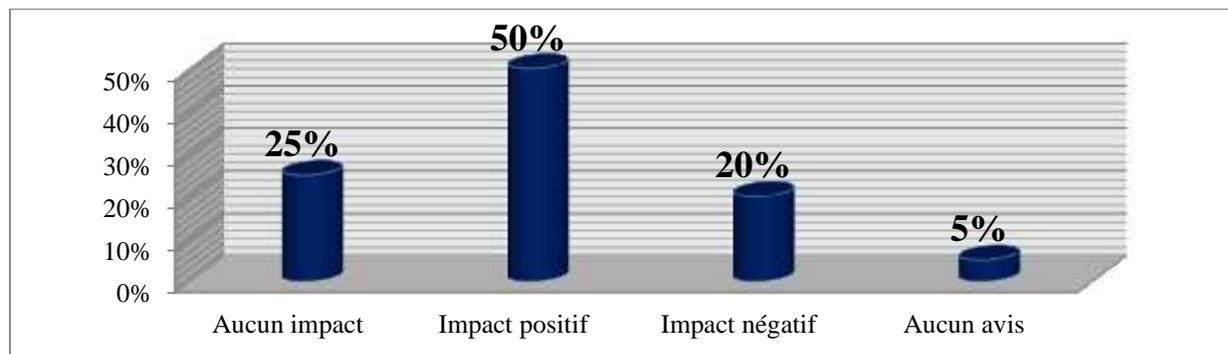


Source: résultats de l'enquête de terrain

A partir du graphe on peut constater que 60% des entreprises enquêtées anticipent une perte de leurs parts de marché suite à la concurrence rude qui en découle de l'adhésion. 25% des entreprises enquêtées n'anticipent aucun impact, alors que 20% anticipent un impact positif sur leurs parts de marché (une éventuelle augmentation).

3.4.8. Les éventuelles répercussions sur la vie des entreprises en général

Graphe N°23 : Les répercussions sur la vie des entreprises en général

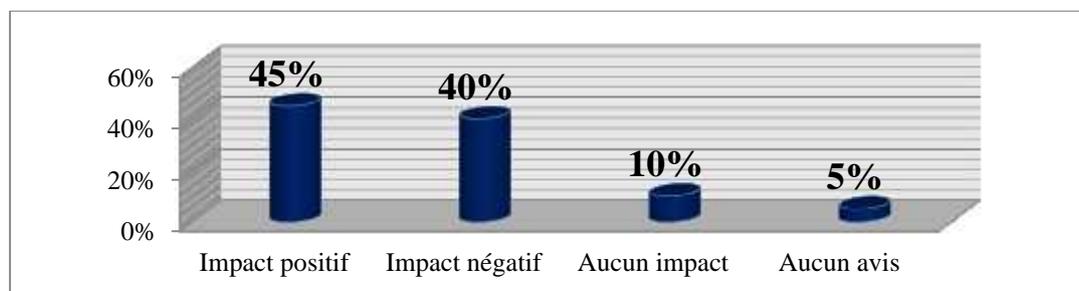


Source: résultats de l'enquête de terrain

Une proportion de 50% de l'échantillon enquêté anticipe un impact positif sur la vie des entreprises en général, 25% d'entre elle n'anticipent aucun impact, alors que 20% anticipent un impact négatif sur la vie des entreprises. Les 5% restant est la proportion d'entreprises qui n'ont pas donné leurs avis.

3.4.9. Les éventuelles répercussions sur le secteur de l'agroalimentaire

Graphe N°24 : Les répercussions probables sur le secteur agroalimentaire



Source: résultats de l'enquête de terrain

La majorité des entreprises interrogées, soit 45%, anticipent un impact positif (développement du secteur), 40% des enquêtés anticipent un impact négatif (perte de part de marché et baisse de production), alors que 10% de l'échantillon enquêté n'anticipent aucun impact sur le secteur. Une proportion non significative soit 5% ont refusé de donner leurs avis.

Conclusion

L'enquête que nous avons menée auprès d'un échantillon d'entreprises dans la wilaya de Bejaïa à révéler que la crainte de s'aventurer sur les marchés étrangers et la non satisfaction de la demande locale, ainsi que la multitude d'obstacles auxquels les entreprises font face sur le marché local et international expliquent leur manque d'engagement sur les marchés étrangers.

La majorité des entreprises enquêtées ont stipulés que l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce international contribuera au développement du secteur agroalimentaire en impactant positivement la compétitivité et la productivité des entreprises exerçant dans le secteur, comme ça va donner un nouveau souffle aux échanges internationaux de l'Algérie ce qui va propulser le pays vers une certaine croissance, mais cette majorité estime aussi que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC n'est pas une solution aux lacunes dont souffre l'économie nationale.

Cette majorité représente les grandes entreprises de ce secteur, par contre, les petites entreprises anticipent la fermeture de leurs entreprises en intégrant cette organisation.

Chapitre III **Impact de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le**
secteur agroalimentaire : étude empirique

L'intégration des pays dans l'économie mondiale n'est plus un choix ni une décision à prendre, comme sa été le cas au lendemain de la deuxième guerre mondiale, mais une nécessité et un moyen de survie pour tous les pays. En effet, aucune économie ne peut se retrouver à la traîne de la mondialisation et son mouvement. Comme tout pays ayant pour objectif principal d'assurer son développement, l'Algérie a mis ses premiers pas dans son chemin tracé vers la mondialisation depuis sa transition d'une économie planifiée vers l'économie de marché, résultat de l'application du PAS (Programme d'Ajustement Structurel) exigé par le FMI et la banque mondiale juste après la crise financière aigue qu'a connu le pays.

Cependant, l'économie Algérienne a toujours connu une forte vulnérabilité due principalement à sa forte dépendance des hydrocarbures comme seule et unique source génératrice de richesse. En effet, la disposition d'une économie non diversifiée est le majeur problème auquel se heurte le pays, d'où l'engagement des autorités dans une perspective de diversification, par diverses réformes dans tous les secteurs et une privatisation graduelle de la quasi-totalité du portefeuille de l'Etat (secteur public marchand environ 1200 entreprises toutes activités confondues), réformes venues en faveur du secteur privé en général qui a enregistré un développement remarquable depuis les années 70 et en faveur de la petite et moyenne entreprise en particulier. En effet l'émergence de nouvelles entreprises performantes, créatrices et innovantes qui sont en mesure de s'imposer contre la concurrence aussi bien sur leur marché local que sur les marchés étrangers reste l'ultime performante solution qui peut sortir le pays de sa dépendance à l'égard de l'exportation des hydrocarbures.

Le secteur agroalimentaire, est l'un des secteurs qui évolue de jour en jour, il contribue de manière performante dans l'industrie du pays, et constitue un nouveau champ de manœuvre pour le pays et un nouvel air économique à exploiter, un secteur dont le pays doit assurer le développement.

Au terme de cette étude, nous restons conscients à la fois de l'intérêt et des limites de notre travail.

Nous avons, tout au long de notre travail, tenté d'analyser la situation de l'économie algérienne vis-à-vis de son insertion dans l'économie mondiale ainsi que les raisons entravant son adhésion à l'OMC. Comme nous avons essayé d'anticiper les impacts éventuels qui en découleront de cette adhésion à l'OMC sur le secteur agroalimentaire et l'activité des entreprises locales.

Quant aux limites de notre travail, elles résident manifestement dans le nombre restreint de l'échantillon étudié et dans les informations concernant le thème choisi qui sont relativement insuffisantes.

Les résultats de notre enquête auprès des entreprises de la wilaya de Béjaia font apparaître que les entreprises rencontrent toujours des difficultés à l'export, cela malgré les différentes initiatives de promotion des exportations ce qui traduit l'inefficacité des réformes engagées dans ce sens. Aussi, il paraît que les contraintes qui freinent l'essor des exportations hors les énergies en Algérie sont liées en premier lieu aux entreprises elles-mêmes, du fait que ces dernières, par crainte des hauts risques liés à l'export, elles n'osent pas franchir leur marché local et aussi pour d'autres raisons telles que l'insuffisance de la production, la forte demande de leurs produits localement etc. L'adaptation des produits et leur mise aux normes et standards internationaux font également défaut aux entreprises algériennes.

25% des entreprises enquêtées estiment qu'elles ne sont pas en mesure d'affronter l'ouverture totale de l'économie et que cette adhésion affectera son activité de manière négative, ce qui va engendrer peut être la disparition de certaines.

50% des entreprises enquêtées anticipent un impact positif, du fait que leurs produits pourront survivre sur le marché national en termes de compétitivité des produits, maîtrise des coûts de production, et l'utilisation des équipements sophistiqués... malgré l'ouverture qui en découlera de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Néanmoins, y'a une volonté affichée par les dirigeants d'aller de l'avant et estiment que l'adhésion éventuelle de l'Algérie à l'OMC va impacter positivement l'activité de leurs entreprises, et ainsi le secteur agroalimentaire en général.

D'après notre enquête nous avons pu confirmer la majorité de nos hypothèses, nous pouvons dire que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC pourra impacter positivement l'activité des entreprises et du secteur agro-alimentaire, les dirigeants des entreprises ont confirmé que cette adhésion les incitera à améliorer leur productivité en quantité et qualité. Nous avons infirmé l'hypothèse N°02, car la majorité des dirigeants confirment que l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce n'est pas une solution aux lacunes dont souffre l'économie algérienne.

Au début de notre travail nous avons voulu étudier l'impact de l'éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC sur l'économie algérienne on utilisant un modèle économique afin de

toucher à tous les aspects de l'économie, mais vu la durée limitée qui nous a été accordée nous avons penché vers le secteur agro-alimentaire, qui, la principale branche industrielle dans la wilaya de Bejaia et aussi la deuxième industrie du pays.

Néanmoins, cette adhésion aura plusieurs impacts sur de divers secteurs économique et social aussi, et fait l'objet de plusieurs interrogations, qui sont des axes de recherches dans les études à venir :

-) L'Algérie devrait-elle adopter d'autres stratégies de développement beaucoup plus souple en dehors de cette organisation ?
-) L'Algérie devrait elle se retirer des négociations comme le cas de la Chine pour avoir son billet d'entrée à cette organisation ?
-) L'adhésion de l'Algérie à l'OMC impactera-t-elle le volet social du pays ?
-) L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est-elle un vrai propulseur pour l'économie algérienne ?

Pour conclure notre conclusion, nous avons pensé à quelques recommandations, à savoir :

-) L'Algérie devrait adopter un protectionnisme éducatif afin de protéger et fortifier ses industries naissantes ;
-) Le gouvernement algérien devrait booster les entreprises nationales afin de les fortifier et leur ouvrir une issue vers l'exportation surtout vers le continent Africain avec qui on partage le même mode de consommation et pour le rapprochement géographique ;
-) Les entreprises devraient aller vers l'innovation et la certification de leurs produits, critères essentiels dans l'exportation et de suivre le courant de la mondialisation.

1. Les ouvrages

- BLACHETON Bertrand, Sciences Economiques, Ed. Dunod, Paris, 2009.
- BLIN Olivier, l'Organisation Mondiale du Commerce, Mise au point, Ed. Ellipses, Paris, 1999.
- BLIN Olivier, l'Organisation Mondiale du Commerce, Mise au point, Ed. Ellipses 2^{ème} édition, Paris, 2004.
- CHEHRIT Kamal, L'OMC synthèse et présentation, Ed. grand-Alger-livres, 3^{ème} édition, Alger, 2003.
- ENGLISH Philip, HOEKMAN Bernard et MATTOO Aaditya, Développement du Commerce et L'OMC, Ed. Economica, Paris, 2004.
- HASSEM Fodil, Les chemins d'une croissance retrouvée, Ed. L'économiste d'Algérie, Algérie, 2005.
- HENRY Gérard Marie, L'OMC, Ed. Studyrama, France, 2006.
- PANTZ Dominique, Institutions & politiques commerciales internationale du GATT à L'OMC, Ed.Armand Colin, Paris, 1998.
- SADI Nacer-Eddine, La privatisation des entreprises publiques en Algérie, 2^{ème} Edition, Ed.OPU, Alger, 2006.

2. Articles de revues

- ABBAS Mehdi, « L'ouverture internationale de l'Algérie : Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme ». Revue du tiers monde n°210. 2012.
- BELLAT Khayreddine et KHOUNI Rabah, « L'Algérie et les défis du commerce mondial », Revue Khazar Journal of Humanities and Social Sciences, Vol.17, 2014.
- BOUZIDI Abdelmajid, « L'entreprise publique et l'État en Algérie », Revue du CENEAP, N°1, Allemagne, 1985.
- HAMAMDA Mouhamed tahar, « Privatisation des entreprises publiques en Algérie », Revue Géoéconomie n°56, 1/2011.

3. Thèses et mémoires

- ABDELI Riad, Processus d'ouverture de l'économie algérienne, vingt ans de transition, évolution et performance, Thèse de Doctorat en sciences économique, Université de PARIS 8 Vincennes-Saint-Denis, 2011.

- BELGACEM Kader, La candidature de l'Algérie à l'OMC, l'Algérie va-t-elle un jour entrer à l'OMC ?, Thèse de Doctorat en science économique, Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand I, avril 2011.
- LOUIS MARTIAL ZONGO Relwendé, Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments génériques dans les pays en développement: l'apport contrasté de l'Union européenne, Mémoire pour l'obtention de Master en études européennes, Juin 2013.
- TALAHITE Fatiha, Réformes et transformations économiques en Algérie, Rapport en vue de l'obtention du diplôme Habilitation à diriger des recherches, Université Paris 13-Nord, 2010.
- TANI YAMNA Achour, L'analyse de la croissance économique en Algérie, Thèse de Doctorat en finance publique, Université de Tlemcen, 2013/2014.

4. Rapports et papiers de recherche

- ABBAS Mehdi, Du GATT à l'OMC : Un bilan de soixante ans de libéralisation des échanges, conférence présenté à l'Université de Grenoble France, Septembre 2007.
- ABBAS Mehdi, L'accession à l'OMC : quelles stratégies pour quelle intégration à la mondialisation ?, Université Pierre Mendès France, Septembre 2009.
- ABBAS Mehdi, L'accession de l'Algérie à l'OMC : Entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée, Note de travail N°3, Université de Grenoble, avril 2009.
- ABBAS Mehdi, Le processus d'accession à l'OMC : une analyse d'économie politique appliquée à l'Algérie, Papier de travail présenté à la journée d'études internationale "Regards croisés sur l'accession de l'Algérie à l'OMC", Université de Constantine, Algérie, 2008.
- ABBAS Mehdi, Le processus d'accession à l'OMC, une analyse de politique appliquée à l'Algérie, conférence présentée à l'Université Mentouri Constantine, 2008.
- AGRITRADE, Le commerce ACP, Analyse et Décrypté, Note de synthèse, juin 2012.
- Ambassade de Suisse / ALGER, Rapport économique 2014, édition septembre 2015.
- BARBET Philippe, SOUAM Saïd et TALAHITE Fatiha, Enjeux et Impact du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, Centre d'économie de l'université Paris Nord CNRS UMR N°7115, Document de travail CEPN N°05, 2009.
- BAKHECHI Mouhamed abdelwahab, L'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce: Problèmes et perspectives, rapport, 3 déc. 2012.

- BOUZIDI Nachida, L'expérience algérienne de coopération et d'intégration économique régionale, Rapport de recherche, Fondation Friedrich Ebert, 2010, Alger.
- Document de stratégie 2002-2006 & programme indicatif national 2002-2004, partenariat euro-med Algérie, ALGERIE.
- MIMOUNE Lynda et KHELADI Mokhtar, La politique de l'État dans le secteur du commerce extérieur, Université de Béjaia, 2013.
- Ministère du Commerce, Bilan des actions du secteur du commerce réalisé durant la période 1962-2012, 2012.
- MOUHAMMED Djamel et HACHEMI-DOUICI Naima, On dans l'économie-monde : les atouts et les our l'économie algérienne, la faculté des sciences économiques et de gestion, Université de Tizi-Ouzou, 2009.
- OMC, Comprendre l'OMC, 2011.
- OMC, Qu'est-ce que l'OMC?, 2011.

5. Articles de journaux

- Adhésion de l'Algérie à l'OMC : Nécessité d'aller vers une stratégie de développement national, Forum d'El Moudjahid, 14 octobre 2014. Disponible sur www.ElMoudjahid.dz.
- FERRAG Djouher, « C'est une bénédiction pour notre économie ». Article du journal l'Expression. Disponible sur www.Lexpression.dz.

6. Sites internet

- Article I du GATT. https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf.
- Déclaration du gouverneur de la banque d'Algérie, M. Mouhamed Laksasi, <http://www.libertealgerie.com/contributions/quel-diagnostic-pour-leconomie-algerienne-232092>.
- Déclaration d'Abdelmalek Mebarek Serai, <http://www.algerie-dz.com/article19907.html>.
- Déclaration de Mohamed Lakhdar Badredinne, http://www.algeria-watch.org/fr/article/eco/dangers_adhesion_omc.htm.

- Déclaration de Chafik HANINE, <http://empire-cherifi1.4rumer.com/t48-ladhesion-a-lomc>.
- Interview de Amara Benyounes, <http://algeriepatriotique.com/article/interview-amara-benyounes-certains-lobbies-veulent-empecher-l-algerie-d-adherer-l-omc>.
- <https://halshs.archives-ouvertes.fr>
- <http://hal.inria.fr>
- <http://Graffenstaden/fr>
- <http://dspace.univ-tlemcen.dz>
- <http://aan.mmsch.univ-aix.fr>
- <http://www.banquemondiale.org>
- <http://prixdubaryl.com>
- <http://1.static.e-corpus.org>
- <https://books.google.com>
- <http://elbassair.net>
- <http://eeas.europa.eu>
- <http://library.fes.de>
- <http://jhss-khazar.org>
- <http://algeriepatriotique.com>
- <http://empire-cherifi1.4rumer.com>
- <http://petrole.blog.lemonde.fr>
- www.unige.ch
- www.wto.org
- www.leconomiste.com
- www.ladissertation.com
- www.ldebeauvoir.free
- www.eternautes.free
- www.liberte-algerie.com
- www.douane.gov.dz
- www.persee.fr
- www.mincommerce.gov.dz
- www.cnrc.org.dz
- www.sigles.net

- www.bank-of-algeria.dz
- www.andi.dz
- www.maghrebarabe.org
- www.lopinion.ma
- www.medea.be
- www.s-ge.com
- www.algerie-focus.com
- www.cairn.info
- www.academia.edu
- www.rechercheisidore.fr
- www.carrefourdalgerie.Com
- www.amb-algerie.fr
- www.ritimo.fr
- www.ummt0.dz
- www.huffpostmaghreb.com
- www.L'Expression.dz
- www.algerie-dz.com
- www.algeria-watch.org
- www.ElMoudjahid.dz
- www.agoravox.fr
- www.petitionpublique.fr
- www.industrie.gov.dz
- www.mdipi.gov.dz
- www.hoggar.org

UNIVERSITE A-MIRA DE BEJAIA

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE
GESTION.

DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

Dans le cadre de la préparation d'un mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences commerciales, Option : Finance et Commerce International, nous réalisons une enquête par questionnaire auprès des entreprises de la wilaya de Béjaïa, dans le but d'étudier l'impact d'une éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC sur le secteur agroalimentaire. Par ailleurs, nous vous rassurons que les informations recueillies par le biais de cette enquête seront confidentielles et ne serviront qu'à des objectifs scientifiques.

Nous comptons sur votre collaboration

I. Identification de l'entreprise

1. Le siège social de l'entreprise
2. L'année de création de l'entreprise
3. La nature juridique de l'entreprise
 - a. Privée b. Publique c. Mixte
4. La taille de l'entreprise
 - a. Micro entreprise b. Petite entreprise c. Moyenne entreprise
 - d. Grande entreprise
5. Le statut juridique de l'entreprise
 - a. SNC b. SARL c. SPA d. EURL e. Entreprise individuelle
6. L'activité principale de l'entreprise.....

II. Situation de l'entreprise (l'Algérie n'étant pas membre de l'OMC)

7. Le volume de production et de commercialisation

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Volume					
Chiffre d'affaire					

8. Veuillez indiquer la part de marché de l'entreprise
9. Comment jugez-vous le niveau de concurrence sur le marché actuellement ?
 - a. Faible b. Moyen c. Fort
10. Veuillez indiquer les contraintes auxquelles l'entreprise fait face sur le marché local
 - a. Contraintes fiscales
 - b. Contraintes d'approvisionnement
 - c. Contraintes technologiques
 - d. Accès au financement
 - e. Autres, veuillez préciser
11. Comment jugez-vous le niveau de satisfaction du consommateur algérien par rapport à vos produits ?
 - a. Pas du tout satisfait
 - b. Peu satisfait
 - c. Moyennement satisfait
 - d. Satisfait
 - e. Très satisfait
12. Parmi les éléments suivants, veuillez indiquer ceux qui constituent un avantage concurrentiel de vos produits :
 - a. Prix b. Qualité c. Disponibilité sur le marché
13. Avez-vous essayé d'exporter vos produits ?
 - a. Oui b. Non
14. Si oui, votre démarche a-t'elle aboutit ?
 - a. Oui b. Non

15. Si non, veuillez indiquer pour quelles raisons ?
- a. Manque d'expérience export du personnel
 - b. Difficultés ou lenteurs de recouvrement des paiements étrangers
 - c. Haut risque à l'exportation / coûts liés à l'exportation
 - d. Manque de soutien ou de financement gouvernemental
 - e. Concurrence accrue sur les marchés étrangers
 - f. Barrières par régulation ou lois étrangères
 - g. Imposition de tarification élevée
 - h. Qualité de vos produits
 - i. Autres, veuillez préciser.....
-
16. Votre entreprise dispose t'elle d'un département de recherche et développement ?
- a. Oui b. Non
17. Si oui, veuillez indiquer la part du budget qui lui est disposé
18. Veuillez indiquer, combien de fois votre entreprise a innové
19. Vos produits sont-ils en mesure de satisfaire la demande étrangère en terme de :
- a. Prix b. Qualité c. Disponibilité sur le marché d. innovation
20. Avez-vous obtenu des labels ou certifications pour vos produits ou votre entreprise ?
- a. Non aucune c. ISO 9001 e. ISO 14000
- b. ISO 14001 d. ISO 22000 f. Label professionnel
- g. autres, veuillez préciser
- Dans le cas d'une certification, veuillez préciser l'organisme certificateur
-

III. Questions d'ordre général sur l'éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC

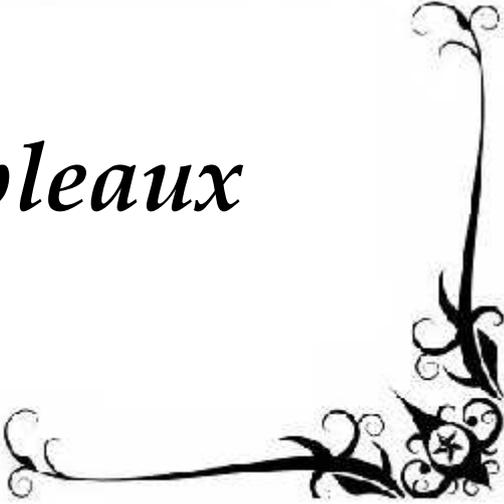
21. Etes- vous pour ou contre l'adhésion de l'Algérie à l'OMC ?
- a. Pour b. Contre
22. Voyez-vous que l'adhésion de l'Algérie à l'OMC est une nécessité ?
- a. Oui b. Non
- Veuillez justifier votre réponse
-
-
-
23. D'après vous, quelles sont les imperfections dont l'économie algérienne fait preuve et qui rend l'accès à l'OMC difficile ?
- a. Conditions sévères exigées par l'organisation
 - b. Non diversification de l'économie algérienne
 - c. Absence de compétitivité de l'économie algérienne
 - d. Approche protectionniste de l'Etat algérien
 - e. Monopole de l'Etat
 - f. Autres, veuillez préciser
-
-

30. Ne pensez-vous pas que cela pourrait affecter la demande sur vos produits ?
a. Oui b. Non
- Veuillez justifier votre réponse
.....
.....
31. Ne pensez-vous pas que ce problème pourrait être pallié par la baisse des coûts d'importation engendrés par le démantèlement des barrières tarifaires ?
a. Oui b. Non
32. En cas de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, quel sera l'impact sur la part de votre entreprise sur le marché local ?
a. Positif b. Négatif c. Aucun impact
33. Quel sera l'impact sur la vie de votre entreprise en générale ?
a. Positif b. Négatif c. Aucun impact
34. Quel serai l'impact sur le secteur agro-alimentaire en général ?
a. Positif b. Négatif c. Aucun impact

Merci pour le temps que vous avez accordé à cette étude, votre implication est grandement appréciée.



Liste des tableaux



Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Les cycles de négociations commerciales du GATT.....	08
Tableau N° 02 : Les principaux partenaires à l'exportation.....	47
Tableau N° 03 : Les principaux partenaires à l'importation.....	48
Tableau N° 04 : Les différentes étapes du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	55
Tableau N° 05 : Les réalisations en production brute et en valeur ajoutée pour les différentes industries H.H en 2014.....	72
Tableau N° 06 : Répartition des entreprises et de l'emploi selon la branche Industrielle.....	74
Tableau N° 07 : Répartitions des entreprises enquêtées selon la nature juridique.....	78
Tableau N° 08 : Répartitions des entreprises enquêtées en fonction de leur taille.....	79
Tableau N° 09 : Répartitions des entreprises enquêtées selon leur statut juridique...	79
Tableau N° 10 : Les contraintes sur le marché local.....	81
Tableau N° 11 : Les anticipations des entreprises par rapport à la demande étrangère.....	87
Tableau N° 12 : Les imperfections de l'économie algérienne.....	91
Tableau N° 13 : Les avantages dont disposent les entreprises algériennes.....	94
Tableau N° 14 : Les inconvénients qui freinent les entreprises algériennes.....	95

Liste des graphes

Graphes :

Graphe N° 01 : Les étapes successives prévues par le protocole d'accèsion à l'OMC.....	23
Graphe N° 02 : L'évolution du PIB trimestriel de 2000 à 2015.....	33
Graphe N° 03 : Répartition des entreprises enquêtées selon leur chiffre d'affaires.....	80
Graphe N° 04 : Répartition des entreprises enquêtées selon leur part de marché.....	80
Graphe N° 05 : Le niveau de concurrence sur le marché local.....	81
Graphe N° 06 : Le niveau de satisfaction du consommateur algérien.....	82
Graphe N° 07 : L'avantage concurrentiel des produits.....	83
Graphe N° 08 : Les entreprises ont-elles essayées d'exporter ?	83
Graphe N° 09 : La réussite de la démarche d'exportation.....	84
Graphe N° 10 : Les raisons d'échecs de la démarche d'exportation des entreprises enquêtées.....	85
Graphe N° 11 : Les entreprises disposent-elles d'un département de recherche et développement ?	86
Graphe N° 12 : La fréquence d'innovation des entreprises enquêtées	87
Graphe N° 13 : L'obtention d'un label ou certification valorisant les produits des entreprises enquêtées.....	88
Graphe N° 14 : La vision des entreprises enquêtées sur l'adhésion.....	89
Graphe N° 15 : L'accèsion de l'Algérie à l'OMC est une nécessité économique.....	89
Graphe N° 16 : Les opinions de l'échantillon enquêtés.....	92
Graphe N° 17 : Les entreprises face à l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	93
Graphe N° 18 : Les produits locaux peuvent-ils concurrencer les produits étrangers ?	93
Graphe N° 19 : L'éventuel impact sur l'activité des entreprises.....	96
Graphe N° 20 : L'impact de la suppression des subventions sur la demande.....	96
Graphe N° 21 : L'impact du démantèlement tarifaire sur la demande.....	97
Graphe N° 22 : Les éventuelles répercussions de l'adhésion sur la part de marché des entreprises.....	97
Graphe N° 23 : Les éventuelles répercussions de l'adhésion sur la vie des entreprises en général.....	98
Graphe N° 24 : Les répercussions probables sur le secteur agroalimentaire.....	98

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre Introductif.....	5
Section 1 : Du GATT à l'OMC	5
1.1. La naissance du GATT.....	6
1.2. Les principes de base du GATT	7
1.3. Les rounds de négociation durant le GATT	7
1.4. Le cycle d'Uruguay et la naissance de l'OMC	9
Section 2 : Aperçu sur l'OMC.....	9
2.1. Définition et rôle de l'OMC	10
2.2. Les principes et les accords de l'OMC.....	11
2.2.1. Les principes de l'OMC	11
A. Un commerce sans discrimination	11
A.1. Clause de la nation la plus favorisée (NPF)	11
A.2. Traitement national : égalité de traitement pour les étrangers et les nationaux	11
B. Libéralisation du commerce progressive et par voie de négociation.....	12
C. Préservabilité grâce à la consolidation et à la transparence	12
2.2.2. Les accords de l'OMC.....	12
A. L'accord sur l'agriculture	13
B. L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	14
C. L'accord sur le textile	14
D. L'accord sur les services	15
E. L'accord sur la propriété intellectuelle (ADPIC).....	16
F. L'accord sur l'accès aux médicaments génériques	16
2.3. La structure générale de l'OMC et son processus d'accession	16
2.3.1. La structure de l'OMC	16
2.3.1.1. Les organes principaux.....	17

A. La conférence ministérielle	17
B. Le conseil général	17
2.3.1.2. Les organes subsidiaires	17
2.3.1.3. Le directeur général.....	18
2.3.2. L'organe de règlement de différends (ORD)	18
2.3.2.1. Procédure de règlement des différends	18
1 ^{ère} étape : La phase des consultations	18
2 ^{ème} étape : Le groupe spécial	19
A. Avant la première réunion.....	19
B. La première réunion, les arguments du plaignant et ceux de la défense	19
C. La réfutation	19
D. Expert	19
E. Avant projet de rapport	19
F. Rapport intérimaire	20
G. Réexamen	20
H. Le rapport final	20
3 ^{ème} étape : Adoption du rapport (le rapport devient une décision)	20
4 ^{ème} étape : L'appel	20
5 ^{ème} étape : La mise en oeuvre	20
2.3.3. Le processus d'accession	21
2.3.3.1. Première phase	21
2.3.3.2. Deuxième phase	22
2.3.3.3 Troisième et dernière phase.....	22
Section 3 : les outils de défense commerciale et les limites de l'OMC	24
3.1. Les outils de défense commerciale.....	24
A. La protection par les tarifs	24
B. Les règles d'origines.....	25
C. Les mesures antidumping	25
D. Les mesures de sauvegarde	25
3.2. Les limites de l'OMC	25
Chapitre I : La situation de l'Algérie par rapport à son adhésion à l'OMC.....	28
Section 1 : Les principales phases de l'évolution de l'économie algérienne	28
1.1. L'économie algérienne : une économie administrée.....	28
1.2. Début des réformes structurelles	30

A. Accord de Stabilisation Economique (Stand-by) 30 mai 1989-1994.....	30
B. Accord de facilité de financement élargie (FFE) de mai 1995	30
1.3. Ouverture du marché de 2000 à nos jours.....	31
Section 2 : Le commerce extérieur algérien et son évolution	33
2.1. Présentation du commerce extérieur de l'Algérie	34
A. La période de la gestion administrée du commerce extérieur	34
B. La période des réformes du commerce extérieur.....	37
2.2. La libéralisation du commerce extérieur en Algérie et l'intégration multilatérale et régionale	39
2.2.1. L'Algérie et l'intégration maghrébine.....	39
2.2.2. L'accord d'association avec l'Union Européene	41
A. La présentation de l'accord d'association	41
B. La mise en place de la zone de libre échange.....	43
C. Le contrôle de l'accord d'association.	44
2.2.3. La grande zone arabe du libre échange	45
2.2.3. Les principaux partenaires de l'Algérie dans le commerce extérieur	46
Chapitre II : Adhésion de l'Algérie à l'OMC : processus, objectifs et contraintes.....	49
Section 1 : Processus d'accession de l'Algérie à l'OMC	49
1.1. Début du processus : La demande officielle et l'installation du groupe de travail	50
1.2. Les rounds de négociation entre l'Algérie et l'OMC.....	50
Section 2 : Les objectifs et les gains potentiels de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC	56
2.1. Les objectifs de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC	56
2.1.1. La diversification des échanges.....	57
2.1.2. Le relèvement du niveau général de la compétitivité industrielle.....	58
2.1.3. La maîtrise et le contrôle des importations des produits alimentaires	58
2.2. Les gains potentiels de l'Algérie à l'OMC.....	58
2.3. Les inconvénients liés à l'adhésion de l'Algérie à l'OMC.....	59
2.4. Adhésion de l'Algérie à l'OMC entre partisans et opposants	60
2.4.1. Les arguments apportés en faveur de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC	60
2.4.4. Les arguments des opposants de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC	61
Section 3 : l'Adhésion de l'Algérie à l'OMC une candidature toujours en suspens	63
3.1. Les causes relatives au processus d'adhésion lui-même.....	63
3.1.1. Procédure pragmatique au cas par cas.....	63
3.1.2. Causes relatives à la transition de GATT vers l'OMC.....	64

3.2. Les causes relatives au système d'économie algérienne	64
3.2.1. Défficultés et complexité du processus de réformes économiques	64
3.2.2. La forte dépendance de l'économie algérienne du secteur des hydrocarbures	65
3.2.3. Faible productivité du tissu industriel algérien	65
3.2.4. Absence d'un programme économique claire	66
3.3. Les points de divergence entre l'Algérie et l'OMC.	67
3.3.1. Les barrières aux échanges et l'accès au marché	67
3.3.2. Les réformes économiques et l'ouverture commerciale	67
3.3.3. Les télécommunications	68
3.3.4. La politique du commerce extérieur et les formalités administratives.....	69
3.3.5. Les entreprises publiques	69
Chapitre III : L'impact de l'éventuelle adhésion de l'Algérie à l'OMC	71
Section 01 : Le secteur agro-alimentaire en Algérie	71
1.1. Place du secteur agro-alimentaire dans l'économie algérienne	71
1.2. Un secteur structurellement importateur.....	73
1.3. L'agro-alimentaire et l'exportation.....	73
1.4. Le secteur agro-alimentaire et l'OMC.....	74
Section 02 : Présentation de l'enquête de terrain	75
2.1. L'objectif de l'étude	76
2.2 : Le choix de l'échantillon et ses caractéristiques	76
2.2.1. Le choix de l'échantillon.....	76
2.2..2. Caractéristique de l'échantillon.....	76
2.3. Déroulement de l'enquête	77
2.4. Techniques de dépouillement et de traitement des données	77
2.5. Structure et contenu du questionnaire	77
Section 03 : Présentation et traitement des résultats de l'enquête	79
3.1. Présentation des entreprises enquêtées	79
3.1.1. Répartition des entreprises enquêtées selon leur nature juridique	79
3.1.2. Répartition des entreprises enquêtées selon leur taille	78
3.1.3. Répartition des entreprises enquêtées selon leur statut juridique.....	80
3.2. Situation des entreprises du secteur agro-alimentaire (l'Algérie n'étant pas membre de l'OMC).....	70

3.2.1. La répartition des entreprises enquêtées selon leur chiffre d'affaires	81
3.2.2. Part de marché des entreprises du secteur agro-alimentaire.....	81
3.2.3. Le niveau de concurrence sur le marché local	82
3.2.4. Les contraintes auxquelles les entreprises enquêtées font face sur le marché local	82
3.2.5. Le niveau de satisfaction du consommateur algérien par rapport aux produits proposés par les entreprises algériennes	83
3.2.6. L'avantage concurrentiel des produits nationaux	83
3.2.7. La situation des entreprises enquêtées à l'égard de l'exportation	84
3.2.8. L'aboutissement de la démarche d'exportation	84
3.2.9. Les raisons d'échec de la démarche d'exportation.....	85
3.2.10. L'entreprise et l'innovation	86
3.2.11. La fréquence d'innovation dans les entreprises enquêtées.....	87
3.2.12. La production locale et la demande étrangère.....	87
3.2.13. Les labels ou les certifications obtenus pour les produits des entreprises enquêtées	88
3.3. Questions d'ordre général	88
3.3.1. La vision des dirigeants des entreprises enquêtées à propos de l'accession de l'Algérie à l'OMC.....	88
3.3.2. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est-elle une nécessité ?.....	89
3.3.3. L'analyse des imperfections dont souffre l'économie algérienne	91
3.3.4. L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est-elle une solution aux lacunes dont souffre l'économie algérienne	92
3.4. Les éventuelles répercussions de l'Algérie à l'OMC sur l'activité de l'entreprise....	93
3.4.1. Les entreprises sont-elles prêtes pour une éventuelle adhésion à l'OMC	93
3.4.2. Les produits locaux et la concurrence internationale	94
3.4.3. Les avantages et inconvénients des entreprises algériennes par rapport à la concurrence internationale	94
3.4.4. L'impact de la levée des subventions de l'Etat sur l'activité des entreprises	96
3.4.5. La levée des subventions va-t-elle impacter la demande ?	96
3.4.6. La baisse de la demande sera-t-elle palliée par le démantèlement des barrières tarifaires ?	97
3.4.7. Les éventuelles répercussions de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC sur la part de marché des entreprises locales	97
3.4.8. Les éventuelles répercussions sur la vie des entreprises	98
3.4.9. Les éventuelles répercussions sur le secteur agroalimentaire en général.....	98

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes

Liste des tableaux

Liste des graphes

Résumé

La plupart des échanges commerciaux mondiaux s'effectuent dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Cette organisation a été créée dans le but de réguler les échanges et réduire les tarifs douaniers entre les pays membres.

Le processus de l'adhésion à cette organisation est complexe, ce qui explique le statut de l'Algérie en tant que pays observateur de cette organisation, malgré la volonté affichée par les dirigeants algériens d'y intégrer.

Dans ce présent mémoire, nous nous sommes intéressés à cette organisation, à son fonctionnement, au processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC et ses contraintes, à fin de démontrer quel serait l'impact d'une éventuelle adhésion sur les entreprises du secteur agro-alimentaire de la wilaya de Bejaia.

La majorité des entreprises enquêtées ont stipulé que l'adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce international contribuera au développement du secteur agroalimentaire en impactant positivement la compétitivité et la productivité des entreprises exerçant dans le secteur, cette majorité représente les grandes entreprises de ce secteur, par contre, les petites entreprises anticipent la fermeture de leurs entreprises en intégrant cette organisation.

Mots clés : Agro-alimentaire, Bejaia, entreprise, OMC.

Abstract

Most global trade is done within the framework of the World Trade Organization (WTO). This organization was created to regulate trade and reduce tariffs among member countries.

The process of joining the organization is complex, which explains the status of Algeria as observer countries of this organization, despite the willingness of the Algerian leaders to integrate it.

In the present specification, we looked to this organization, its operation, the process of accession of Algeria to the WTO and its constraints, late show what the impact of possible accession on companies agri-food sector in the wilaya of Bejaia.

The majority of companies surveyed have stipulated that the accession of Algeria to the global organization of international trade contribute to the development of agribusiness in positively impacting the competitiveness and productivity of companies operating in the sector, this majority is big business of this sector, by cons, small companies anticipate closing their businesses by integrating this organization.

Keywords : Agri-foo, Bejaia, company, WTO.